

L'enfant au milieu de la séparation de ses parents



ACTES

2^{ème} journées d'études pluridisciplinaires

Justice-Soin-Social

13 et 14 octobre 2017

Le trousseau psychique de l'enfant

Association **RÉSON'ENTRE**

PROGRAMME

Le trousseau psychique de l'enfant

Vendredi 13 Octobre 14h - 22h

L'enfant : **Accueilli Dans La Parole,**

14h00 Projection Du Film Synthèse Des Journées De Juin 2016

Lisa Verdiani, documentariste

Introduction Au Trousseau Psychique

Bénédicte Descarpentries, psychanalyste

15h L'éveil De La Parole

Yan Plantier, philosophe

La Vie Des Enfants Après La Séparation S'organise

Juridiquement Dans La Parole Des Parents

Anne Sophie Bordes, avocate

15h45 Échanges

16h30 Pause

17h00 Lecture d'Extraits du Livre **Lambeaux** de **Charles Juliet**

Anne de Boissy, comédienne

17h30 Dialogue Avec **CHARLES JULIET** et **ANNE DE BOISSY**

Modérateurs

Claire Le Poulichet, formatrice et **Gilbert Sutter, psychologue clinicien**

19h15 Dîner - buffet sur place

20h30 Expérience Autour De La Langue Des Signes

Christophe Beauvarlet, enseignant en langue des signes

21h-22h Échanges

Samedi 14 Octobre 9h - 17h

INSCRIT DANS LA GÉNÉRATION,

L'enfant, né de l'homme et de la femme, allant-devenant entre père et mère

9h15 De Quel "Entre" Un Enfant Vient-Il Au Monde ?

Joël Clerget, psychanalyste

Qu'en Est-Il Pour L'enfant Au Moment Des Séparations ?

Laurence Bellon, magistrate, coordinatrice des juges pour enfants

Modératrices **Marie Lacroix** magistrate et **Christiane Morand, orthophoniste**

11h15 Échanges

12h30 Déjeuner - buffet sur place

ACCOMPAGNÉ POUR GRANDIR.

14h Table Ronde En Inter-Disciplinarité

Marie-Françoise Arbona, médecin de pédiatrie préventive

Agnès Satger, médecin de pédiatrie préventive

Erika Bertrand, psychanalyste

Alice Perry, avocate

15h Échanges

16h -17h Conclusion Des Journées et Perspectives

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU GROUPE JUSTICE-SOIN-SOCIAL	6
ACCUEIL et REMERCIEMENTS	7
L'enfant accueilli dans la parole	11
INTRODUCTION AU TROUSSEAU PSYCHIQUE Bénédicte Descarpentries	11
L'ÉVEIL DE LA PAROLE Yan Plantier	15
LA VIE DES ENFANTS APRES LA SÉPARATION S'ORGANISE JURIDIQUEMENT DANS LA PAROLE DES PARENTS Anne-Sophie Bordes	18
Autour du livre LAMBEAUX de Charles Juliet	26
Retranscription du DIALOGUE avec Charles Juliet et Anne de Boissy	27
EXPERIENCE AUTOUR DE LA LANGUE DES SIGNES Christophe Beauvarlet	35
Échanges	39
L'enfant inscrit dans la génération	40
L'enfant né de l'homme et de la femme, allant-devenant entre père et mère	
DE QUEL « ENTRE » UN ENFANT VIENT-IL AU MONDE ? Joël Clerget	
QU'EN EST-IL POUR L'ENFANT AU MOMENT DES SÉPARATIONS? OU COMMENT DEMEURER ENTRE PÈRE ET MÈRE ? Laurence Bellon	46
Échanges	67
L'enfant accompagné pour grandir	66
ACCOMPAGNÉ POUR GRANDIR, L'ENFANT; ACCOMPAGNÉS POUR ÉLEVER, LES PARENTS; ACCOMPAGNÉS POUR AJUSTER, LES PROFESSIONNELS Marie-Françoise Arbona et Agnès Satger	66
ACCOMPAGNER L'ENFANT QUAND LES PARENTS SE SÉPARENT Erika Bertrand	72
QUELLE PLACE L'AVOCAT PEUT-IL AVOIR DANS LE TROUSSEAU PSYCHIQUE DE L'ENFANT ? Alice Perry	78
Échanges	91
CONCLUSION et PERSPECTIVES	94
BIBLIOGRAPHIE	98

PRÉSENTATION DU GROUPE JUSTICE-SOIN-SOCIAL

Un groupe de travail appelé "Justice-soin-social" se réunit depuis novembre 2010 autour des questions que soulève la résidence alternée chez les petits enfants en cas de séparation de leurs parents.

Il est composé de professionnels de la justice : magistrats et avocats ; du soin : médecins de pédiatrie préventive, psychanalystes, psychologues ; du social : conseillères conjugales et familiales et assistants sociaux du secteur public et privé. Cet espace de travail, à partir de situations cliniques, permet une réflexion et une élaboration communes avec une mise en perspective des différents champs professionnels.

Sur les thèmes qui émergent au fil des rencontres, ce groupe se donne l'occasion de recherches de textes théoriques, de partages de documentation selon divers éclairages. Il permet un soutien dans l'engagement professionnel auprès des patients, des usagers ou des clients. Il aide au positionnement de chacun par la connaissance des enjeux des autres professions concernées.

Les membres du groupe sont cooptés, sur proposition de l'un des membres, avec le souci de maintenir l'équilibre des divers champs professionnels. Au terme de cinq ans de travail, le groupe "Justice-Soin-Social" a été à l'initiative de deux premières journées d'études avec comme préoccupation centrale :

« L'ENFANT AU MILIEU DE LA SÉPARATION DE SES PARENTS »

Les premières journées organisées en juin 2016, ont eu pour invité fédérateur Jean-Pierre Lebrun, psychiatre, psychanalyste belge. Nous avons travaillé sur un de ses articles "L'égalité n'est pas tout", dont les Actes ont été édités en mars 2017.

Il a été nécessaire de créer une association en octobre 2015 : Réson'Entre qui s'est constituée sous forme collégiale dont les six membres sont actuellement : Anne-Sophie Bordes, avocate; Bénédicte Descarpentries, psychanalyste; Marie Lacroix, magistrate; Claire Le Poulichet, travailleur social; Mireille Martin, enseignante en médecine; Agnès Satger, médecin PMI.

Dès sa création l'association a reçu le soutien de la Fondation Après-tout et de la mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Ces journées de 2016 ont permis d'envisager et de dégager des axes de recherches à approfondir. Elles ont été l'occasion d'inviter, de partager et de sensibiliser des collègues et des institutions susceptibles d'être intéressés par ce questionnement autour de l'enfant et de la famille aujourd'hui. Elles ont nécessité un travail préparatoire mensuel qui s'est construit avec d'autres groupes de lectures et de travail sur la clinique d'enfant.

ACCUEIL et REMERCIEMENTS

Bienvenue à chacun et chacune, merci de nous rejoindre dans nos recherches. De l'expérience de l'an passé et des échanges qui en ont suivi, cette année nous avons ouvert nos journées plus largement aux professionnels de divers champs de la justice du soin et du social.

Nous sommes heureux de nous trouver réunis et d'être accueillis dans ce cadre agréable de l'Agora Tête d'Or et d'avoir continué à recevoir le soutien de la fondation Après-Tout pour l'organisation de ces deux jours.

Nous les remercions chacun vivement de nous faciliter la logistique de ces journées.

Grâce à l'obtention de notre numéro de formateur dans le courant de l'année, nous avons pu ouvrir ces journées à des professionnels dans le cadre de la formation continue. Nous sommes reconnaissant à :

- la Métropole de Lyon pour son accueil, son soutien et pour l'ouverture de treize inscriptions possibles pour différents professionnels de ses services au titre de la formation continue.
- La fondation Après Tout pour la prise en charge de l'inscription de dix magistrats.

ENREGISTREMENT FILMÉ

Ces journées, comme celles de 2016 sont filmées intégralement par Lisa Verdiani, documentariste, inscrite depuis la constitution de notre groupe en 2010 dans notre travail de partages et d'élaborations. Cet enregistrement filmé a pour objectif de :

- créer une continuité dans notre travail d'élaboration en ouvrant chaque nouvelles "journées d'études" par un résumé filmé des années précédentes.
- permettre la création d'un documentaire qui fera l'objet d'une présentation et d'un travail d'élaboration lors de journées futures.

Ce projet de documentaire nous semble pouvoir servir de sensibilisation dans les milieux professionnels qui composent les membres de l'association et permettre des débats. Il pourrait également servir de support pour des rencontres avec des parents qui se séparent.

Nous vous proposons de commencer par visionner le résumé filmé des journées 2016 autour de l'article de Jean-Pierre Lebrun "L'égalité n'est pas tout" et de présentations de situations cliniques.

INTERVENTIONS

L'enfant accueilli dans la parole

INTRODUCTION AU TROUSSEAU PSYCHIQUE

Bénédicte Descarpentries Psychanalyste

Des échanges de l'an passé nous avons retenu de travailler cette année sur le trousseau psychique de l'enfant, c'est à dire les fondamentaux indispensables pour qu'un enfant puisse se structurer et grandir.

C'est en pensant aux gestes et aux préoccupations des parents à préparer le nécessaire et suffisant pour accueillir l'enfant à naître que nous est venue l'idée d'un équivalent sur le plan psychique.

Quels pourraient être ces fondamentaux qui constitueraient des repères pour les professionnels qui approchent les enfants et leurs parents quelles que soient leurs formations ? Sur quels repères pourrions-nous nous trouver en accord ?

C'est à cette tâche qu'un petit nombre d'entre nous s'est attelée pendant l'année écoulée et c'est le fruit de nos réflexions que nous venons partager et débattre avec vous.

Ces journées se veulent une élaboration en commun. Nous les avons conçues avec de longs temps d'échanges et aussi les repas sur place pour permettre de continuer à se rencontrer. Nous vous proposons trois axes pour avancer dans nos réflexions :

L'enfant accueilli dans la parole, inscrit dans la génération et accompagné pour grandir

Accueilli dans la Parole

Dans le film de synthèse des journées de 2016 "L'égalité n'est pas tout" nous entendons Jean-Pierre Lebrun dire "qu'un enfant ne peut parler que parce que d'autres ont parlé avant lui". Nous sommes des êtres de relation et de parole. Un enfant qui naît doit être accueilli par des soins apportés à son corps et des paroles apportées sur les sensations qui l'habitent, par lesquelles tout son être est pris. L'enfant a besoin des deux pôles : soins corporels et relationnels.

Nous sommes institués dans et à travers la parole des autres et notre vie repose sur la confiance que nous faisons à cette parole. Elle nous est donnée et par elle nous nous inscrivons dans le monde : ce sont les autres qui témoignent de notre naissance, des circonstances dans lesquelles nous sommes nés.

Nous sommes nommés, prénommés nous ne choisissons pas cette nomination nous la portons, nous l'habitons. Elle est le creuset de l'imaginaire, des fantasmes et des espoirs ou des réparations de ceux qui sont présents à notre naissance. À nous de le reprendre à notre compte, d'en répondre. Cette marque de l'autre, de notre altérité radicale est indiquée par ce prénom.

Cette parole qui nous fait vivre on ne peut que la croire et si par malheur elle est revisitée à l'âge adulte et que ses fondements sont remis en cause il peut y avoir un effondrement total de la personne.

C'est de la parole, qui nous anime et nous spécifie comme être humain, dont nous voulons parler cet après midi. Elle se différencie du langage et de la communication.

Dans notre monde, qui confond souvent parole et communication, nous avons cherché à suggérer, par des approches multiples, les effets et les bienfaits de la parole.

C'est pour cela que nous avons souhaité vous proposer d'écouter Anne de Boissy, comédienne, nous lire des extraits de Lambeaux de Charles Juliet que nous recevons avec une grande joie et que nous remercions pour sa présence.

Ce soir nous écouterons les mots de Christian Bobin traduits en langue des signes. Nous éprouverons cette langue qui passe par le corps pour dire et exprimer le rapport au monde de la personne qui n'entend pas et parle.

Christophe Beauvarlet nous permettra d'approcher ce que cette langue peut nous faire entendre de la représentation du monde dont chaque langue est le support.

Inscrit dans la génération

Le sous-titre que nous avons donné à cette matinée "L'enfant, né de l'homme et de la femme, allant-devenant entre père et mère" nous a beaucoup fait parler entre nous, et nous en avons discuté chaque terme. Nous ne savions même plus si nous pouvions parler de père et de mère, s'il fallait mettre "parents" au lieu de père et mère, comme dans les écoles où l'on remplit la ligne parent 1, parent 2.

Nous l'avons maintenu, car sur une demie journée ouverte sur la question de la génération et de la transmission nous voulions :

- faire mémoire du travail parcouru avec Denis Vasse¹. Il avait tenu et défendu le titre d'un livre du Jardin Couvert "Né de l'homme et de la femme, l'enfant"² Titre qui avait déjà fait discussion à l'époque où le livre est sorti.
- faire référence à Françoise Dolto qui avait cette jolie formule pour désigner la croissance de l'enfant "allant-devenant dans le génie de son sexe".

Au-delà de convoquer ceux qui nous ont partagé leur écoute clinique, il restait important d'essayer de traduire dans ce titre le fait que l'arrivée d'un enfant bouleverse toutes les données et fait éclater toutes les représentations.

L'enfant naît de deux. Il surgit dans une rencontre entre deux. Il naît de leur désir quelle que soit la modalité de sa conception et sa naissance, mais l'enfant n'est ni de l'un ni de l'autre. Sa présence, sa mise au monde, témoignent de la relation de l'un avec l'autre quelles qu'en soient les conditions, cette relation a eu lieu.

L'enfant qui naît fait advenir un homme en tant que père et une femme en tant que mère. L'arrivée d'un enfant désigne et assigne une place de chacun dans les générations. C'est simple, cela paraît évident et c'est un bouleversement total, un réaménagement physique et psychique complet. Car ce n'est pas une idée ni un concept, c'est du réel auquel il n'y a pas d'échappée possible, c'est une histoire charnelle. Il s'agit d'une

¹ Denis Vasse, psychanalyste à Lyon, co-fondateur du Jardin couvert, auteur de nombreux ouvrages. À partir de 1973, il propose des sessions, ouvertes à tous, d'enseignement et de réflexions cliniques. De 1992 à 2008 il ouvre un séminaire de psychanalyse d'enfants publiés dans deux ouvrages : La grande Menace et La cure d'Agate. Beaucoup de soignants de Réson'Entre l'ont connu et/ou ont travaillé avec lui. À l'heure où nous imprimons ce document, nous venons d'apprendre qu'il nous a quitté le 12 mars 2018. Nous lui sommes profondément reconnaissants de la richesse de son apport clinique qu'il nous a fait partager, de la pertinence de son écoute et de la force de sa pensée qui ouvre à la vie.

² voir bibliographie

métamorphose profonde, des êtres en présence et de leur relation, pour faire place à un autre.

L'arrivée d'un enfant demande à chacun de revisiter sa propre enfance, de supporter et vivre les résurgences qui refont surface à ce moment précis et sont souvent inattendues. Ce remaniement intime et personnel doit se faire dans l'articulation du positionnement avec un autre dans son rapport au bébé. Il est demandé à chacun de conjuguer sa place avec l'autre : je, tu, il, nous, vous, ils.

Cela demande du temps, de la patience, ce qui semble antinomique avec notre époque où le rapport au temps est bouleversé, ne serait-ce que par nos techniques qui influent sur nos comportements.

Que se passe-t-il en ce moment pour que cette métamorphose ne puisse pas s'accomplir et que les couples se séparent si vite au moment de la conception ou peu de temps après la naissance ? Est-ce que la séparation des couples serait une recherche d'économie de ces remaniements ? C'est possible, mais c'est imaginaire, en réalité la séparation ne fait que complexifier les questions. Elle soulève une multitude de questionnements, en voici deux qui me taraudent et les intervenants en soulèveront d'autres :

- Comment devenir père et mère chacun de son côté, sans articulation autour de l'enfant ?
Dans les situations où les ex-conjoints échangent, se parlent, se rencontrent la situation de séparation est vivable pour l'enfant. Mais combien d'enfants témoignent de l'absence de relation entre leurs parents ? Combien de couples souhaitent s'abstenir de tout dialogue autour de leur(s) enfant(s) ?
Cette observation des professionnels se vérifie même pour des tout-petits, de la naissance à deux ans. Même à ce très jeune âge, certains parents ne prennent aucun temps d'échange à propos de ce qui s'est passé durant le temps d'absence, ni ne font relais pour ce qui va venir. La transition est brutale et clive les espaces et les lieux. Combien d'enfants font des trajets en train, en avion, seuls ? Combien montent seuls les escaliers de l'immeuble entre leur père et leur mère ? Cette cage d'escalier où ils appellent depuis le bas leur mère ou leur père parce que le cartable est trop lourd et qu'ils se font gronder d'avoir crié trop fort ? Et il y a plus grave que cela, ce qui sera sûrement abordé par les intervenants.
- Comment peut-on imposer à un tout-petit, volontairement, dans le temps de sa construction et de son développement, de vivre en alternance permanente de référence et de contexte de vie ? Aucun adulte ne résiste à ce régime d'alternance quand il a à l'expérimenter dans la durée. N'en demandons-nous pas trop aux enfants ?

Accompagné pour grandir

Lorsque l'on se trouve face à un tout-petit, ce qui est perceptible de suite, c'est sa grande vulnérabilité et son immense dépendance vis à vis de ceux qui l'accueillent. C'est merveilleux et terrifiant à la fois. Cela fait surgir dans l'adulte le meilleur et le pire ainsi qu'une palette d'émois ambivalents qui se côtoient. Il est toujours impressionnant de voir la confiance que le bébé accorde à l'adulte qui s'occupe de lui, la méfiance ne vient qu'après, si elle doit s'installer...

Nous avons tous fait l'expérience de la rencontre d'un regard d'enfant, d'un regard de bébé. D'ailleurs lorsque le bébé ne regarde pas, détourne la tête ou voile son regard nous sommes inquiets. Ce regard est unique et témoigne d'une présence singulière du rapport au monde de chacun d'entre nous. Lorsque nous retrouvons des photos de bébé quand les ans sont traversés, ce que nous retrouvons c'est le regard qui était là dès le commencement et qui nous permet de reconnaître la personne.

Dans ce titre et ce temps que nous avons voulu apporter tout au long d'une après midi "accompagné pour grandir" l'essentiel se trouve dans le mot accompagner. Tout le potentiel de la personne est là dès le commencement. Nous qui accueillons, dans la génération et par nos professions, des enfants qui arrivent au monde, nous avons le devoir de leur permettre de trouver les appuis nécessaires et suffisants pour accompagner "cet allant-devenant" dont parle Françoise Dolto.

Dans les exemples cités plus haut, les enfants ne sont pas accompagnés ni dans les trains, les avions ou les cages d'escaliers. Ils franchissent seuls et trop tôt les espaces entre deux mais ce sont des anecdotes, des images pour faire entendre leur désarroi, mais plus grave, plus ravageur ce que nous avons entendu dans le petit film présenté c'est ce que deux d'entre nous ont dit sur le surgissement de la haine lors des séparations, l'amour transmué en haine.

L'enfant est au cœur de cette haine, il ne peut que la subir et en faire les frais puisqu'il est concerné au cœur de sa vie même.

Est-il possible que les professionnels puissent permettre, par leurs compétences plurielles et leurs réflexions communes, de dégager et protéger les enfants de ces enjeux relationnels d'adultes ?

C'est le défi que nous nous sommes lancés en nous réunissant en 2010 et en voulant élargir nos réflexions à d'autres, en proposant ces journées de rencontres et d'élaborations.

L'ÉVEIL DE LA PAROLE

Yan Plantier Philosophe

« Le trousseau psychique de l'enfant »... Voilà une formule bien *troussée*, bien arrangée, bien liée, bien tournée. Elle appelle à recevoir tout un ensemble d'idées et de propositions, mais elle leur donne déjà une contenance, une visée, j'oserais dire : *une nécessité de rapports* dans le souci *d'un nécessaire bien pensé*. Car c'est bien la double caractéristique d'un trousseau de naissance comme d'un trousseau de mariage ou d'un trousseau de voyage : il munit du nécessaire, il pense et rassemble les éléments indispensables aux soins et à la traversée ; mais il les arrange dans leur présentation, il les dispose pour que leur présentation témoigne d'une certaine tournure d'esprit, heureuse et confiante, encourageante et réjouie. Le trousseau de naissance n'est pas une trousse de survie et l'on prend soin de la présentation des éléments qui sont destinés aux soins de l'enfant, l'essentiel n'étant pas seulement dans la pertinence de ce qui est offert, mais aussi dans l'ensoleillement sous lequel on place l'aventure qui commence. C'est utile et c'est beau : cela donne *envie d'y être déjà*, cela dit comme il est beau de vivre ce que l'on va vivre quoiqu'il faille, pour cela, être bien muni par d'autres qui savent déjà de quoi il en retourne parfois. En préparant le trousseau d'un autre, nous le préparons à vivre ce que lui seul pourra vivre. Et nous nous préparons à le laisser vivre ce qu'il choisira de vivre ; mais en l'accompagnant de tous nos soins pour qu'il ne manque pas de ce qui lui permettra de prendre soin de lui même et de ceux qui lui seront, un jour, confiés.

Le trousseau n'est donc pas une juxtaposition d'éléments, mais il est une façon de les lier et de les rapporter à *une seule visée d'espérance* : « ce qui t'attend vaut la peine, mais il faut s'assurer que tout puisse se passer au mieux »... Le trousseau que nous préparons est à la fois ce dont l'autre pourra disposer et ce qui le disposera à espérer dans la suite. Il est à proprement parler *d'ordre symbolique*, c'est à dire qu'il *distingue* et *rassemble* l'essentiel, à la fois *en ouvrant* la possibilité d'une aventure pleine de sens et *en la bordant* de la plus solide confiance. Entendez bien : dans l'ordre symbolique, il ne suffit pas de donner tout le nécessaire, mais il faut que les bords soient troussés et retroussés pour que l'ensemble puisse tenir à l'intérieur sans s'échapper et se perdre. Le symbolique, comme le trousseau, ne sépare pas le contenu d'un contenant, ni le contenant de l'intention qui l'a ouvert, c'est-à-dire de la disposition qui tourne vers l'espérance. Disons le autrement : le symbolique *est* cette espérance qui tourne et retourne les bords de la destinée humaine pour qu'elle trouve sa contenance intime et qu'elle découvre ses voies de passage.

Les attentions que nous portons à l'enfant, les conseils que nous lui donnons, les remarques que nous lui faisons, les enseignements que nous lui transmettons, les mots que nous lui adressons, tout cela ne tient que si la Parole a d'abord troussé et retroussé son être, solidement, en lui donnant des bords entre lesquels peut se creuser *une intériorité* et même *une disponibilité*. La Parole opère ici un double travail : d'une part, du côté de l'adulte, elle lie les paroles données dans une même visée d'espérance, d'autre part, du côté de l'enfant, elle vient ourler les bords de sa personne pour qu'il puisse accueillir dans son fonds ce qui sera dit. La parole constitue en trousseau ce qui sera dit et elle constitue en trousseau l'esprit de l'enfant qui recevra le trousseau de ce qui est dit. L'étonnante métaphore d'un « trousseau psychique de l'enfant » nous conduit à penser cette superposition de sens : le trousseau que l'enfant reçoit et le trousseau que l'enfant devient pour recevoir ce trousseau ; compliquons encore les

choses en avançant que c'est par le trousseau que l'enfant reçoit que l'enfant devient le trousseau capable de recevoir le trousseau donné.

Cercle vicieux ? Problème insoluble ? Sauf si l'on entend qu'à travers lui s'exprime le mystère de la Parole, avec le P majuscule qui lui convient.

La Parole ne se confond pas avec les phrases prononcées ; mais, paradoxalement, elle rend capable de les recueillir. Contrairement à l'évidence commune, la Parole ne s'identifie pas aux mots que nous disons ou entendons, elle ne consiste pas non plus en une compétence ou même en un acte du sujet qui parle : elle est plus que cela, elle est sur un autre plan, elle est en amont...

S'il est vrai de dire que la Parole passe par des mots, il est encore plus vrai de dire que *les mots doivent passer par la Parole* pour recevoir leur inflexion de sens et leur dynamisme de vie. Ainsi, nous rencontrons la parole de notre mère avant de contempler son visage : nous la rencontrons dans la Parole, dans sa parole. Nous ne rencontrons pas *notre mère qui parle*, nous la rencontrons *dans sa parole*, quand sa parole porte la Parole.

Reprenons chacun de ces deux aspects. Nous ne rencontrons pas *notre mère qui parle*, mais nous la rencontrons *dans sa parole*... Comme si sa parole la précédait, la dépassait et se déployait en un milieu de vie sur le fond duquel la rencontre devient possible. Nous recevons adresse de sa parole et nous demeurons en elle pour nous ouvrir à partir d'elle sur le monde qu'elle nous ouvre. « Sa parole », qui n'est pas seulement les mots successifs qu'elle prononce, mais aussi le souffle et la voix et encore la conviction d'un partage de sens, la tension du désir, la mémoire des blessures et des guérisons, l'appel à la présence, le don de soi et le recel de l'espérance communiquée d'être à être. Or c'est en demeurant dans sa parole que des paroles peuvent *demeurer en nous*. Car certaines paroles demeurent en nous, vivantes et opérantes : elles murissent, elles insistent et se rappellent à notre esprit quand il est prêt à en faire travailler le sens.

Mais justement, et c'est le deuxième aspect, nous ne demeurons dans la parole de notre mère et des paroles ne demeurent en nous que parce qu'elles sont traversées de la Parole qui les trousse et qui les porte. Cette Parole (et nous touchons ici à ce que nous appelons le symbolique) est *ce qui me parle* dans la parole de ma mère et dans les paroles qui m'habitent ; elle est ce à partir de quoi ces paroles peuvent prétendre à un tel sens. Car si une Parole plus haute ne parlait pas dans la parole de mes proches, je ne prendrais pas site dans leur parole, mais j'en serai prisonnier et je leur resterai aliéné. Quand ma mère me parle de toute son espérance, je reçois l'espérance de plus haut que d'elle même, je l'entends résonner d'une autorité sur la vie qui dépasse celle de tout homme et je peux alors la croire. C'est dans sa parole que je reçois la puissance de la Parole et que je commence d'en vivre en rapportant tout ce qui se présente à moi à son fonds d'espérance. Mais c'est aussi dans la parole de mon père que je reçois la confirmation du son que rend une parole quand elle est portée par une parole plus haute et que je reconnais ce qui lie ces paroles différentes et ce qui parle en elles d'une seule voix, de façon si discrète et pourtant si véridique. Si quelque chose me parle dans chacune de ces paroles, c'est qu'elles portent une seule et même Parole, sans qu'aucune d'elle ne puisse se prévaloir d'être à elle seule la Parole !

Reprenons chacun de ces fils qui se tissent en un trousseau : dans la parole de ma mère s'ouvre à moi une demeure et la possibilité d'un monde ; dans la parole de ma mère se fait entendre une espérance qui est la Parole véritable, celle qui me promet une destinée et qui vient donner ses bords et sa profondeur à ma vie intérieure ; dans la

parole de mon père se fait entendre cette même Parole qui m'assure de la vérité de la Parole et me garde de confondre la Parole et la parole de ma mère, quoiqu'elle résonne en elle ; dans la Parole véritable se lient et s'ourdissent des paroles qui demeurent en nous pour libérer progressivement leur plénitude de sens.

Bien entendu et bien malheureusement, la mère et le père ne parlent pas toujours d'une parole dans laquelle se fait entendre la Parole et ce n'est pas toujours l'espérance qui préside à l'augure de la destinée de l'enfant. Soyons alors certain que l'enfant n'est pas seulement démuné devant la vie, mais à peine constitué dans l'unité de son intériorité, à peine en mesure de recevoir et de recueillir ce qui pourrait l'aider. Ce n'est pas de tels outils, de telles propositions ou de tels dispositifs dont il a premièrement besoin, mais de la visée d'espérance qui saura les arranger et les intriguer dans l'unité d'une parole commune. Ce n'est pas une trousse à outils qui lui manque, ni un trousseau de clé, mais un trousseau symbolique qui chiffre son existence comme un mystère de sens pour que cesse enfin de se compter et de se décompter les moyens qu'il aura de s'en tirer. Ce n'est pas l'enfant qu'il faut d'abord éveiller à sa parole en formant en lui les compétences à dire, mais *c'est la Parole qu'il faut éveiller dans le dire si pauvre* des adultes qui l'environnent sans pourtant parvenir à l'entourer. Charge à nous d'ouvrir, pour nous même, le trousseau symbolique qui dispose à l'interprétation la plus profonde du sens de notre destinée d'homme. Car c'est ainsi seulement que nous ferons de nos propositions un trousseau psychique pour nos enfants. Charge à nous de nous disposer au grand travail de l'espérance. « Ce qui t'attend vaut la peine. Mais nous devons nous assurer que tout puisse se passer pour le mieux. » Charge à nous de « trousser » les échanges des deux jours à venir pour qu'ils ne s'empilent pas, mais se lient dans une même espérance et une même vigilance.

LA VIE DES ENFANTS APRES LA SÉPARATION S'ORGANISE JURIDIQUEMENT DANS LA PAROLE DES PARENTS

Anne-Sophie Bordes Avocate

Débutons pas un constat, nous devons gérer des paradoxes :

- assister deux personnes qui se séparent et organiser simultanément leur collaboration pour les aider à définir ce qu'il convient de faire pour leur enfant à compter de leur séparation.
- nous sommes à un moment qui ne devrait pas durer : l'instant de la séparation, et nous devons prévoir un devenir qui lui durera d'autant plus que l'enfant sera petit au moment de la séparation. Nous devons aussi tenir compte de ce que ce devenir ne sera pas linéaire (rencontre, mutation professionnelle, etc.),
- nous avons face à nous une personne qui vit un évènement difficile et essentiel dans sa vie, la séparation d'avec l'autre parent de son enfant, alors que pour nous la séparation est une chose que nous rencontrons régulièrement.

Quand je dis nous, je veux parler des avocats, puisque c'est en tant que tel que j'interviens.

Pourtant je n'entends pas parler au nom des avocats. Je vais simplement vous faire part de ma propre réflexion et expérience en tant qu'avocat, mais un avocat privilégié car j'ai la chance de pouvoir réfléchir au sein du groupe « justice-soin-social » qui est un puissant allié dans cette réflexion sur un sujet qui n'a aucune réponse standard.

Avant tout je souhaite préciser qu'au sein de mon cabinet je ne suis pas celle qui suit les procédures de couples qui se séparent. Je suis celle qui rencontre les clients et qui les fait parler. J'interviens principalement en droit de l'entreprise et l'expérience de l'accompagnement des chefs d'entreprises dans la création d'entreprise, de société, la séparation des associés, la négociation des pactes d'associés m'est très utile pour l'accompagnement des clients qui se séparent.

Je vais donc vous présenter quelques réflexions autour de ce thème de la séparation des parents. J'évoquerai nécessairement le nouveau divorce sans juge, bien que toute séparation ne suppose pas un divorce. J'y reviendrai.

1. Le contexte

Je vais vous citer un exemple tout récent, hier je préparais mes notes et un jeune homme m'appelle pour m'expliquer qu'il est séparé depuis quelques jours d'avec « sa copine » qui est partie après une grosse dispute qui a amené les voisins à appeler la police. Ils ont une petite fille de huit mois. Je lui demande de m'expliquer le contexte et il termine son propos en me disant qu'il veut payer une pension alimentaire. Je comprends qu'il s'agit d'un couple de deux jeunes de 21 ans. Ils n'ont commencé à vivre ensemble que parce que l'enfant est arrivé, sans qu'il soit prévu et alors qu'ils n'avaient pas imaginé partager une vie commune. Ils ne parviennent pas à gérer cette vie à trois à laquelle ils ne sont en rien préparés.

J'ai expliqué au jeune papa qu'il y avait peut être des choses à faire avant de penser à la pension alimentaire. On pouvait essayer de trouver des personnes qui pourraient les aider à apprendre à vivre ensemble, par exemple une conseillère conjugale. J'ai eu cette réaction immédiate du fait du travail que nous faisons avec le groupe « Justice-Soin-

Social ». Connaissant les possibilités d'intervention d'autres professionnels, j'ai pensé que cela pourrait peut être permettre d'aborder les choses autrement.

Quand nous intervenons, nos clients sont souvent dans une grande perturbation, ils se séparent, ils ont un ou plusieurs jeunes enfants (puisque c'est le cadre de cette réflexion). Ils sont confrontés à un échec, ils en veulent à l'autre, ils peuvent s'en vouloir à eux-mêmes. Or, nous leur demandons d'avoir une pensée constructive et positive conjointement avec l'autre parent. Nous les assistons pour tenter de mettre en place un système d'organisation et d'éducation pour leur enfant, système auquel ils ont du mal à penser face à toutes les nécessités, découvertes et contraintes auxquelles ils doivent faire face.

Il faut bien reconnaître qu'une séparation c'est un deuil, c'est une fin, soit le couple est déjà séparé et la fin est déjà actée. Cela peut permettre d'envisager plus facilement l'aspect pratique des choses puisqu'il a commencé à se mettre en place. Ou, au contraire, le couple n'est pas encore effectivement séparé et la séparation reste à faire, rendant difficile d'imaginer l'aspect pratique des choses quand on n'a pas idée de comment elles vont réellement se passer : "où vais-je habiter, l'appartement sera-t-il assez grand, de quelles ressources vais-je disposer ?"

Organiser la nouvelle vie de l'enfant c'est devoir admettre que l'on n'a plus son enfant quotidiennement, c'est admettre une forme de rupture avec son enfant. La prise de conscience de cette double rupture est extrêmement importante. Nous devons évoquer le temps, l'argent, le quotidien, les projets de l'autre parent, le nouveau compagnon ou la nouvelle compagne, tout en mettant en perspective l'importance de maintenir une relation avec l'autre parent, avec l'enfant, en plaçant au centre de nos préoccupations l'intérêt de l'enfant.

2. Les modes de cohabitation et de séparation

Pour comprendre le cadre dans lequel nous sommes amenés à intervenir, je vais rappeler les trois modes de cohabitation des couples :

- Les couples qui vivent maritalement ou en concubinage, la séparation des concubins peut se faire sans aucun formalisme.
- Les couples liés par un pacte civil de solidarité. Dans ce cas, il suffit que l'un des partenaires dénonce le PACS pour y mettre un terme.
- Les couples mariés. Pour eux, seul le divorce met fin au mariage.

Par hypothèse n'entrent dans aucun de ces trois cas les couples non mariés, non « pacés », qui n'ont jamais vécu ensemble, mais qui sont parents du ou des mêmes enfants. En cas de difficultés dans leur séparation, elle sera traitée comme la séparation de concubins.

En tant qu'avocat, nous voyons les couples qui divorcent mais aussi les concubins ou partenaires de PACS qui ne parviennent pas à s'entendre soit au moment de la séparation soit plus tard quand le contexte a changé et que l'accord qu'ils avaient adopté initialement doit être modifié.

Un cas n'arrive pas jusqu'à nous comme celui des couples qui n'ont à aucun moment recours à la justice. Ils se sont entendus pour vivre ensemble, ils s'entendent pour se séparer et ils parviennent à s'entendre pour éduquer leurs enfants après leur séparation jusqu'à ce que leurs enfants soient autonomes.

Il faut rapprocher ce cas de celui des couples qui divorcent, mais qui n'ont recours à la justice que parce que, seul le divorce met fin au mariage, mais ils sont d'accord sur tout et ce, pendant tout le temps nécessaire à l'éducation des enfants. Le divorce est alors un acte purement formel.

Jusqu'à récemment la réponse juridique à la séparation était une décision de justice. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est possible d'avoir recours au « divorce conventionnel » régulièrement appelé, le « divorce sans juge ». Il s'agit du divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire. Ce nouveau mode de divorce permet à des parents de ne plus recourir au juge s'ils s'entendent sur les conditions de leur divorce. Si les enfants sont assez grands et que leurs parents considèrent qu'ils ont un discernement suffisant, ils devront demander à leurs enfants s'ils souhaitent ou non être entendu par un juge. Si les enfants veulent être entendus, le divorce pourra rester " amiable", mais, il devra être judiciaire et non plus conventionnel. Ceci fait peser une lourde charge sur les enfants. Ce sont eux qui par leur réponse feront que le divorce de leurs parents nécessitera ou non l'intervention du juge.

Dans notre hypothèse les enfants sont trop petits pour qu'on leur demande s'ils souhaitent ou non être entendus par un juge. Les parents peuvent donc, sous réserve de s'entendre sur les modalités du divorce et de ses conséquences, ne pas passer devant le juge. Ce type de divorce suppose un avocat pour chaque époux alors qu'auparavant en cas d'accord des époux il était possible de n'avoir qu'un avocat.

Au sein de mon cabinet j'ai toujours voulu que chacun des époux ait son conseil et je n'ai accepté d'être l'avocat des deux époux que dans un dossier où il n'y avait pas d'enfant, pas de patrimoine et un mariage qui n'avait duré que deux ans. Sinon j'ai toujours expliqué à mes clients qu'il me semblait indispensable que chacun puisse avoir son propre conseil qui porterait sa parole. Pourquoi ? Parce qu'il me semble important que tout ce qui doit être dit le soit et qu'il peut être préférable que certaines choses ne soient pas forcément dites par l'un des parents, mais plutôt par son conseil. Ceci évite les non-dits qui peuvent être à l'origine de difficultés ultérieures.

Pour autant il peut être important pour l'un des parents que des choses soient dites mais pas forcément entendues par l'autre parent. Donc dans le nouveau mode de divorce, il y a un avocat pour chaque parent, mais l'enfant lui n'en a pas. De surcroît, par hypothèse, l'enfant s'il est trop petit ne pourra pas demander à être entendu par un juge, ses parents estimant qu'il n'a pas le discernement requis. Dans ces conditions l'enfant ne sera pas représenté. Il n'a pas de conseil. Il faut donc sensibiliser nos clients sur le fait que leur enfant n'est le client d'aucun des avocats et que le juge, par hypothèse n'interviendra pas. Cela peut nous permettre d'introduire l'idée que les parents eux-mêmes doivent être garants de l'intérêt de l'enfant puisqu'ils ont choisi un mode de séparation qui évince tout autre intervenant qu'eux-mêmes et leurs conseils.

Nous devons donc sensibiliser les parents à leur responsabilité de construire, ensemble, une solution pour leur enfant. Cette sensibilisation à leur responsabilité dans le cadre de ce type de divorce me paraît essentielle, y compris d'ailleurs quand l'enfant est plus grand et qu'il ne souhaite pas être entendu par un juge. Cela nous permet en tant qu'avocat d'insister auprès des parents sur la confiance que leur enfant leur témoigne, peut-être d'ailleurs parce que l'enfant comprend qu'en renonçant à être entendu par un juge, il va obliger ses parents à dialoguer, à construire une solution pour l'enfant et autour de lui. En renonçant à être entendu, l'enfant oblige ses parents à se parler. N'est-ce pas la preuve d'amour que l'enfant peut attendre de ses parents ?

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que du fait de l'absence de juge, nous engageons notre responsabilité dans des conditions différentes. En effet, il n'y a plus la décision du juge qui apprécie la situation et qui porte la responsabilité des mesures prises pour l'enfant. Bonne ou mauvaise, cette nouvelle procédure existe, il nous faut donc en faire un bon outil. Je ne doute pas que cette procédure va influencer sur nos pratiques au-delà du divorce.

3. L'organisation juridique des conséquences de la séparation : une parole pragmatique en deux temps, l'oral et l'écrit

L'intervention de l'avocat est de nature juridique, elle tourne autour de la parole, cette parole sera à un moment transposée dans des écrits.

3.1 La phase juridique orale

Elle se déroule en deux temps, face à notre client dans un premier temps et en relation avec notre confrère conseil de l'autre parent, dans un second temps.

3.1.1. Face à notre client confronté à une séparation, nous rappelons les règles légales qui s'appliquent au plan patrimonial quand les parents ont des biens et concernant les conséquences sur les enfants. Il ne faut pas nier le fait que l'enfant peut être un enjeu dans une solution financière : "Tu as la garde de l'enfant, mais tu acceptes que je rachète ta part sur la maison à un prix inférieur au marché."

Nous sommes consultés pour apporter une réponse concrète : comment organiser la vie de l'enfant du couple qui se sépare et permettre à chacun des parents de continuer d'assurer son rôle auprès de l'enfant ? C'est là qu'intervient la parole. Sans la parole de notre client nous ne parviendrons pas à l'aider à élaborer, pour son cas, une solution concrète, d'ordre financier, organisationnel, mais également éducatif.

Nous allons donc écouter notre client raconter son histoire, nous lui donnons la parole, il faut lui laisser le temps de s'exprimer. Il peut ne pas être habitué à parler, il peut être dévasté par l'épreuve qu'il traverse, il peut être dans la colère, avoir envie de se venger. Il peut aussi souhaiter se taire.

Il me paraît important de laisser dire ou non dire. Mais il faut reconnaître qu'il peut être parfois très difficile de confier son histoire à un tiers surtout quand elle est en train de s'écrire. Le plus souvent notre client nous parle du passé, voire du présent, or, il vient nous voir pour traiter de l'avenir. Pour cela la compréhension du passé et du présent est essentiel, seul notre client peut nous en parler, mais il faut l'aider à parler du futur. Il doit réfléchir à la façon dont sa vie va se poursuivre. Il est souvent confronté à une situation qu'il a du mal à gérer surtout quand il doit repenser sa vie sans le confort d'un quotidien qu'il s'était créé au fur et à mesure du temps. Or, ce temps là vient de s'arrêter. Un nouveau temps doit être organisé, la vie de toute la famille est changée.

La réponse juridique va amener, d'une façon ou d'une autre, à tout convertir en temps, en argent, en chiffre, tout va devoir s'écrire, s'expliquer. Nous sommes dans une logique à laquelle notre client n'est pas forcément habitué (préparation d'un budget, fournir des documents, des justificatifs, penser sa vie en terme d'emploi du temps, de déplacement, de semaine paire, impaire). Nous constatons alors que certains ne peuvent avoir une parole constructive. Ils sont dans une souffrance qui peut les rendre difficilement accessibles à autre chose et notamment à la souffrance à laquelle leur enfant est aussi

confronté, voire à la souffrance de l'autre parent. Ils ne sont certains que d'une chose, il faut que ça finisse et vite !

Or, nous ne sommes pas maîtres du temps ou pas souvent.

3.1.2 La confrontation avec la parole de l'autre parent

Après cette première parole entre notre client et nous même, nous entrons en contact avec notre confrère qui est en charge des intérêts de l'autre parent. Nous allons alors exposer la position de notre client et entendre celle de l'autre parent. Il arrive que les parents aient déjà fixé entre eux les principales modalités relatives à l'enfant. Nous n'aurons alors qu'à les valider et accompagner la mise en œuvre. Ce n'est pas toujours le cas, il faut alors négocier ce qui doit se mettre en place.

Lors de ces négociations avec le confrère nous prenons conscience des difficultés, du caractère irréaliste de l'organisation proposée (des distances trop éloignées, des horaires impossibles, des parents aux emplois du temps incompatibles, mais surtout des moyens financiers qui ne permettent pas de faire face aux solutions souhaitées), l'aspect financier étant souvent déterminant.

Dans certains cas, les contraintes sont telles qu'un des parents aura la charge principale de l'enfant. Il faudra alors expliquer l'importance du lien avec l'enfant et de la communication avec l'autre parent. Mais il faut pouvoir être entendu cela suppose que notre propre parole soit fondée. C'est là qu'intervient l'importance du travail que nous faisons avec le groupe "Justice-Soin-Social". Il permet que nous comprenions nous même les enjeux de ces liens qui se tissent pour pouvoir les expliquer à nos clients et déceler, le cas échéant, quand des problèmes ne pourront trouver une solution juridique.

Nous devons rester vigilants dans le mode d'organisation qui se met en place. Il doit trouver un prolongement dans le temps. Il faut éviter des modalités qui ne sont pas appelées à durer surtout si la mise en place a été difficile. On risque d'avoir épuisé la capacité des parents à s'accorder. Nous portons la responsabilité du conseil donné, de notre capacité à mettre en évidence tous les points essentiels pour permettre l'élaboration d'une solution équilibrée et qui prenne en compte l'intérêt de l'enfant maintenant, mais également dans le temps. Il faut trouver un équilibre c'est parfois magique. Il faut que chacun ait le sentiment qu'il a été compris. S'il est compris, il pourra comprendre ce qui est important pour son enfant.

Les termes qui me semblent importants à ce stade : compréhension, patience, confiance, cohérence. Si cela parvient à s'installer, cela peut neutraliser le sentiment d'injustice, le besoin de vengeance. En effet, l'un des parents peut trouver injuste ce qui lui arrive, son conjoint qui rencontre quelqu'un d'autre et qui s'en va, il est alors difficile de mettre en place un accord qui ne soit pas marqué par une forme de vengeance. Nous pouvons tenter de faire comprendre que l'enfant n'a pas à être la victime de cette vengeance. Nous pouvons essayer de montrer que l'enfant aussi souffre de cette séparation, que la finalité de l'accord entre les parents n'est pas de régler des comptes mais d'offrir un environnement stable afin de permettre à l'enfant de faire face à cette séparation qui a bouleversé son univers. Cela permet de présenter les choses de façon positive : "Vous vous séparez c'est un moment difficile pour l'enfant, mais si vous arrivez à mettre en place une règle cohérente et sécurisante, l'enfant pourra trouver un nouvel équilibre."

J'essaye d'expliquer que nous ne pouvons pas changer le passé, mais que nous sommes responsables de ce que nous mettons en œuvre pour l'avenir, nous avons donc ce pouvoir. Bien que séparés, ils restent parents ils doivent essayer de faire au mieux pour leur enfant.

3.2 La phase écrite, la parole se fige. L'enjeu est d'éviter que la vie se fige.

Une fois défini ce qui peut être le souhait de notre client et la position de l'autre parent connue, il y a deux possibilités :

Soit les deux parents sont d'accord. Cet accord sera rédigé et soumis pour validation au juge ou il donnera lieu à l'établissement d'une convention de divorce.

Soit il n'y a pas d'accord des parents. Il faut alors saisir le juge ou répondre par des conclusions à la demande de l'autre parent.

L'avocat va donc rédiger un écrit, qui reprend la volonté exprimée par son client ou qui matérialise la volonté des deux parents. La règle écrite ne sera pas la même selon que l'avocat rédige seul, en cas de désaccord des parents soumis au juge ou pour le cas où les parents sont d'accord.

Avec le divorce conventionnel, nous rédigeons la convention à deux, les deux avocats et l'acte est signé par nous quatre, les avocats et leurs clients. Il faut avoir conscience que l'on ne peut pas tout régler, tout prévoir, tout imaginer. Les parents doivent avoir conscience qu'il leur faudra continuer de communiquer et dans l'idéal de s'entendre pour faire évoluer l'accord initial ou la décision applicable qui se trouvent figés dans un écrit.

Parmi les situations qui sont amenées à évoluer, on trouve les cas de résidence alternée. Cela contraint les parents de vivre à proximité. Or, la mobilité est importante, elle n'est alors plus possible. Je ne parle même pas du cas où l'un des parents rencontre une autre personne qui elle aussi a des enfants en résidence alternée. Nous devons alerter nos clients sur ce genre de situations.

Les écrits que nous échangeons vont rester. Il me semble, de ce fait important, que les mots utilisés ne soient pas source de difficulté. L'écrit qui porte la parole doit être, selon moi, le plus neutre possible, éviter les polémiques inutiles. Il faut que nous soyons capables de l'expliquer à notre client qui peut croire, si notre écriture est plus neutre que ces propos, que nous ne le défendons pas. Il faut pouvoir lui expliquer que tout ce qui a été dit ne peut pas être écrit, qu'il faut aller à l'essentiel, qu'il ne faut retenir que ce qui est utile, pour l'organisation de la vie après la séparation. Notre client peut ressentir une frustration importante en ne retrouvant pas ses propos dans nos écrits.

Les mots qui sont écrits peuvent être terribles, les enfants vont grandir, ils pourront en avoir connaissance soit à l'initiative d'un des parents, soit par hasard. C'est pourquoi il me semble important de modérer nos propos envers l'autre parent. Je pense que nous devons faire preuve de beaucoup de rigueur dans l'écriture.

Nous devrions toujours avoir à l'esprit que l'écrit que nous rédigeons devrait pouvoir être relu à n'importe quel moment par chacun des parents et qu'après cette lecture chacun des parents puisse conserver l'envie de communiquer avec l'autre. C'est une grande exigence, mais elle me paraît essentielle. Cela peut paraître paradoxal, mais l'écrit peut beaucoup apporter à la parole en permettant de l'ajuster, d'en prendre la mesure. Il suffit parfois d'une ou deux phrases pour apaiser. Le fait de les voir écrites leur donne plus de poids.

3.3 Quelques exemples des limites de la solution juridique

Le "parent parfait" à qui nous devons faire comprendre l'impossibilité d'imposer à l'autre parent une façon de faire, chacun fait comme il veut. La loi, le contrat, le juge ne valideront pas une façon de faire pour l'imposer à l'autre parent (l'enfant doit se coucher à telle heure, il doit prendre un bain tous les jours, etc.)

Le manque d'intérêt d'un parent pour son enfant (je ne souhaite pas voir mon enfant, je ne verrai mon enfant que quand il le voudra), comment faire pour trouver une rédaction qui conserve la faculté d'une relation constructive parent/enfant ?

Faire comprendre le temps, sa subjectivité, la perception différente selon les âges. Un de mes clients vient de me dire que son fils de cinq ans lui avait posé la question suivante : "Pourquoi je reste plus longtemps chez maman que chez toi ?" Alors qu'il passe le même temps chez l'un et chez l'autre.

L'impossibilité de parvenir à une solution négociée. Mettre fin à cet espoir que le couple parviendra à s'entendre sur le sort de l'enfant. Face à l'impossibilité d'une solution amiable, expliquer qu'il existe une solution : la décision que le juge prendra. Elle sera ce qu'elle sera, mais elle mettra fin à une période d'indétermination qui, quoi qu'il en soit devient néfaste. Il vaut mieux une décision de justice, même moins favorable que ce que l'on souhaitait mais que l'on ne parvient pas à mettre en place. Il faut alors sensibiliser le parent sur la nécessité d'appliquer la décision de justice.

Les non-dits : la découverte, a posteriori, d'un élément important que notre client nous a caché pour "protéger" l'autre. J'ai le cas d'une mère qui nous révèle à la sortie de l'audience, devant le juge, que l'autre maman prend des drogues tous les soirs et qu'elle est "stone" toutes les nuits. Elles ont un petit garçon qui en profite pour regarder la télévision la nuit et une petite fille qui fait des cauchemars et qui ne parvient pas à réveiller sa mère pour se rassurer !

Notre cliente ne voulait pas "charger" l'autre maman qui n'hésitait pas à lui reprocher une gifle donnée à leur fils. Selon ma cliente, elle avait donné cette gifle à son fils qui, après une journée où il avait été particulièrement pénible, avait fini la journée en jetant l'oreiller de sa mère dans les toilettes sales et tiré la chasse d'eau ! Elle avait perdu son calme. Elle a fini par m'expliquer que l'autre maman était pratiquement toujours sous l'emprise du cannabis, ce qui expliquait pourquoi elle ne s'énervait jamais.

Le sens des mots. Il est important de s'assurer de la même compréhension des mots ou des expressions : milieu de matinée par exemple. Ce sens des mots est à mettre en parallèle avec le risque d'une trop grande précision : arrivée à dix heures.

Le silence. Nous pouvons être confrontés au silence de notre client ou de l'autre parent. Il faut éviter de lui donner un sens qu'il n'a pas, mais expliquer que ce silence peut nuire à l'enfant en ne permettant pas l'émergence de mesures conformes à son intérêt.

Un danger. L'accord tout prêt des parents, qui nous présentent un accord négocié entre eux, dans le cadre global de leur séparation, selon eux cet accord est le gage de leur bonne entente. Or, il est irréaliste, mais ils ne veulent pas revenir dessus. On se rend compte à cette occasion de la difficulté qu'ils ont à communiquer dès lors qu'ils sont mis face à cette situation. C'est souvent le cas des accords qui sont imposés à un des parents par l'autre, moyennant une concession financière.

Nous recevons une parole dans un cadre juridique et non psychologique, mais au moment où les parents se séparent l'organisation de la période qui suit la séparation véhicule des enjeux qui vont très au-delà du juridique.

3. Un enjeu bien au-delà du juridique : une parole créatrice

La parole des parents lors de la séparation a, qu'on le veuille ou non, une fonction créatrice : elle crée le cadre d'une nouvelle vie, ou plutôt de plusieurs nouvelles vies. Cela est particulièrement vrai quand les parents se séparent avec un tout petit enfant. Ils n'ont pas encore réellement vécu une vie de famille autour de cet enfant. En organisant leur vie, on organise cette famille scindée en deux familles qui se partagent le même enfant, il faut donc créer une famille symbolique qui transcende la séparation.

Ce cadre ne doit toutefois pas faire croire en quelque chose qui n'est plus, le couple, ni entretenir, pour l'enfant l'illusion que ses parents vont revivre ensemble.

L'enjeu de ce moment est d'admettre qu'une partie de la vie de son enfant se déroule loin de soi, conserver une relation avec l'autre parent, maintenir un lien de qualité avec l'enfant, quel que soit le temps qu'on partage avec lui. Cet aspect est particulièrement marqué si l'on considère la crainte qu'un parent peut avoir que son enfant ne veuille pas aller chez lui s'il accepte de renoncer au moment de la séparation à une solution de résidence alternée. Il peut avoir peur que son enfant, lui aussi, ne l'aime plus.

Le cadre fixé doit alors rassurer le parent sur le fait que le lien est bien créé. Il faut amener les parents à se projeter dans la façon dont ils se verront parents et au lieu de dire "Je viens te chercher à la sortie de l'école, puisque c'est mon jour", ils pourront dire simplement "Je viens te chercher à la sortie de l'école."

L'aspect créatif peut aussi être négatif : en cas de résidence alternée, il crée une zone en dehors de laquelle l'autre parent ne peut pas aller, au risque de perdre le bénéfice de cette résidence alternée.

Nous sommes dans une parole qui est créatrice de droit et qui va fixer des devoirs.

La parole des parents reprise dans leur accord, les engage. C'est une parole donnée, un engagement pris par le parent vis-à-vis de son enfant. Cela nous amène à sensibiliser nos clients sur la nécessité de consentir seulement à des choses auxquelles ils peuvent se tenir, quelque chose de raisonnable avec en perspective le fait que l'enfant est informé. Il peut, même tout petit, comprendre que son père ou sa mère doit venir le chercher et l'attendre, et ne pas venir. Cela peut se passer une fois, un impondérable, mais cela ne peut être récurrent. Le non respect de l'engagement peut être vécu comme un abandon, une nouvelle rupture pour l'enfant.

Il faut amener nos clients à inventer un après, qui soit vivable pour l'enfant, qui lui permette d'évoluer, il en va de leur responsabilité de parents.

Nous tenterons d'écrire ce qui aura pris sa source dans leur parole. Et alors l'accord pourra être au-delà du contrat et la parole aura été créatrice.

Il faut une parole qui, au-delà des nouveaux modes de vie qu'elle organise, permette à l'enfant de s'ouvrir sur le monde. Pierre Bourdieu a dit : "Le discours juridique est une parole créatrice qui fait exister ce qu'elle énonce".

Cette formule me semble particulièrement importante dans le cadre que nous étudions. Et, personnellement, je souhaite pouvoir accompagner les parents dans la mise en œuvre juridique d'une parole créatrice et évidemment positive.

LAMBEAUX

Charles Juliet

Anne de Boissy

comédienne, metteuse en scène et formatrice au sein du collectif de théâtre "Les Trois-huit" depuis sa création en 1992.

Ce collectif dirige, depuis 2003, Le Nouveau Théâtre du Huitième de Lyon.

Elle fait du théâtre là et ailleurs.



Lecture d'extraits de LAMBEAUX

Lorsque Bénédicte m'a contactée pour me convier à cette journée, en amont nous avons eu une séance de travail avec un groupe un peu élargi pour préparer le montage que je vais lire maintenant et qui comporte des extraits des deux parties de Lambeaux à la différence du spectacle qui ne comporte que la 1^{ère} partie de Lambeaux.

Je joue Lambeaux de Charles Juliet, spectacle mis en scène par Sylvie Mongin Algan depuis 2005. Nous avons adapté la première partie du livre, cette lettre écrite par un fils à sa mère biologique jamais connue de lui. La deuxième partie du livre concernant sa mère adoptive a toujours été pour moi "un mur porteur" dans l'élaboration du spectacle. Je la relis dans ma loge chaque fois que je reprends le spectacle, c'est à dire souvent puisque je vis avec ce projet depuis douze ans et que je l'ai joué plus de cent soixante fois. Mais je ne l'avais jamais lue en public, à voix haute avec l'auteur à côté de moi.

Voilà ce que je retiens de cette journée :

le "corps des mots" avec l'auteur là tout près pendant que ses mots passent par le mien de corps et la résonance aigüe de Lambeaux dans le cadre de cette journée qui permettait de réunir, confronter, découvrir plusieurs métiers, plusieurs situations liées à la situation des enfants quand leurs parents se séparent.

Retranscription du DIALOGUE avec Charles Juliet et Anne de Boissy

Modérateurs : **Claire Le Poulichet** Formatrice et **Gilbert Sutter** Psychologue clinicien

Charles Juliet : Comme Anne vient de raconter tout ce que j'allais vous dire, je n'ai pas grand-chose à ajouter.

En fait en dehors de ce qui s'est passé pour moi quand j'avais un mois d'existence, j'ai toujours eu beaucoup de chances dans la vie. Je ne peux qu'être reconnaissant aux personnes que j'ai rencontrées, à ma femme en premier et puis à toutes les circonstances qui m'ont favorisé. J'ai eu la chance d'aller dans cette école d'enfants de troupe. Ce qui m'a permis de faire des études. Pendant longtemps j'ai été dans un grand ressentiment vis-à-vis de cette école. Mais c'était par la faute d'un capitaine. Un furieux qui m'avait pourri la vie pendant la dernière année que je passais dans cette école. J'avais eu à surmonter ce ressentiment.

J'ai eu la chance à l'âge de trois mois d'arriver dans une famille, qui est devenue ma vraie famille, que je n'ai jamais quittée. Tout à l'heure, j'entendais dire que naître, c'est s'inscrire dans une filiation. Je ne sais strictement rien de mes grands-parents ni maternels ni paternels. Jamais personne ne m'a parlé d'eux. D'autre part, j'ai eu deux pères, mais ils ont été totalement inexistant dans la mesure où le premier était gravement malade et où le contact avec lui était difficile. Mon père biologique était un très très brave homme. Mais comme j'étais dans ma famille et que je suis allé aux enfants de troupe, je n'ai jamais eu de contact avec lui, ni l'occasion de parler avec lui. En même temps, j'ai envie de dire que dans la mesure où j'étais très aimé par cette maman, ne pas avoir de père, cela ne m'a pas manqué, du moins à ma connaissance.

Que dire encore ? Bien sûr que l'écriture a été pour moi quelque chose d'important. C'est quelque chose qui littéralement m'est tombé dessus. J'ai eu ce besoin, cette nécessité impérieuse d'abandonner mes études, de me faire réformer puisque j'étais à l'école de santé militaire à Lyon et de me mettre à écrire, alors que je ne savais rien de l'écriture, que je n'avais aucune culture et que j'étais simplement d'une immense ignorance. Forcément, les premières années ont été très difficiles. Je ne savais pas où j'allais et c'est tardivement que j'ai compris que l'écriture devait me servir à creuser dans ma mémoire, à creuser dans mon inconscient et devait me servir à me connaître. Me connaître pour tenter de me libérer de l'imprégnation que cette école avait exercé sur moi, puisque pendant onze ans j'ai porté un uniforme militaire. J'avais à me libérer de toutes ces entraves et cela a été très long.

Je crois que toute mon écriture, tout mon travail a eu une seule source : ce besoin de connaissance. Non pas pour m'enfermer en moi-même, mais tout au contraire pour m'ouvrir à la vie, m'ouvrir aux autres, m'ouvrir au monde.

Tout à l'heure, je pensais à vous tous, qui avez à intervenir dans la vie des personnes, pour parfois suggérer des solutions. Je pensais combien il était nécessaire pour vous de vous connaître profondément. Car tant que l'on ne se connaît pas profondément, la pensée est toujours déterminée, conditionnée et l'on ne sait pas si ce que l'on dit, ce que l'on vit, est véritablement juste. Il y a là, je crois un immense travail à faire pour chacun d'entre nous afin d'arriver à une liberté de pensée véritable et à une pensée, qui en toute objectivité, permet d'avoir une vue claire, une vue lucide sur les choses. Voilà ! C'est peut-être juste ce que j'avais à dire.

Tout à l'heure, je vous ai entendu dire combien les rapports de la mère et de son bébé sont très importants. La parole est très importante, mais on aurait pu ajouter combien les regards sont tout aussi importants que les mots, que la parole. Si je vous dis cela, c'est parce qu'une fois, j'étais invité dans un colloque de psychanalystes à Montpellier

où j'avais entendu une remarquable conférence sur la nécessité des mots, de la parole et des regards, car ce sont eux, parole et regards qui aident à la constitution de la pensée chez l'enfant. Bien évidemment une mère aimante, comme j'en ai eu une, est déterminante quant à cet éveil, quant à ce trousseau psychique qui doit se constituer.

Claire LP : Vous avez parlé de ce travail que vous avez fait à la suite de votre passage à l'école des enfants de troupe. Mais on a entendu, dans tout ce que nous a lu Anne, tout ce travail au niveau de la culpabilité. De cette culpabilité qui était liée à la toute petite enfance. Et à cet inconscient qui vous faisait vous ressentir responsable.

Je pense aussi à un autre poème dans L'année de l'éveil³. Vous aviez 17 ans quand vous écrivez cela sur le bat-flanc du lit de votre cachot :

*« L'enfant que le père a chassé n'a plus de route.
Là-bas loin dans la montagne,
du fond de la tombe, la mère appelle
Inlassablement de sa bouche écrasée,
le fils la supplie d'accorder enfin son pardon. »*

Quand vous écrivez cela, à 17 ans, vous n'avez pas fait tout ce travail ... mais c'est déjà là ! Pouvez-vous nous dire quelque chose du dégagement de la culpabilité qui vous a quand même pris ?

Charles J : Je m'aperçois que lorsque j'écrivais cela, taillé dans du bois de ma cellule, je faisais de la prison. Enfin, ce n'est pas bien grave... C'est maintenant, bien après, que j'ai compris ce que j'avais écrit là. Bien sûr on peut dire des choses qui vous traversent parfois sans qu'on en ait la compréhension. D'ailleurs, quand je dis que mon père m'a chassé, ce n'est pas vrai. Il ne m'a pas chassé car je suis parti quand j'avais trois mois d'existence. C'était un très brave homme. Il a fait ce qu'il a pu pour faire face à la situation. Des mots parfois vous traversent et expriment l'essentiel de votre vie, de ce que vous êtes, de vos pensées. Souvent j'ai aussi écrit des poèmes dont j'ai eu la compréhension bien plus tard. Bien que je n'ai jamais joué à l'inspiré. Mais cette voix silencieuse qui parle en nous m'a offert des textes qui étaient déjà tout écrits.

Claire L.P : Une forme de révélation en quelque sorte ?

Charles J : Oui ! On est surpris soi-même de ce qui peut se révéler à vous, qui peut être très important, mais dont on n'aura la révélation qu'ultérieurement.

Gilbert S : Monsieur Juliet, vous avez répondu à une question que je voulais vous poser. Modestement, j'ai aussi l'expérience de la paysannerie et du monde rural, un monde où en fait la parole est rare, pas donnée d'emblée comme cela.

Je voulais vous poser la question de savoir si les intentions signifiantes et un regard adressé pouvaient avoir valeur. Vous avez répondu, mais je pensais aussi aux intentions, aux gestes, puisque l'on parlait de la mère et de son bébé, quand il n'y a pas toujours les mots pour recevoir ce qui arrive. C'est quelque chose que l'on prend en compte quand on est professionnel et que l'on reçoit des personnes.

Charles J : Quand je recevais tout cela, j'étais d'abord un enfant. Je n'étais pas à même de comprendre ce qui m'était donné. C'est longtemps après que je me suis rendu compte de tout ce que j'avais reçu. J'ai eu une chance inouïe d'arriver dans cette famille qui est restée ma vraie famille. Parce que je n'ai jamais eu de contact avec mes frères et

³ voir bibliographie page 94

à peine avec ma sœur. Je n'ai rencontré véritablement mes frères que le jour du mariage de ma sœur. Après quoi, ils sont partis d'abord au Canada, puis aux Etats-Unis et ils ont fait leur vie là-bas. Je les ai vus de loin en loin, mais nous n'avions pas grand-chose à nous dire parce qu'on ne se connaissait pas. Quand on n'a pas un passé commun, la parole ne peut pas venir.

Claire L.P : Je voulais revenir avec vous sur ce qui s'est passé au commencement. Cette séparation que vous avez vécu à un mois et vous avez parlé de l'Eden perdu, du fait que vous étiez "en exil, sevré du lait des origines", en "terre froide". Tous les mots que vous avez pu exprimer par la suite montrent à quel point cette expérience a été une expérience d'arrachement et quelque chose de radical qui vous a comme coupé en deux.

Charles J : C'est vrai

Claire L.P : Je dis cela par rapport au thème que nous avons ici. Comment fait un enfant qui est brutalement arraché, quand nous évoquons la résidence alternée, avec cette division de l'être que l'on perçoit dans votre histoire ? Comme dans le titre de votre livre *Lambeaux*, on sent que toute votre histoire, c'est essayer de rassembler quelque chose du déchirement que vous avez vécu.

Charles J : Parfois j'ai de bonnes lectures et j'ai lu Winnicott. Il dit très bien que ce trauma qui se passe pour le bébé quand il est séparé de sa mère, est vraiment quelque chose de terrible et il nomme cela : "l'agonie primitive" ou encore la "détresse impensable" parce que le bébé n'est pas capable de se défendre contre cette douleur. J'ai relu cet été dans les "Conversations ordinaires"⁴ qu'un enfant élevé par une mère déprimée fait que l'enfant peut se sentir indéfiniment abandonné. Je ne l'ai pas vécu avec ma mère car je n'ai vécu avec qu'elle qu'un mois. Mais je suppose qu'elle était dans une grande mélancolie et peut-être que tout cela était ressenti par le bébé que j'étais. Mais c'est vrai, je crois que les séparations d'avec la mère dans les premiers mois est d'une violence extrême qui laissent des séquelles pour toute la vie. Vous devez le savoir mieux que moi !

Claire L.P : Vous faites un lien avec la peur ?

Charles J : Oui, la peur sans doute mêlée d'angoisse. Winnicott dit très bien que dans la mesure où cette agonie est survenue, le sujet continue de redouter d'avoir à la vivre de nouveau. Cet enfant que j'étais, effectivement a vécu dans la peur, l'angoisse que je ne reconnaissais pas mais c'était là, très présent bien sûr. C'était là d'autant plus présent que je passais des heures seul avec mes vaches; alors j'avais peur.

Gilbert S : J'associe avec l'expérience connue comme professionnel, partagée par d'autres personnes dans la salle, pour les enfants qui ont été placés à l'Aide Sociale à l'Enfance. En particulier je pense aux enfants qui ont pu trouver des familles opérantes. Comment peuvent-ils se construire avec cette double identité, puisque pour beaucoup ils ont connu la maltraitance tout-petits, c'est-à-dire une connaissance particulière des premières relations ?

Charles J : Quand j'étais aux enfants de troupe, j'étais complètement clivé. J'avais ma vie de petit militaire et quand je revenais dans ma famille, ils ne savaient rien de tout cela. Je ne pouvais rien dire... C'était comme cela

⁴ *Conversations ordinaires* D.W.Winnicott. NRF Gallimard 1988

Claire L.P : J'ai été frappée par la question de la répétition. Dans un de vos livres, vous évoquez un de vos lapsus où vous avez dit : "À trois mois, après mon suicide ... !" À l'écoute du texte qui a été lu tout à l'heure, on entend que vous avez été conduit à agir cet acte, ce qui vous a permis ensuite de rebondir. Concernant la question de la répétition, pouvez-vous en dire quelque chose ?

Charles J : Bien sûr, toutes ces choses sont là qui se font insistantes parfois et l'on a beaucoup de mal à les dépasser. On connaît tous l'importance de l'enfance. C'est tout un travail sur soi-même pour arriver à faire en sorte que l'enfance n'ait pas une emprise sur vous. On ne peut pas l'éliminer totalement mais néanmoins on peut se libérer de cette emprise. C'est essentiel sinon on peut passer toute sa vie à remâcher tout cela... Vous devez le savoir !

Gilbert S : Nous tenons tout particulièrement à remercier Anne de Boissy pour sa lecture et son interprétation des textes ainsi que pour son interprétation, au Nouveau Théâtre du 8^{ème} NTH8, de la première partie du livre Lambeaux dont plusieurs d'entre nous ont pu bénéficier. On ne sort pas indemne de ce spectacle et de la manière dont vous donnez corps aux mots qui ont été écrits par Monsieur Charles Juliet

Des questions de l'assemblée :

Christiane M : Monsieur Juliet, vous avez terminé votre intervention en nous disant quelque chose de vertigineux pour nous ici, nous interpellant, nous qui travaillons auprès des enfants dans des situations difficiles, en nous demandant de bien nous connaître. Que mettez-vous derrière ces mots : "Se connaître" ? Comment cela s'est-il passé pour vous car l'on sent bien que c'est le cœur de votre reconstruction ? On entend le "Connais-toi toi-même". Est-ce que cela passe par le compagnonnage avec les livres, par le travail de psychothérapie ? Est-ce que cela passe par la rencontre du côté spirituel ou autre ? Qu'est-ce que vous mettez derrière "Bien se connaître" ?

Charles J : C'est un sujet immense. Bien sûr que tout un tas de facteurs peuvent jouer et aider à cette connaissance. La lecture, pour moi, de certains livres a été capitale. Mais se connaître, c'est d'abord rester dans le silence. Et puis errer en soi... Comprendre comment l'on fonctionne. Quels sont les attachements que l'on peut avoir de tous ordres et qui nous empêchent d'être nous-mêmes. Je crois qu'il m'a fallu une vingtaine d'années pour arriver en gros à être moi-même, puisqu'il se dépose en nous tellement de pressions, tellement d'influences. Dans mon cas, j'ai réalisé qu'aux enfants de troupe j'ai dû assister à quelque chose comme quatre mille cérémonies aux couleurs et me rendre à sept mille rassemblements. Vous comprenez bien que tout cela laisse en vous des empreintes profondes dont on ne se libère pas en disant simplement : "J'en ai fini avec tout cela !". C'est par une présence à soi-même, à ses propres réactions, à ses propres comportements, ses propres paroles qu'on arrive à savoir un peu comment on fonctionne, qui l'on est, bien sûr. Cela passe par des perturbations violentes puisqu'on doit pratiquement se détruire, on se remet en cause. On vit une véritable révolution intérieure. Ce n'est pas facile, mais je crois que l'on n'a pas le choix. Moi, je n'ai pas eu le choix. Cela a été pour moi une obligation à laquelle je ne pouvais pas me soustraire. D'ailleurs Winnicott le dit : "Cette nécessité de devenir soi-même peut être une question de vie ou de mort." Cela je le comprends tout à fait, parce que c'est ce que j'ai vécu. Quand cette nécessité s'est imposée à moi, il fallait que j'y consacre tout mon temps, toute mon énergie. C'est grâce à ma femme que j'ai pu vivre cela. Sinon je ne sais pas ce que je serai devenu. Peut-être un clochard, je ne sais pas, mais je n'aurais pas pu subsister par moi-même. Cela peut paraître excessif ce que je vous dis, mais c'est vrai...

Cela ne souffrait d'aucun délai, d'aucune attente. Il fallait que je plonge ! Ce que je vous dis, on peut le retrouver dans bien des livres de personnes qui ont vécu cette aventure-là. À commencer par Thérèse d'Avila qui pendant vingt ans est dans les affres de cette recherche et qui à 42 ans vit une mutation pour qu'elle devienne elle-même, mais quasiment quelqu'un d'autre. Dans la mesure où l'être n'est plus en conflit avec lui-même, il voit affluer en lui des énergies puissantes et toute la vie se trouve transformée. À partir de 42 ans, elle parcourt quinze mille kilomètres en Espagne. Espagne qui n'était évidemment pas celle que l'on connaît, des chemins de terre, sans ponts, avec des bandits de grand chemin etc. Elle arrive à créer des dizaines de monastères. Elle déploie là une énergie incroyable. Avec cela, elle se couchait à deux heures du matin et a écrit quinze mille lettres ! C'était inépuisable. Alors que jusqu'à 42 ans elle est toujours malade, elle est mal quoi ! Parce que ce travail se poursuit en elle... Sachez vous mettre dans le vrai ! C'est cela. On ne peut pas être dans le vrai tant que l'on ne se connaît pas !

Christiane M : C'est donc aux fruits que l'on peut reconnaître ce travail.

Charles J : Tout à l'heure, quand j'entendais parler de ces deux jeunes gens de 21 ans qui ont un enfant, qui se bagarrent, qui s'insultent, je me disais, c'est inévitable. Je ne les connais pas mais on peut penser qu'ils n'ont pensé à rien, qu'ils se sont rencontrés, qu'ils ont un enfant. Mais qu'est-ce que la parenté pour eux ? Cette idée ne les a jamais effleurés. En plein désarroi, ils ne savent pas ce qu'ils sont. Ce sont deux blocs de confusion, de désarroi, de détresse, qui se rencontrent comme cela et il n'y a pas de parole qui pourrait se créer et permettre un échange. Voilà : tout explose ! Oui, il faut beaucoup de temps pour se connaître. Mais faut-il encore en éprouver le besoin car parfois on peut traverser toute la vie sans chercher à le faire.

Bénédicte D : Vous parlez de se connaître et de faire ce chemin, ce travail intérieur et en même temps, j'entends dans tout ce que vous dites cette dimension très importante de la rencontre d'un autre. J'ai l'impression que cette connaissance de soi ne peut pas se faire sans rencontre avec un autre. En tout cas, dans ce que vous dites à plusieurs reprises, on l'entend dans le texte qu'Anne a lu, que vous faites référence à votre femme à cet appui, à cette confiance qu'elle vous a faite; ce que cela permet, soutient et vous autorise. Il me semble que toutes nos vies et nos cheminements sont faits de ces rencontres décisives aux moments clés.

Charles J : Bien sûr, il y a des rencontres fortes d'amitié, mais la personne qui peut vous aider à vous connaître, il faut qu'elle-même ait fait le chemin. Qu'elle soit claire, qu'elle soit lucide. Qu'elle comprenne qui vous êtes pour vous dire : "Là, ce que tu pourrais faire..." C'est souvent un chemin tâtonnant avec parfois des intuitions fulgurantes qui donnent l'orientation. Puis, parfois, elles disparaissent et l'on se retrouve à nouveau dans le brouillard. Mais c'est comme cela. C'est en repassant des centaines, et je dirais même, des milliers de fois par les mêmes endroits du sentier qu'on arrive vraiment à comprendre quelque chose. Mais on peut se fourvoyer, se perdre dans des impasses ou se laisser entraîner parfois par une autre pensée. Moi, j'ai eu la chance de rencontrer un sculpteur qui était beaucoup plus âgé que moi. Parfois il me disait des choses très belles et parfois... et j'ai mis longtemps à comprendre qu'il y avait en lui une grande contradiction. Parfois il me disait des choses qui me paraissaient aberrantes, mais je n'osais pas me l'avouer. Il avait un grand ascendant sur moi... Il m'a aidé, mais pas toujours. Il était assez loin des questions que nous évoquons... Il avait une forte personnalité et c'était un rebelle ! Alors c'est bien d'être un rebelle, mais on ne peut pas être un rebelle contre tout. Dire non à tout ! Il faut savoir dire oui aussi.

Erika B : Je voudrais juste ajouter à cela que ce n'est certainement pas anodin que les deux parties de votre texte soient adressées à un "Tu".

Charles J : Mais, quand j'ai écrit ce texte, Lambeaux, j'ai compris bien après que j'avais écrit une lettre à ma mère. C'est pour cela que le "tu" m'était venu spontanément ! Ayant achevé la première partie je croyais avoir achevé ce que j'avais à dire. Je me suis dit que je n'avais pas le droit de ne pas parler de celle à qui je dois tant. J'étais entrain d'écrire avec le "tu" et j'ai poursuivi avec le "tu". Je n'ai jamais rien décidé concernant mon travail d'écrivain. Je me suis toujours laissé porter et guider, mais je n'ai rien programmé. Je n'ai rien décidé, les choses me sont venues et je les ai acceptées quand elles se proposaient. Mais je ne les ai jamais provoquées. Jamais !

Marie-Françoise A : On entend bien dans la première partie, même si elle se bat, que cette force de vie elle vous l'a transmise.

Charles J : Je vais vous répondre par autre chose. Dans mon dernier livre, je relate un rêve bizarre, carrément un cauchemar dont je n'avais pas le sens. Je viens de recevoir une lettre d'une lectrice qui me dit exactement ce qui s'est passé. En deux mots : ce sont deux femmes qui sont couchées sur le dos, pieds contre pieds. L'une est maigre et l'autre est bien en chair. Curieusement, ce qui m'avait bouleversé dans le cauchemar, c'est que c'est la maigre qui donne de l'énergie à celle qui est bien en chair. C'est la réponse. Mais je ne l'ai pas compris par moi-même. Bizarre tout cela ...

Agnès S : Si ce n'est pas indiscret, est-ce Anne qui est venue vers vous ?

Anne de Boissy : J'ai rencontré Charles Juliet parce que j'ai lu Lambeaux. J'ai travaillé pour la formation continue du personnel soignant à l'hôpital du Vinatier pour faire du théâtre. J'ai travaillé longtemps là-bas pendant six ou sept ans en résidence. L'hôpital préparait un colloque sur l'extermination douce dont il est question à la fin de la première partie qui concerne la mère biologique et il nous a été demandé une lecture en nous donnant des textes. Lambeaux faisait partie de ce corpus de textes. A la suite de mon congé maternité, avec Sylvie Mongin on a présenté pendant deux ans une lecture scénarisée au Vinatier. Puis on a fait une adaptation que l'on a proposée à l'auteur. Il nous a dit d'accord, nous avons fait des coupes que nous souhaitons que Charles J. valide pour faire entendre des mots par le corps. Au bout de deux ans c'est devenu un spectacle.

Charles J : Je ne regrette pas d'avoir dit oui, pour la remercier j'ai écrit un poème⁵ :

*Vous êtes apparue
au fond de la scène
vêtue de bure grise*

*le silence
s'est établi*

*Pendant plus d'une heure
vous nous avez tenus en haleine
Avec une douleur retenue
puis avec violence rage sauvagerie
vous nous avez fait
vivre la solitude
le désespoir de cette femme
qui voulait échapper
à la médiocrité de son existence
qui voulait coûte que coûte
s'élever
mais qui déception après déception
a fini par sombrer
engloutie par l'indifférence des siens
et la folie des hommes*

*Votre voix votre regard
votre corps seront désormais
ceux de cette inconnue
sans visage dont
j'ai reçu la vie*

⁵ **Gratitude Journal IX**, Charles Juliet, P.O.L., pages 131-132

Charles J : En lien avec tout ce que nous avons échangé aujourd'hui, je vais évoquer ce que j'avais écrit à la suite d'une rencontre avec une dame qui était un peu plus vieille que moi et dont on m'avait dit que lorsqu'elle était tout enfant elle avait vu ma mère donner le sein à cet enfant que j'étais ; Après cette rencontre qui avait *bouleversé beaucoup de choses en moi, j'ai écrit ce poème*⁶ :

*Elle se souvenait.
plusieurs décennies
s'étaient écoulées depuis ce jour
mais elle se souvenait.
elle n'était encore qu'une enfant
mais cet instant s'était inscrit
dans sa mémoire
l'été de la Saint-Martin
épanchait sur toutes choses
sa pâle lumière
tu étais assise devant la maison
face au jardin
et tu donnais le sein à ce bébé qui venait de naître
ton quatrième enfant*

*couché dans le creux de tes bras
il tétait le lait
de ta mélancolie
un lait noir amer corrosif
qui pendant de longues années
a déchiré son sang
l'a empêché de vivre
a installé en lui la peur
d'être rejeté abandonné
voué à l'implacable misère
d'un esseulement
qui ne prendrait jamais fin*

*épuisée
toi la mère
tu n'avais plus la force
de porter
ton poids de souffrance
et très tôt
tu t'es retirée*

*longtemps une voix
étouffée pleine de terre
n'a cessé de le harceler
comment peux-tu t'accorder
le droit de vivre
alors que tu as causé
la mort de ta mère
si elle a disparu
toi aussi dois disparaître*

*il ne t'a pas connue
mais bien qu'absente
tu étais toujours
à ses côtés
dans la confusion
il a lutté
régurgité le lait noir
s'est construit
contre ce qui
vous a arrachés
l'un à l'autre
et au long
des si lentes années
il s'est confié à la vie
s'est laissé pétrir
par ses mains noires
et ses mains blanches
a fini par adhérer
de tout son être
à ce vouloir vivre tenace
qui à son insu
l'a retenu de sombrer.*

⁶L'opulence de la nuit, Charles Juliet, P.O.L., 2006

EXPERIENCE AUTOUR DE LA LANGUE DES SIGNES

Christophe Beauvarlet Instituteur

Pour nous permettre une expérience semblable à celle que vivent des enfants dans la séparation de leurs parents. Cela parle, cela communique... mais on ne comprend rien !

Christophe Beauvarlet nous lit en langue des signes ce poème tiré de la Part Manquante⁷ de Christian Bobin

*[...] Un enfant leur est venu
Il est venu avec la fraîcheur des jardins.
Il est venu dans la chambre du sang,
Comme une phrase emmenée par le soir.
Il a poussé dans leurs songes.
Il a grandi dans leurs chairs.
Il apportait la fatigue, la douceur et la désespérance.
Avec l'enfant est venu la fin du couple.
les mauvaises querelles, les soucis.
Le sommeil interdit, la pluie fine et grise dans la chambre du couple.
C'est le contraire de ce qu'on dit qui est le vrai.
C'est toujours ce qui est tu, qui est le vrai
Le couple finit avec l'enfant premier venu.
Le couple des amants, la légende du cœur unique.*

⁷ La part manquante, Christian Bobin, 1994, éd Folio

ECHANGES

Christophe B : Dans le film retraçant les journées de l'année dernière, Jean Pierre Lebrun précise que : "La question ce n'est pas le père c'est le langage", et aujourd'hui Yan Plantier ajoute : "la parole ce n'est pas la suite des mots de la mère, c'est ce qui me parle dans la parole de ma mère" et Charles Juliet disait : "dans la parole il n'y a pas que des mots il y a les regards" et je pense que dans la langue des signes l'expression du visage est très signifiante, les regards sont de la parole.

Je vous propose de mettre le corps en jeu, le corps en " je ".

J'ai travaillé avec plusieurs adultes sourds, je n'ai jamais eu les mêmes expressions. Certains de mes amis sourds refusaient des images trop irréelles et me proposaient des choses dans le réel. J'ai d'abord résisté à cela puis je l'ai accepté. Les sourds m'ont donné des images, des gestes qui exprimaient vraiment ce que voulait dire Bobin. Ce qui m'a permis grâce à eux de mieux comprendre ce texte que je connaissais bien.

Pour les sourds, la langue des signes n'est pas une première langue parce que les parents font le choix d'éduquer leur enfant dans la langue française. C'est plus tard qu'ils entrent dans cette langue. Pour certains cela devient même une revendication parfois dure lorsqu'ils nous interpellent en disant : "Ce n'est pas votre langue, pourquoi vous signez ? " Cette langue possède un aspect esthétique et poétique, appréciée dans le quotidien par un bon nombre de personnes.

J'ai eu la chance d'être instituteur dans un établissement avec des enfants sourds pendant 15 ans. La langue des signes y était interdite. C'était dans les années 84-85. L'enfant devait accéder à l'oral pour devenir autonome. Dans l'enseignement primaire, il fallait qu'il sache lire, écrire, parler. J'ai participé à la lutte pour que la langue des signes prenne sa place dans l'établissement. Une des femmes sourde, avec qui j'ai travaillé ce texte de Bobin il y a dix jours, est une femme qui depuis longtemps a revendiqué son désir de pouvoir elle-même devenir enseignante en langue des signes. Ce qui est le cas aujourd'hui. Je pense toujours à ces enfants qui du fait de leur surdité ont un accès très tardif et confus au langage. Les parents entendants d'un enfant sourd sont extrêmement démunis. Souvent les enfants ne comprennent pas ce qui leur arrive, pourquoi eux, partent en internat et pas leurs frères et sœurs par exemple. Ici il ne s'agit pas de la séparation des parents, mais de l'enfant entre ses deux parents qui ne comprend pas ce qu'on lui dit. Ce poème en langue des signes que je viens de vous dire, vous l'avez trouvé beau sans rien y comprendre. Il s'est dit des choses et vous n'y avez pas eu accès. C'est une expérience qui fait le lien avec ces journées d'études.

Marie-Antoinette P : Dans certaines écoles en maternelle et primaire on apprend la langue des signes alors que les enfants ne sont pas sourds. Qu'en penses-tu ?

Christophe B : L'année où j'ai passé le diplôme de maître formateur, comme je maîtrisais la langue des signes, j'ai choisi comme sujet de mémoire l'apprentissage de la langue des signes à l'école maternelle. Après un premier refus de l'IUFM, j'ai pu en m'appuyant sur un texte de Françoise Dolto, obtenir finalement l'accord. Françoise Dolto faisant le lien entre l'acquisition du langage et la maîtrise du corps proposait de l'enrichir par l'apprentissage de la langue des signes.

On sait bien que lorsqu'un orateur n'a pas d'expression on ne comprend pas tout, on a besoin du langage corporel et davantage lorsqu'il s'agit d'enfants. On sait bien l'importance de l'expression, de la gestuelle, de l'intonation. On voit bien comment on chante à des bébés qui ne comprennent pas, pour rentrer en relation avec eux.

Des médecins m'ont dit que les enfants sourds babillent exactement comme les enfants entendants. Sauf qu'ils arrêtent de babiller parce qu'ils n'ont pas de retour. J'ai entendu des médecins dire aux parents "Continuez, surtout continuez, parce que tout ce que vous faites avec vos gestes c'est ça qui va dire à l'enfant, ce qui lui arrive, ce qu'on a envie de vivre avec lui." C'est ainsi que l'affection se transmet.

Christiane M : J'ai reçu une petite fille de 7 ans, entendante, qui avait des parents sourds et une petite sœur, elle aussi entendante. Ces deux petites filles lorsqu'elles étaient avec leurs parents sourds parlaient et lorsqu'elles étaient avec la grand-mère entendante signaient. Ce qui fait que ni la grand-mère, ni les parents n'avaient accès à leur parole et cela posait de gros problèmes. En relisant l'histoire, le père était né sourd profond et la maman était née entendante puis devenue sourde suite au vaccin contre la variole. Les parents de la mère ne se sont rendus compte de la surdité de leur fille que lorsqu'elle avait 18 mois. Lorsqu'ils ont consulté, le médecin a préconisé l'envoi dans une institution spécialisée. Pour la mère il n'était pas question d'envoyer sa fille de 18 mois dans une institution. L'enfant est donc allée à l'école maternelle. Lors d'une rencontre avec l'institutrice cette dernière ne s'était aperçue de rien, pensant simplement que la petite avait un retard d'expression verbale. Mais apprenant qu'elle était sourde l'institutrice est entrée dans une colère noire reprochant aux parents de ne pas l'avoir mise dans une classe spécialisée et refusant de la garder l'année suivante. Or la mère de l'enfant savait qu'à l'époque, l'éducation des sourds relevait de la maltraitance. On mettait une électrode sur la main des petits et quand cela n'allait pas ils recevaient. Au cours du travail la petite s'est mise à signer avec ses parents à partir du moment où moi j'ai pu signer avec sa mère. De plus la grand-mère maternelle finit par accepter elle aussi d'apprendre la langue de signes. Ce qui a débloqué la situation. C'est pour cette raison qu'il ne fallait pas parler des entendants aux sourds profonds ayant fait cette expérience. Depuis les sourds profonds que j'ai rencontrés disent apprécier que les entendants apprennent la langue des signes parce qu'ils peuvent parler avec eux." Parce que les entendants acceptent de rentrer dans notre culture en apprenant une langue étrangère, la notre".

Christophe B. : Quand nos deux garçons adolescents parlaient, on ne comprenait rien, à cause des langages codés des groupes auxquels ils appartenaient. C'est courant, quand on ne veut pas être compris on trouve les moyens de ne pas l'être. Mais lorsque l'on a besoin d'être compris, on trouve les personnes qui peuvent nous y aider. Et quand je pense à la thématique de ces journées, c'est évident que parfois l'enfant ne doit rien y comprendre.

Bénédicte D : Ce que tu as voulu nous faire éprouver c'est expérimenter que l'on ne comprenne rien à ce qui se passe. On ne comprend rien mais on comprend un peu, comme les langages des juges, des psy qui ont aussi un langage codé qu'il faut décrypter. L'enfant parfois se reconstruit un monde qui n'est pas tout à fait celui du réel avec des faux sens, des contresens.

Anne-Sophie B : Question de cohérence... Nous en général, on est capable de dire quelque chose en pensant autre chose sans percevoir l'écart entre le propos et le geste que l'on peut avoir. Est ce qu'il y a une incidence dans la langue des signes parce que le corps est très impliqué ?

Christophe B : Les sourds disent qu'ils sont moins menteurs que les entendants parce que les gestes sont proches de la réalité visible.

Anne Sophie B : Comment s'exprime le mensonge dans la langue des signes ?

Marie Annick B : Pour les sourds aussi l'abstraction est beaucoup plus compliquée.

Christophe B. Il y a un humour sourd auquel je ne comprends rien. L'humour de la langue des signes c'est plutôt des gestes qui se ressemblent mais qui ont des sens radicalement différents. De la même manière qu'en français quand c'est un peu du côté du sexe c'est encore plus drôle mais avec des gestes aux sens cachés. Mais mentir c'est difficile parce que le geste s'accompagne d'une expression du visage et que c'est difficile de la forcer.

Anne Sophie B : Quand on ne peut pas s'exprimer les corps s'agitent. Il faut un moment pour maîtriser son corps et coordonner le propos afin qu'il ne s'exprime plus de façon désordonnée.

Christophe B : On repère tout de suite les sourds qui ont appris la langue des signes à l'âge adulte, comme les entendants qui parlent la langue des signes. C'est comme un anglais qui parle français. C'est bien qu'il n'y ait pas de sourds aujourd'hui car ils se seraient moqués de moi.

Marie Françoise A : Chez les tout-petits enfants ce n'est pas la langue des signes mais c'est quand même des signes et les mamans apprennent la langue des signes : j'ai faim, j'ai soif ...

Christophe B : Ce sont des gestes mais, est-ce que cela rajoute quelque chose au langage ?

Marie Françoise A : Les jeunes mamans disent que l'enfant comprend alors plus vite le langage avant qu'il n'arrive. Cela se fait aussi dans les crèches.

Christophe B : Si c'est pour donner quelque chose de commun au groupe, pourquoi pas ? Dans une crèche en milieu multiculturel, c'est intéressant. Cela permet d'avoir quelque chose en commun, cela donne une culture du groupe.

Marie L : J'ai vu au théâtre de la Croix-Rousse une pièce qui s'appelle "Des hommes en devenir" d'Emmanuel Meirieu. C'est une série de nouvelles. L'une d'elle est dite par un sourd, en langage simplifié de sourd-muet. Il a expliqué qu'il ne connaissait pas la langue des signes, mais qu'il s'est inspiré de quelqu'un de sa famille qui a appris de ce mode de communication.

Bénédicte D : Et là on revient sur la question de la communication et de la parole. Quand j'entends ce que tu dis, c'est comme si on voulait raccourcir le temps de la prise de parole qui va venir naturellement, comme si on voulait accélérer, on ne laisse plus le temps au temps, on se situe dans la communication. Effectivement les gestes sont opérants et on les comprend. Mais s'il s'agit d'être dans la parole et ensemble dans une relation qui se tisse, je trouve que l'on rabat les choses. Ce qui n'a rien à voir avec la langue des signes qui vise à permettre que cette parole trouve un support afin que les sourds puissent effectivement parler et s'exprimer. Ils sont dans la parole car dès que nous naissons, nous sommes dans la parole. Là, la langue est au service.

Christophe B : À trop vouloir simplifier, on risque d'appauvrir. On connaît les différentes manières d'exprimer quelque chose de semblable. On a une langue immensément riche. J'ai lu quand j'étais formateur, un article "Vivre avec trois cent mots qui m'avait terrifié. Le médecin psychiatre qui travaillait à la prison de Lyon au service psychiatrie disait que c'était le cas du détenu "moyen". Il avait très vite abandonné l'école ou l'école l'a abandonné. Puis tombé dans la délinquance, il se retrouve en prison. Il vit avec trois

cent mots. Dans le Progrès il y a trois mille mots. Dans le Petit Larousse il y trente mille mots et un professeur d'université peut utiliser jusqu'à trois cent mille mots. Le détenu lui dit : " Quand on n'a pas les mots on a les poings ! "

La langue des signes est immensément riche et il se crée des gestes sans arrêt. La langue des signes a été inventée en 1760 par l'abbé de l'Épée, alors qu'il n'y avait ni automobile, ni déontologie. Il s'invente des gestes parce que l'on en a besoin et il y a une commission qui valide car le langage est en perpétuelle évolution. Ce qui est important c'est que tout le monde maîtrise le langage pour dire ce qu'il a envie de dire et pour comprendre ce que l'autre dit. Parce que la langue des signes a été créée à une époque où il n'y avait pas la vidéo, elle ne s'écrit pas mais elle peut se décrire. Ensuite elle s'est développée sans s'écrire et s'est transmise de père en fils parce qu'il y a 5 à 7% de personnes sourdes héréditaires.

Lors de mon premier cours de langue des signes j'ai été invité à dessiner un vase. J'ai dessiné mon vase et on m'a dit non, car en dessinant ce vase dans l'espace, il est tombé faute de support. Un sourd lui va d'abord dessiner une table sur laquelle poser le vase.

Marie Annick B : En revanche, tu disais que pour des sourds qui parlent la langue des signes en Chine et en France il leur faut trois heures pour se comprendre !

Marie Françoise A : Ce qui est universel, pour le langage ou la langue des signes, c'est la parole à l'œuvre entre des personnes. C'est ce qui se produit dans l'échange y compris avec un tout petit bébé.

Marie Annick B : Je pense à un couple que j'ai reçu. C'était très violent entre eux. Quand ils sont venus avec leur petite fille de trois mois, installée en face de moi et au milieu d'eux, ils ont commencé à expliquer leur situation, me disant qu'en plus, leur petite fille ne dormait pas. A ce moment là je leur ai dit : "Attendez je vais lui expliquer". J'ai dit à la petite: "Pour ton papa et ta maman c'est vraiment compliqué. Je vais m'occuper d'eux et si tu veux tu peux dormir." Dans les vingt secondes suivantes la petite dormait. Et chaque fois que ce couple venait, je disais à la petite : "Oui tu sais qu'ici tu peux dormir, ne t'inquiète pas, je m'occupe de tes parents." Et c'est vrai qu'à chaque fois elle s'endormait. C'est cette puissance de la parole adressée.

Bénédicte D : Au Jardin Couvert ou dans les consultations cela arrive souvent, mais j'ai fait l'expérience des parents qui s'endorment dans la salle d'attente parce qu'effectivement ils viennent poser leurs préoccupations, et par là même se reposer. Ils laissent leur enfant pendant trois quart d'heure en séance. La parole est à l'œuvre, les salles d'attente sont alors thérapeutiques. Elles ont une fonction de portance, de berceau. Elles contiennent dans un espace, y compris dans l'espace de l'attente. Quand on constate ce repos des parents, on se dit que cela œuvre pour tous, pour l'enfant et aussi pour eux.

Anne Sophie B : Chez nous les avocats, quand les personnes ont raconté leur histoire et qu'elles ont posé leur problème, elles soufflent. On entend un soupir, parce qu'on a confié à quelqu'un d'autre sa préoccupation. Soit l'on s'en décharge mais ce n'est pas souhaitable, soit on le partage parce qu'à deux c'est moins lourd. D'ailleurs parfois le seul fait de partager est suffisant comme solution. Le simple fait d'exprimer son problème permet de trouver la réponse. Là aussi, il y a une parole créatrice. Nous, on ne sert qu'à entendre. La personne construit la réponse dans l'expression qu'elle fait de son problème. A la fin, elle s'excuse de nous avoir dérangés pour rien, mais ce n'est pas pour rien puisque cela lui a permis de bâtir la réponse. C'est pourquoi quand on sent que la personne est dans la phase de construction de sa réponse, on a tout intérêt à se taire et à la laisser parler, à alimenter sa réflexion mais surtout pas à l'interrompre.

L'enfant inscrit dans la génération

L'enfant, né de l'homme et de la femme, allant-devenant entre père et mère

DE QUEL « ENTRE » UN ENFANT VIENT-IL AU MONDE ?

Joël Clerget Psychanalyste, praticien en haptonomie pré et post-natal, écrivant

La naissance d'un enfant s'accomplit sur le fil des générations et de la filiation dans laquelle il s'inscrit. Il prend place dans l'arbre du nom par lequel il est *appelé*. Il vit de ce qu'une parole lui est *adressée*. Un "entre d'eux", à rapporter à la distinction de l'origine et des commencements, l'établit, non seulement comme enfant de ses parents, mais également comme fille ou fils de la Vie qui se donne entre les êtres, fille ou fils de la Parole et de la Cité. En quoi la dynamique du désir peut-elle être affectée par la séparation des "auteurs" de son engendrement et le risque d'expressions perverses compromettre son devenir ? Des espaces, intervalles, interstices, écarts, etc. sont à envisager et à penser qui assurent son allant-devenant de sujet.

Entre d'eux

Cet *entre* pose la dimension du corps, celle de l'engendrement des corps. Plus radicalement encore, cet *entre* participe de la dimension de l'incarnation, c'est-à-dire du processus par lequel un corps, c'est-à-dire toujours déjà *le corps d'un sujet*, vient au monde et existe. L'incarnation est l'envers de la croyance qui consiste à *avoir un corps*, formule qui nous renvoie à l'ordre de la possession. Elle est au contraire une dépossession de l'avoir en vue de l'être et de l'exister. Au *fil* des générations, tout au long des lignées, l'histoire des familles et celle du collectif *s'incarnent*, prennent corps véritablement. Si la vie est à instituer (*vitam instituere*), c'est qu'il y va de l'incarnation d'un sujet nommé, et pas seulement *d'un être* biologiquement vivant. L'incarnation donne souveraineté à la vie et à la liberté des vivants. Elle témoigne de l'invisible sujet dans le visible du monde. Elle se mesure "à l'aune de ses opérations symboliques et de ses effets réels" (Marie-José Mondzain, *Le commerce des regards*, p. 23), car il y est question de la parole et du destin de la voix.

Le langage oblige – *ob-ligare*. Il a pour vertu de *lier*. Il consiste à s'engager, à se lier par contrat ou par pacte, non par contrainte morale, mais par engagement symbolique. Il oblige donc à la différenciation pour que des êtres puissent vivre en sujets de la parole. Or, souvent, dans les séparations, pareille *obligance* semble caduque à l'une des parties, ce qui révèle un flagrant déni de la parole qu'est l'enfant lui-même, parole vive ayant pris corps de sujet, stipulé comme *fils de, fille de*, différencié de la fille de et du fils de ceux dont il est issu. Pareille altérité permet à un enfant de différencier les générations, de se différencier comme sujet et de différencier les choses du monde avec des mots. Il y va tout à la fois d'une logique de *l'identité* – les parents sont en un sens des semblables à leurs enfants -, et de *l'altérité*, dans ses vertus de différenciation :

chaque sujet est Autre à un semblable. Il est alors un *prochain*, non pas un autre soi, mais un *autre à soi*. Bref, la génération des êtres humains n'est pas une reproduction du même, ni même une pure et simple reproduction (clonage). Elle est une affaire de naissance à cette double part constituant une identité : celle d'être un homme, membre de l'humanité, et celle d'être un soi filié, nommé.

La loi du vivre à inscrire dans le cœur d'un être humain relève de la paternité, de ce qui vient, en notre cœur, d'Autre que la part maternelle. L'apport paternel spécifique se distribue selon de multiples modalités en exercice, fut-ce sous la forme de la compagne d'une mère (son épouse) comme troisième entre cette mère et son enfant. C'est ainsi que s'assemblent et s'entrelacent le discours de l'inconscient, supportant une subjectivité, les fonctions physiologiques du corps vivant et la dimension sociale, collective de notre vie symbolique au milieu d'autres et avec eux.

À quoi se réfèrent les parents qui se séparent pour dire leur *désir* de le faire ? Il ne s'agit pas de justifier ou d'argumenter une légitimité, mais de faire état du désir de divorcer *au nom* de ce désir lui-même. Nous savons tous que les raisons invoquées, fréquemment contre l'autre partie, sont inéluctablement fallacieuses, pour la simple raison qu'elles sont raisons précisément. L'intérêt supposé de l'enfant, en pareille passe, est un argument de plus, fréquemment invoqué pour pervertir la parole et se repaître d'un narcissisme exacerbé, au mépris de la fonction du langage comme loi du sujet à naître dans la parole. Les arguties et pinaillages, ergoteries et autres chicaneries, ne serait-ce que sur les jours de résidence (posée comme droit de garde, terme qui dans le langage juridique est réservé aux meubles !) disent assez, par leur exactitude chronométrique à respecter scrupuleusement, le mépris de l'échange dans lequel un enfant pourrait se situer. Les parents n'inventent pas la loi généalogique. Comme tout un chacun, ils la rencontrent, à travers notamment les identifications à des figures parentales. Et c'est bien cela être parents : permettre à ses enfants de *s'identifier* dans des paroles fondatrices par lesquelles l'origine n'est pas dans les parents, mais Autre à eux, et *soutenir le désir* des enfants dans ce qu'ils souhaitent faire dans leur vie. Une référence au statut logique de l'Interdit est alors de mise, et ce, doublement : l'origine interdit qu'un *quelqu'un* soit l'origine, et, fondant les interdits structuraux, la parole permet de les énoncer dans la dimension du désir assumé et respecté. Pour le dire crument, en déterrants les morts (c'est assez à la mode !), on trouve d'éventuelles compatibilités d'ADN le cas échéant, mais pas véritablement un père ni un papa. L'interdit n'est pas fait d'une série d'interdictions, car il est « un » dans la loi de la narration et de l'histoire qui a pour fond la parole. Nous usons de *représentation* pour nous présenter. Nous dessinons l'arbre des noms, une maison où être, un lieu où exister... afin que se lient en vie de sujet la parole d'adresse et la voix de l'appel, le pouvoir du langage et la possibilité de la mort. Mourir en étant né, en ayant vécu. La fonction symbolique soutient le travail de métaphorisation et de créativité. La différenciation évoquée plus haut est la condition du discernement, assortie du courage de voir. Rimbaud écrivait : "Il voulait voir la vérité, l'heure du désir et de la satisfaction essentiels" dans "Conte" (dans *Les illuminations*, Œuvre Complète, p. 178). Ce qui fait de la reproduction (animale) un don de la vie en humanité s'établit sur la différenciation qu'instaure la parole. Ce qui s'est débattu, de façon fort partisane, à l'occasion du vote de la loi relative au mariage de personnes du même sexe, tient-il d'un débat de fond ou d'arrangements utilitaires, voire de lobbying, quant à établir la dimension généalogique dans sa fonction et ses effets rapportés aux variantes juridiques, institutionnelles et historiques relatives au devenir parent, en relation avec la parole, corrélée à l'hypothèse de l'inconscient, au statut du collectif et à l'avènement subjectif. Qu'est-ce qui nous fonde et nous constitue ?

Provenance

Le *entre* dont je suis parti renvoie bel et bien à un *Unde*, à ce *d'où* je viens qui ne se suffit pas de l'*Ubi*, où suis-je ? Ni de où vais-je ? À la mort assurément, mais aussi par où (*qua*) passons-nous ? D'où viens-je ? Est la question réactualisée par une séparation. Qu'est-ce qui se dissocie de ce dont je suis *issu*. La question *d'où* ? Nous renvoie à un enjeu majeur de la généalogie : la succession des places dans l'arbre des noms. L'expression dont j'use pour signifier cela : "ce papa que donc je *suis*", conjuguant le verbe *être* et le verbe *suivre*, nous indique assez que la filiation implique une descendance – ce qui situe les ascendants dans un rapport structuré temporellement (Legendre, *L'inestimable objet de la transmission*, p. 145). "Nul ne descend de ses enfants" (*Ibid.*, p. 146), sauf à défaillir et à devoir, comme on dit, parentaliser ses deux vieux, ce qui est un court-circuit vertigineux de l'Œdipe lui-même, ce qui en est même une inversion. Question brassée par les juristes et notamment les *Institutes* de Justinien (1, II, § 4) à propos de l'*adoption* : ne serait-il pas monstrueux (*pro monstro est*) qu'un fils fût plus âgé qu'un père ? Car dans la filiation (par l'adoption par exemple), il y va d'un réel modulé par les lois du langage et les décrets qu'il autorise. Par exemple, vous pouvez déclarer comme étant votre fils un être en les veines de qui ne coule pas votre sang. Ainsi, nos ancêtres aux multiples visages sont mot à mot nos *antecessores*, ceux qui nous précèdent certes, mais le mot *antecessor* signifie également "celui qui marche avant", avant nous. La filiation opère comme une réponse à la question de la *provenance*, non seulement d'où je viens ?, mais aussi de qui, de quel *entre* suis-je issu – si tant est que l'on puisse dire – réunissant les deux registres, *d'où et de qui* ? – qu'un lieu, c'est quelqu'un. "D'où vient le corps si la chair n'est pas corps ?" "*Unde corpus si non caro corpus*" rappelle Tertullien, dans *De carne Christi*, repris par Marie-José Mondzain, (*Le commerce des regards*, p. 59). Sans corps, il n'y a pas de visibilité pour la chair, donc pas d'incarnation. "Le *Unde* semble indiquer une relation de provenance" (Op. cit., p. 59). Dire cette provenance, c'est dire l'origine charnelle du corps, sa fondation dans l'image, au sens symbolique du terme. Du reste, la dimension de la provenance ouvre à celle de la *destination* : à quelle *fin* ?

L'ouvert est le lieu même de l'événement au sens où le surgissement de l'événement et l'ouverture de son lieu sont *un*. Comment rejoindre les autres et se tenir parmi eux ? La question : où ? Est fondamentale, parce qu'elle interroge son propre horizon : le lieu d'où je la pose. Elle invoque un lieu d'être et donne un site à ce lieu d'être. La question : où ? Met en cause tout système institutionnel. La dimension de lieu – ce peut être la cuisine pour un enfant – est à l'intime de ce qui est le plus proche, supposant toutefois un lointain, une ouverture. Il convient, en effet, de *ménager* un endroit où il puisse y avoir ouverture. Car pour un sujet, y a-t-il du lieu ? " Il revenait sans cesse à cette idée de lieu. Qu'est-ce que ça pouvait bien être, un lieu, pour Julien ?... Il tourna la difficulté. " Ne crois-tu pas qu'un lieu c'est quelqu'un ?" écrit Jocelyne François dans *Comme on parle à la nuit tombée*, (Mercure de France, 2005, p. 28). Voilà bien la vérité du lieu : une présence. Dans la situation de séparation, l'usage quasi constant du mot de *garde* à la place du terme de *résidence*, alternée par exemple, indique fort bien la difficulté en laquelle nous sommes quant à penser le lieu de vie d'un enfant *entre* ses parents et ses lieux de vie, car résider, c'est avoir une habitation, une demeure...

Le corps vivant du nouveau-né ne demande rien d'autre qu'un visage, métaphore de la parole qui porte, pour être le corps d'un sujet naissant. Le natif requiert un nom pour être. Il attend la parole qui s'adresse à lui et l'appelle pour avancer dans l'existence. Parole une aux multiples accents. Contact unifiant aux bras nombreux. Regard qui rassemble dans le concert des yeux. *Qui* porte un bébé à l'existence au-delà de lui-

même ? Une double présence, celle de mère et de père, aux relations si multiformes en leurs accords et désaccords. Et *comment* cette double référence s'incarne-t-elle dans la vie d'un bébé qui vient au monde. De quelle *source* et de quelle âme cela lui vient-il ? Où se tient le repère du père ?

L'un des grands mérites de Winnicott est d'avoir *situé* d'emblée les relations interhumaines et ce, très précocement, sur une scène spatiale. Aire, espace, lieu, place sont des termes fréquents sous sa plume – ce qui relève de sa conception de l'espace comme monde et du monde comme espace relationnel. Il pose l'environnement du monde et l'entourage humain comme l'espace où un bébé est appelé à vivre. Cet engendrement de l'objet créé/trouvé par lequel l'être humain s'engendre est d'emblée l'actualisation d'un concept vivant dans l'intégration d'une habitation. Laura Dethiville rappelle souvent combien le mot anglais d'*indwelling* est riche et fort. Ces figures de l'espace, chez D. Winnicott, en quel lieu vivons-nous ? se demandait-il sont une expression de la dimension collective des relations humaines, expression jointe à l'importance qu'il accordait à la temporalisation.

Trousseau psychique

Né de l'homme et de la femme se réfère à l'origine et la rappelle. *Entre* père et mère souligne la dimension des commencements. *Une* est l'origine (qui ne se dit jamais toute). Multiples sont les commencements. L'expression "né de l'homme et de la femme" pose question, car il s'agit de la naissance d'un enfant précis, nommé, né d'un homme et d'une femme, quels que soient les aléas de sa conception, pour autant qu'à l'heure actuelle, on ne saurait encore se passer des gamètes mâles et femelles pour qu'un enfant vînt au monde.

Comment penser et vivre la génération, sa ligne et son tracé, sur le fil de l'intervalle, de l'interstice, de l'écart, justement des générations. La génération, celle d'où nous sommes issus, comprend la dimension de la filiation. Nous sommes fils et fille de la Parole et de la Vie, ce qui fait que notre filiation ne saurait se réduire à seulement être les enfants de nos parents. Nous sommes des fils de la Cité. Nous sommes des fils du Don, de la Vie qui se donne par delà toute raison, de par *le réel* qu'elle inscrit et déploie dans la conception et la naissance de tout enfant. C'est dans cette courbure de l'être que prend vie un chemin d'existence, au sein de cet *être-là-avec* qui fait un bébé être *porté* dans le cœur et le corps de ceux qui l'attendent (cf. Perce Neige 2017). De cette natalité d'un *entre*, un bébé naît certes entre père et mère, et de nos jours selon des modalités aux multiples couleurs, aux formes les plus variées, mais il vient à une parole du *entre*, à une parole qui l'invite à venir au monde, à *entrer* dans le monde au sein duquel il naît. « *Entre* dans le monde que tu crées en le trouvant. *Entre* dans le monde que tu trouves en le créant ». Cela commence dès avant la naissance dans la dynamique d'une sensorialité et d'une motricité se constituant dans le rapport qu'elles entretiennent l'une avec l'autre, dans ce concert de la vie intra-utérine qui commence par une *danse*. De quelle danse fut animée la scène de la conception ?

Un trousseau est l'ensemble des affaires qu'un enfant emporte en collectivité. Au Québec, c'est un linge, une lingerie, des vêtements réunis en vue d'un mariage ou d'une entrée en religion. Un trousseau de clés est un ensemble des clés réunies par un anneau. C'est à l'hôpital Trousseau que l'on soigne les enfants malades à Paris et où a travaillé Françoise Dolto (de 1940 à 1978).

Linge et clé tout à la fois, en quel trousseau psychique un enfant est-il attendu ? En quels beaux draps sa destinée s'invite-t-elle et son histoire se tisse-t-elle ?

Trousser s'origine de quelque action de tordre, d'attacher un paquet. Le sens premier de *trousse* est en effet un ballot, un faisceau de choses liées ensemble. Qu'est-ce qui, dans une séparation, se *délie*, se défait d'une trousse constituée de liens, d'unions, de *contenant* (trousse de toilette, d'écolier recueillant les affaires pour écriture entre autres). Qu'est-ce qui se "désécrit" lors d'une séparation ? Il ne s'agit point donc d'être aux trouses d'un enfant, d'être à ses basques, pas davantage qu'il reste enfermé dans les jupes maternelles ou dessous. Un trousseau comprend aussi une broderie du nom sur vêtements et linges pour la pension.

Dans pareil trousseau, nous avons à détrousser les inclinaisons perverses, les empiètements délétères, les faux-semblants. En effet, de quelle trousse avons-nous la frousse ? Quelle clé pour la vie, quelle vêtue intime ce trousseau porte-t-il, afin qu'un bébé vive selon la vie des hommes et que, pour lui, "les choses soient faites comme elles doivent être faites", c'est-à-dire conformément à la dimension du désir et à notre fondation dans la parole ? Ce trousseau n'est-il pas ce qui convient à un bébé pour vivre, venir à parler en son nom et dire *Je*. Cette clé de sol est ce par où la mélodie d'une voix ouvre la scène de l'image inconsciente du corps à son *là*, si la voix sonne juste d'appel et d'adresse.

Entre un homme et une femme se donne à entendre comme ce qui de tout intervalle, écart, laps, se réfère à un troisième élément, lui-même supporté en son exercice par un tiers : langage, parole... C'est la parole tierce qui fonde la possibilité du ternaire familial. Ainsi chaque membre du trio mère-père-enfant est troisième par rapport aux deux autres. Entre mère et enfant, avec mère et enfant, un papa n'est pas le Tiers, sauf à être paranoïaque, il est un troisième dans la dynamique relationnelle. Et ce troisième peut n'être point effectivement présent, concrètement présent dans la vie réelle d'un enfant. Il peut être évoqué, invoqué, provoqué, convoqué... À chaque vocable de cette *vocation*, et l'étymologie latine nous le rappelle, il y va d'une voix (*vocare*) sous-jacente et présente. Mais un parent évoqué n'a pas le même statut qu'un parent effectivement présent. Dans le premier cas, il est présent, il est rendu présent par la parole de qui parle de l'autre parent, père ou mère. Dans le deuxième, le parent présent parle lui-même à l'enfant, en direct. Dans le premier cas, il est parlé *de* lui, ce qui est un acte à haute valeur et portée symboliques ; dans le deuxième, il parle directement à l'enfant.

Alors, quid de tout cela dans le cas d'une séparation des parents ? Cf. article *Spirale, Quand les parents se séparent*.

Que devient le trousseau détroussé de par la séparation ? De quelle trousse est animé ledit trousseau ?

La généalogie de la parole dans le trajet d'une filiation est une provocation. Ce qui est troublant – et qui va à rebours de notre imaginaire –, c'est que la vie se donne (ou ne se donne pas) selon des modalités pratiques plus qu'improbables. Il y a de l'imprononçable inhérent à tout discours relevant de ce qui est appelé ses origines, car l'origine est dans la parole et "la vie en nous n'a pas de nom", comme l'écrivait Clarice Lispector. De quelle rencontre témoigne le discours adressé aux enfants dont les explications, s'il est réduit à cela, peuvent tout à fait forclure la parole qui nous fonde et nous engendre. La vérité d'une origine sise dans le désir – et Françoise Dolto n'hésitait pas à parler de trois désirs impliqués dans une conception – ne *se comprend pas* dans les seuls récits et fantasmes de scène primitive. La part de désir, comme la part des anges pour le whisky en Écosse

ou le vin jaune en Arbois, échappe. Elle, sous l'amas des projets parentaux, souligne Jacques Lacan, sur ce fil où l'inconscient c'est le discours de l'Autre dans lequel un bébé est attendu par son entourage. On peut s'interroger : à quel moment l'entourage se *souciera-t-il* de *qui* il est en lui-même, au-delà de la place qu'il occupe dans sa lignée, avec le prénom qui l'identifie ou non à un ancêtre, aux dispositions de l'état civil et à l'authentification de son sexe. Cela, dit Lacan, va « aussi loin que la loi inter-dit, une relation de parole adressée *entre* humains, tous soumis à la même loi positive.

Nous sommes des êtres à histoire... à histoires pour certains qui ne cessent d'en faire et jouissent d'enfer. Il nous faut bien inventer des histoires, des contes, des récits, des théâtres, des cultures, des religions, pour nous raconter et parler aux enfants d'où viennent les enfants et où vont les morts. Quand nous sommes avec l'énigme d'un non-savoir, nous inventons une histoire qui fait vivre, couvre le langage et la vérité la parole... et le *fil* ténu de sa vérité ne peut faire qu'il ne couse déjà un tissu de mensonge » (*Écrits*, p. 653). Nous voilà donc, au sein de notre trousseau, avec le fil, la couture, la vérité et le mensonge. Quelle est donc, où est donc la machine à en découdre avec son histoire ? Quelle main agit en sous-œuvre pour autant qu'en découdre signifie en venir aux mains ? Ne serait-ce pas qu' "Au jeu du désir les dés sont pipés et les cartes truquées", tant toute histoire est par nécessité cousue de fil blanc. Ce n'est pas forcément du cousu-main malgré le *soin* qu'on y met. À noter qu'une décousure c'est une blessure faite à un chien par un cerf ou un sanglier, qui s'est fait découdre, s'évapore afin de donner consistance à la chair même, et au corps d'un sujet.

"L'enfant existe pour et par autrui... il est déjà un pôle d'attentes, de projets, d'attributs" écrivait Daniel Lagache cité par Lacan⁸. Un pôle d'*attributs*, tel est le sujet avant sa naissance – et peut-être suffoquera-t-il ?

⁸ *Écrits*. Jacques Lacan, éd Seuil; Le champ freudien 1966, page 652

QU'EN EST-IL POUR L'ENFANT AU MOMENT DES SÉPARATIONS? OU COMMENT DEMEURER ENTRE PÈRE ET MÈRE ?

Laurence Bellon Magistrate, coordinatrice des juges pour enfants

INTRODUCTION

Quand les parents se séparent, beaucoup d'enfants vont avoir à faire avec les juges, les psychothérapeutes et les éducateurs ...

1. Contentieux à haute charge émotionnelle

pour les parents, les enfants et la famille élargie de chaque côté (les grand-mères, les frères et sœurs et les tantes, ...)

pour les professionnels de la protection de l'enfance eux-mêmes

- Parce que chacun de nous, dans cette salle, a été touché dans son environnement immédiat ou dans sa vie personnelle par des séparations conjugales difficiles (à la différence des autres contentieux comme la maltraitance, l'inceste, les négligences graves... que nous n'avons pas connus "*dans notre chair*" la plupart du temps)
- Parce qu'il y a une augmentation exponentielle de ces situations cela représente 40 % de mes nouveaux dossiers où l'enfant est en danger en raison même de la séparation (et non pas séparation du couple en toile de fond de la problématique de maltraitance)
- Parce que c'est une problématique qui nous rend impuissants (qui me rend impuissante) et que j'aimerais comprendre et essayer d'en sortir.

2. Contentieux à haute charge politique

Il est inscrit dans des évolutions compliquées et contestées de notre société, j'ai lu pour préparer mon intervention :

- Le rapport "*Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*", remis en février 2017 à la ministre de la famille
- Dans ce rapport : cent dix pages, il faut attendre la page 53 pour lire enfin ... les termes de "*mère, père*" mais sans l'adjectif possessif plus en tête d'une énumération entre deux parenthèses :

" La deuxième exigence suppose que l'ensemble des "care givers" identifiés du bébé (mère, père, membres de la famille élargie qui prennent soin régulièrement du bébé, référente en crèche ou assistante maternelle, etc.) "

Care givers : les figures d'attachement

Dans la foulée, je me suis amusée à compter les occurrences sur les 110 pages :

Mère, quatre fois, mais "sa mère" jamais, et père une fois.

Parent(s) treize fois, essentiellement pour évoquer leurs responsabilités.

Mais les termes de :

- Les *care-giver* : treize fois (figures d'attachement)
- "Les adultes" ou "les personnes" : vingt trois fois

Je ne vais pas faire de l'interprétation sauvage de l'imaginaire ou de l'inconscient du groupe d'experts, mais c'est assez fascinant quand on prépare un exposé dans un colloque intitulé "Le trousseau psychique de l'enfant".

Je me suis demandée :

- s'ils ont eu peur de se mélanger les pinceaux avec les nouvelles formes de parentalités homosexuelles ?
- s'ils ont voulu rester neutres et suffisamment évasifs avec les nouvelles formes de familles : recomposées, homosexuelles, d'adoption, de substitution.
- s'ils sont de parti pris pour dissocier "enfant et parents"
- s'ils cherchent à promouvoir une prise en charge de l'enfant par "des figures" d'attachement qui ne seraient plus nécessairement connectées avec les liens biologiques, avec l'appartenance familiale, avec la filiation, avec la généalogie ?
- si j'avais loupé mon entrée dans le XXI^{ème} siècle ?

Je voulais juste montrer à quel point ces questions sont aussi politiques et non pas seulement cliniques.

3. Notre sujet va mêler 3 termes : "Parents, enfants, séparations" qui sont liés de façon anthropologique :

L'enfant de l'homme et le petit des mammifères, – *mammi-fère* = d'une mère qui porte, va passer son temps à se séparer progressivement de ses parents pour devenir un adulte. Dans leur étymologie, c'est à dire dans notre lointain imaginaire collectif, ces trois mots sont aussi liés , *Dictionnaire historique d'Alain REY* :

PARENT et SEPARER ont la même racine indo-européenne

PAR = donner, procurer = mettre au monde, enfanter c'est à dire : donner, procurer un enfant au mari (dixit *Alain REY*)

SEVRER et SEPARER ont la même étymologie mais c'est sevrer qui est le terme le plus ancien.

La comparaison entre les termes de COUPLE et de COPULER est intéressante ce n'est pas le terme de copuler qui a donné le terme de couple, mais c'est couple qui vient de *copuler*. Ce terme a commencé à évoluer dès l'époque romaine :

- Le lien, la chaîne
- La liaison entre les mots : *ex* : le verbe être est une copule entre sujet [*je*] et le prédicat [*une femme*]
- Seulement, bien plus tard, le couple égale l'union dans le mariage

C'est seulement au XIV^{ème} siècle qu'on a commencé à utiliser le terme de COPULA pour parler de l'accouplement chez les animaux. Puis chez les humains, le terme Copulera désigne l'union charnelle d'un homme et d'une femme mais avec une connotation "scientifique" et "désaffectivée".

Tout cela doit vous paraître très compliqué mais on voit bien qu'il y a toujours eu des liens entre :

- la dimension biologique de l'humain (enfanter, sevrer, copuler)
- la dimension de l'engagement par la parole chez les humains
- la dimension de la séparation qui est soit inéluctable (c'est la condition du mammi-fère et c'est aussi l'humaine condition entre le parent et l'enfant), soit le fruit du renoncement à l'engagement pris par deux êtres humains (dans le mariage, le PACS ou le concubinage) et la séparation d'avec ce que leur union avait produit (la communauté de biens, l'enfant...)

Dans notre société, l'enfant dont les parents se séparent rencontre deux juges:

- Le juge des affaires familiales dans les cas classiques de séparation et de divorce qui nécessitent un arbitrage
- Le juge des enfants si l'enfant se trouve lui-même en danger (en raison même de la séparation des parents) et qu'il va avoir besoin de protection.

Je vais avancer en trois temps dans mon exposé :

- I - Définir les territoires d'intervention du Juge des Enfants (JE) et du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et la logique de l'intervention judiciaire (pour éviter la tarte à la crème du "juge qui pose le cadre")
- II - Comment demeurer un enfant entre un père et une mère qui se déchirent ? ou quelles sont les manifestations de danger et de souffrance des enfants que j'observe dans ces situations ?
- III - Essayer d'expliquer ou simplement donner à voir comment je travaille dans ces situations

I - DEFINIR LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DES JAF ET DES JE ET LEUR LOGIQUE D'INTERVENTION JUDICIAIRE

Aucun de ces deux juges ne touche à la filiation. Ils ne touchent qu'à l'exercice de l'Autorité Parentale (AP) et encore, à des degrés différents

- JAF : pourcentage d'exercice commun ou exclusif de l'AP et la résidence
- JE : ne touche que partiellement à l'AP quand l'enfant est placé

A - Un point commun pour le JAF et le JE : le principe du contradictoire

Un principe commun fondamental au JAF et au JE : Le principe du contradictoire, marqueur identitaire de tous les juges JAF, JE, Instance, Instruction, Président des assises etc.

Article 16 du CPC : Le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de la contradiction. Il ne peut retenir, dans sa décision, les moyens, les explications et les documents invoqués ou produits par les parties que si celles-ci ont été à même d'en débattre contradictoirement.

Vous mesurez donc l'écart fondamental, structurel qui peut exister entre :

- L'entretien thérapeutique qui repose sur la libre association (et même chez les comportementalistes... j'imagine qu'il y a une forme de respect du cheminement psychique du patient)

- L'entretien judiciaire devant le JE : si le signalement indique que l'enfant tient des propos morbides et a fait une TS (tentative de suicide), je ne peux pas attendre qu'il soit prêt à en parler "spontanément" pour prendre la décision de protection avec :

un premier bémol de taille qui m'impose une forme d'humilité : "*aucun juge ne peut donner d'ordre à un inconscient*"

Dans mon cabinet, les parents (et les enfants) ont les mêmes capacités de résistance inconsciente que dans vos cabinets de thérapeutes et de travailleurs sociaux.

Aucun juge ne peut forcer un parent ou un enfant à parler de ce qui est le plus intime, le plus enfoui s'il n'a pas déjà, en partie, élaboré ce qui se passe pour lui. Le juge peut seulement lui permettre, lui donner le temps et l'écoute nécessaire de dire là où il en est.

Donc, je retranscris les propos des parents et des enfants dans leur intégralité, mots à mots (mes PV sont très longs)

Sachant que je dois trouver un équilibre entre le dit, le non-dit et la dénégation, cela suppose un travail d'analyse et d'interprétation des propos, quand un enfant de 10 ans me dit : "*C'est super rare que je dise que j'ai envie de mourir*", alerte rouge !!

J'ai besoin du travail pluridisciplinaire qui se fera ensuite : mesures d'investigations (MJIE) et / ou expertises psy (psychologue et psychiatre) pour "*tenter*" de comprendre plus finement ce qui se joue dans le système familial, dans le contexte social et scolaire, dans l'histoire des générations, dans l'inconscient de Mr ou de Mme.

un deuxième bémol de taille : mon inconscient de juge peut me jouer des tours, il peut m'arriver d'occulter un problème essentiel, un élément de danger qui paraîtra évident à un autre collègue. La question des "points aveugles" que nous avons tous, juges compris *mais je ne vous donnerai pas d'exemples car je ne voudrais pas livrer des pans de mon inconscient à des spécialistes !!*

B - Mais le JAF et le JE déclinent différemment le principe du contradictoire :

- Chez les JAF : respect du contradictoire est un principe absolu dans l'ARBITRAGE des conflits entre les parents. Il y a des règles très précises dans la transmission des pièces du dossier, dans le formalisme des témoignages, dans la structure du jugement.

Une seule exception (code civil ou jurisprudence): le JAF n'est pas obligé de retranscrire tout ce que lui dit un enfant dans le PV d'audition.

Le JAF est tenu par la demande des parties (même si elle peut lui paraître bizarre, inappropriée, déséquilibrée).

Le JAF peut seulement refuser d'homologuer une convention entre les parents si elle lui paraît contraire à l'intérêt de l'enfant.

- Chez les juges des enfants, le principe du contradictoire existe mais il doit "cohabiter" avec une fonction de protection et d'assistance. L'équilibre de la procédure est différent : Priorité du législateur en 1958 en créant l'AE qui donne beaucoup de pouvoirs à ce nouveau juge puisqu'il lui donnait pour mission de protéger l'enfant (et non pas d'arbitrer un conflit entre deux adultes).

Il a fallu imposer au forceps plus de contradictoire dans la procédure d'AE :

- *La réforme du 15 mars 2002* :

Ex : le J.E peut placer en urgence un enfant sans audition préalable mais il doit le faire ensuite dans un délai de quinze jours maximum

Ex : l'accès au dossier a été ouvert totalement aux avocats et partiellement aux parents et aux enfants (art 1187 CPC)

et caractéristique très particulière de la procédure devant le JE, le J.E a beaucoup de "pouvoirs d'office" : je peux prendre des initiatives tout au long de la procédure, justement parce que j'ai pour mission de protéger l'enfant, sans être limitées par les demandes des parents, comme pour le JAF

Pour vous donner une image plus simple de la différence entre le JAF et le JE, je vais utiliser la comparaison d'un philosophe du droit belge François Ost' il compare les deux figures de juges:

- La figure de Jupiter pour les "juges-arbitres", image classique du juge (JAF, président de chambre civile, président de correctionnelle ou d'assises)
- La figure d'Hercule pour les juges qui assurent une fonction de protection :

ce sont des "juges-entraîneurs" c'est à dire les juges qui ont beaucoup de pouvoirs et qui mobilisent les forces en présence pour protéger le faible (J.E = l'enfant, Juge des tutelles = l'orphelin ou l'incapable majeur; le JAP = le condamné qui doit se réinsérer ...)

Mais, je vais finir ce paragraphe par un plaidoyer en faveur du respect du contradictoire y compris chez le JE

Il ne me suffit pas de dire à des parents :

"Mme, Mr, vous devez faire ça ou ne pas faire ça à votre enfant", c'est de la morale, des conseils, etc. ... les parents le savent par cœur la plupart du temps.

Quand je fais faire aux parents et aux enfants l'expérience répétée du débat contradictoire et à la condition que je sois garante de leur sécurité pendant l'audience, je leur fais faire la triple expérience :

- de la supériorité de la parole sur le passage à l'acte
- que la vie, ce n'est pas la loi de la jungle (pas la loi du plus fort)
- qu'on ne meurt pas de mettre des mots, d'écouter et de répondre y compris

sur des expériences très douloureuses (incestes, mort, violences ... etc.)

Même si l'audience n'aboutit pas aux résultats escomptés immédiatement, quand je fais respecter le contradictoire, je donne à voir (je donne "à vivre") un cheminement... de part et d'autre qui va contribuer à transmettre l'expérience du RESPECT de l'AUTRE :

a- le principe fondamental du contradictoire

b- la déclinaison différente du contradictoire chez le JAF et le JE.

Maintenant, La question du "cadre judiciaire" :

C - Le cadre, toujours le cadre !

Quelqu'un a dû dire dans le précédent séminaire : "Ce qui est compliqué pour un juge, c'est qu'il est obligé de motiver"

Cela m'a rappelée une expression qui m'a toujours donné beaucoup d'urticaire, "le juge [des enfants] doit poser le cadre". J'ai toujours l'impression qu'on est en train de dire implicitement "Le juge doit rendre une décision, peu importe le contenu de la décision, peu importe la pertinence de sa décision, c'est "le cadre" judiciaire qui compte !"

NON ! Toutes les décisions ne se valent pas et parmi vous, ceux qui ont fait l'expérience de divorcer, savent bien que toutes les décisions et tous les juges ne se valent pas et qu'ils ont sans doute épluché, mot à mot, la décision rendue !

L'expression "poser le cadre" m'énerve d'autant plus que Les partenaires des juges des enfants glissent souvent du "Le juge doit poser le cadre à cet adolescent et à ces parents" à "le juge doit prendre une décision (ou intervenir) pour le(s) contenir".

Sous-entendu : le juge est mis au défi de réussir à prendre une décision qui va stopper net l'escalade de passages à l'actes, fugues, provocations, vols, violences, pour un adolescent et violences conjugales, harcèlement, plaintes, incidents à répétition à propos des droits de visite, etc. ...

Plus vous mettez un juge sur un piédestal, plus vous le mettez au défi de la toute-puissance, et plus il se casse la figure !

Si "cadre" il y a dans la pratique judiciaire d'un juge des enfants, c'est en revenant à la formule d'un pédopsychiatre lillois Patrice Doubriez, "le cadre est un appareil à penser à plusieurs. "

II - COMMENT DEMEURER UN ENFANT ENTRE UN PÈRE ET UNE MÈRE QUI SE DÉCHIRENT ?

ou : Quelles sont les manifestations de danger et de souffrance que j'observe chez les enfants pris en otage dans les séparations très conflictuelles ?

D'une étudiante, qui a étudié une trentaine de ces dossiers dans mon cabinet en 2014, il en est ressorti quelques caractéristiques :

- Dans un tiers des dossiers, les enfants sont en garde alternée alors même que les relations entre les parents sont TRÈS conflictuelles
- Dans un tiers des dossiers, un des parents présente des troubles psychiatriques ou psychologiques (essentiellement dépression, tendance paranoïaque, bipolarité)
- La multiplication des procédures judiciaires civiles et pénales (plus voies de recours devant la Cour d'appel) et de nombreux avocats
- Un certain niveau économique et social des parents, il faut de l'argent pour tenir le choc des procédures judiciaires à répétition
- Très peu de dossiers à Roubaix où beaucoup de familles vivent avec 3 € de moyenne économique journalière. C'est différent de Lyon, les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement représentent quarante pour cent de mes nouveaux dossiers.

À quoi ressemblent les manifestations de danger et de souffrance des enfants dans ces séparations très conflictuelles ? Ça laisse quelles séquelles chez un enfant ?

A- le désinvestissement scolaire, voire l'échec scolaire (21 dossiers sur 29) :

Par manque de concentration et de disponibilité psychique de l'enfant (à l'inverse, il paraît que certains arrivent à sur-investir l'école pour se protéger et ça fait des normaliens, des médecins, des juges, des avocats...)

Deux frères : Basile, 3 ans et Thibault, 7 ans : les deux parents se sont arrachés Basile physiquement pendant trente minutes à la sortie de l'école, le premier jour de son entrée en classe de maternelle !

Il a fallu l'intervention de quatre institutions pour faire cesser la violence et l'écartèlement physique de l'enfant : les enseignants, la gendarmerie, la police municipale, et les urgences de l'hôpital.

Thibault, son frère : *"Moi, ça m'empêche de travailler. Je n'arrête pas d'y penser et je me fais gronder par la maîtresse parce que je ne fais pas mes exercices de maths"*

B - l'épuisement psychique de l'enfant :

Elie, 9 ans : Extraits de son audition :

"Je n'en peux plus des conflits et des coups de téléphone.

- Tu fais comment dans ces moments-là ?

- Je me mets des bouchons dans les oreilles. Mais les bouchons ne sont pas trop à ma taille ! Des fois, je dis Stop, moins fort, j'ai envie d'être tranquille ![...] Je dors moyen. Je pense toute la nuit ... C'est super rare que je dise que j'ai envie de mourir"

C - les somatisations :

Victor 9 ans quand je le vois pour la première fois, il est en garde alternée.

Extrait de l'ordonnance provisoire rendue ce jour-là (Nov. 2013) :

"Victor a été entendu séparément de ses parents.

A la question "Y a-t-il des choses importantes que tu aies envie de dire ?", l'enfant n'a pas répondu en prenant partie pour l'un des deux parents mais en évoquant sa souffrance personnelle et son désarroi :

"Je veux qu'ils arrêtent de se battre. Je leur dis que je n'aime pas qu'ils se fassent la guerre et que ça me rend triste. Je ne sais plus quoi faire, plus quoi dire, plus quoi penser. Des fois, j'ai envie de casser ce qui est autour de moi."

Interrogé sur ses douleurs au bras, il a expliqué *"J'avais comme une sorte de bâton dans le bras. Je voulais me l'enlever et je n'y arrivais pas. Ça m'embêtait. Plus je touchais mon bras, plus ça me faisait bizarre. J'essayais de m'arracher la peau. Ça me faisait mal. Mon bras bougeait dans tous les sens. Je tapais sur mon bras"*.

Pourquoi avoir retranscrit mot à mot ses paroles dans la décision judiciaire ?

Je me suis dit que ça ferait peut-être plus réagir ses parents qu'une ellipse du genre *"Victor souffre moralement et physiquement"*

J'ai été naïve, il a fallu trois ans d'interventions pour que ça aille mieux et que Victor grandisse et "prenne lui-même un peu le large".

Je vous passe les manifestations d'énurésie, l'encoprésie, l'eczéma géant, et pour les adolescents : les scarifications, les brûlures, les tentatives de suicide.

D - L'hyper vigilance des enfants :

Ces enfants apprennent à tout surveiller dans leurs faits et gestes pour ne pas provoquer d'histoires et de conflits et pour qu'ils ne soient pas utilisés comme éléments de preuve dans les procès.

Aurélie à Roubaix, 8 ans quand je l'entends pour la première fois

Voix très haut perchée, comme les petites filles dans les films américains des années 50.

Elle met cinq minutes à répondre à des questions simples comme *"Tu vas dans quelle école ? Tu es en quelle classe ?"* Comme si toute parole cachait un piège.

Elle finit par me dire : *"Je vais dire TOUT ce que je vais vous dire à TOUTES les personnes que je vais rencontrer aujourd'hui"*

E - les attaques de la pensée qui peuvent se manifester :

- par la confusion entre vérité et mensonge, confusion qui peut attaquer la structuration de la personnalité de l'enfant (dixit un rapport de consultation du service Iris)

Je demande souvent aux enfants : *" Vos parents se sont dit bonjour dans le couloir ?"*

Réponse par deux enfants (e parents avocats) : *"Non"*

Chacun des deux parents : *"Euh, ... oui, on s'est salué"*

J'ai commencé à douter :

- De la parole des enfants
- De moi-même, déstabilisée, que faire ? Que dire ? ...

Heureusement que l'éducatrice a confirmé les propos des enfants : les parents ne se sont pas dit bonjour

J'ai commencé à mesurer ce qu'avait voulu dire IRIS : on ne sait plus où est le curseur de la vérité et du mensonge (base de la vie en société), les parents en arrivent à annuler eux-mêmes toutes les règles de l'éducation qu'ils veulent transmettre à leurs enfants (je me suis permis de le leur dire !!).

- l'annulation pure et simple de l'autre parent (ou d'une part de la réalité)

Paco, 10 ans, fils d'un ingénieur italien de très haut niveau prend fait et cause pour la mère. Il refuse de nommer son père : accuse son père de maltraitements gravissimes. Et un jour devant l'école où son père s'est présenté pour le voir, *"T'es qui toi ? Je ne te connais pas !"*.

F - les attaques du corps de l'enfant et de son intimité

- **les attaques par le dédoublement du corps :**

Aurélié, de Roubaix : paire de lunettes chez le père / pas de lunettes chez la mère

Elie : (bouchons dans les oreilles trop grands pour lui): il porte des semelles orthopédiques chez son père, il les enlève chez sa mère.

- **les attaques par l'impossibilité de faire soigner l'enfant :**

Il faut l'accord des deux parents pour les soins quand l'exercice de l'autorité parentale est conjointe :

Pas de thérapeute car un des deux parents refuse, ou pas d'opération chirurgicale.

Adolescent : Certificat médical signé par Dr Personne. Le père refuse car il pense que c'est un inconnu puisque Dr Personne

- **les attaques du corps par l'intrusion systématique**

Deux parents avocats : visites systématiques des deux enfants chez le médecin au retour du temps passé chez la mère pour faire constater les piqûres d'insectes et les hématomes

- **Les attaques par l'humiliation**

Enfant déshabillé et douché systématiquement quand il arrive chez l'autre parent.

Où l'enfant doit porter les vêtements "DU" parent chez lequel il se trouve et surtout, ne pas se tromper!

G - Les comportements de rupture comme la fugue : autres manifestations de danger pour l'enfant "piégé" entre son père et sa mère particulièrement en grandissant, plutôt chez les pré-adolescents et les adolescents.

Ex : le film russe "Faute d'amour "J'ai mis plusieurs jours à m'en remettre !

H - la perte de confiance en soi et dans les adultes :

Aurélié de Roubaix, 8 ans : elle avait vécu pendant 4 mois avec la peur de mourir parce que son père lui avait dit "*la vie s'arrêtera le 28 avril*"

Il voulait dire : "*tu viendras vivre chez moi*" après la décision de la cour d'appel (qui devait être rendue le 28 avril)

Et Aurélié avait compris "*tu vas mourir le 28 avril*"

Mais elle n'avait osé ni en parler à son père, ni à sa mère, ni même aux policiers de la Brigade des Mineurs, c'est seulement son institutrice qui avait compris vers Pâques qu'elle était de plus en plus paniquée à l'idée de mourir !!

La solitude et le sentiment d'abandon

Maëlle, adolescente de 17 ans : "*Je vois que tout le monde a sa vie et moi, je suis juste à rajouter*" écho d'une phrase d'un enfant "*J'ai l'impression d'être une brique qu'on doit mettre dans un mur*"

Alexandre K, adolescent de 17 ans, délinquant et violent : il reconnaît qu'il s'effondre en pleurs quand il croise son père dans le quartier et que son père le regarde sans lui dire bonjour « *au moins, bonjour* »

I - la "recherche de la mort" : scarifications / propos morbides / Tentative de suicide avec une nouvelle variante : la tentation de la radicalisation et du départ en Syrie

Extrait d'un jugement : "Louis, âgé de 10 ans, a attiré l'attention par des comportements

agités et indisciplinés. Il a exprimé le désir de mourir après avoir tenté de s'étouffer et puis il s'est effondré "dans une vague de pleurs profonds" auprès de son institutrice"

Je vous renvoie au film "Faute d'amour".

J'ai placé à la fin cette problématique de la mort et je ne donnerai pas plus d'exemples car presque tous les exemples que je vous ai déjà donnés avaient un lien symbolique et souvent... réel avec la mort de l'enfant.

Et si je reviens à votre question initiale :

Comment demeurer [un enfant] entre père et mère ? J'aurais tendance à répondre que les parents ont beau vous dire la plupart du temps : "*je me bats pour mon fils, c'est ma fille qui est au cœur de ma vie, il y a que mes enfants qui comptent ... etc...*"

C'est la vie physique et psychique de leur enfant qui est en jeu comme s'ils ne se rendaient pas compte que tout en revendiquant que l'enfant est leur seule et unique préoccupation les parents étaient en train de mettre en œuvre la mort psychique, voire physique de la dernière trace de leur union : leur enfant.

III - COMMENT JE TRAVAILLE AUPRÈS DE CES ENFANTS ?

Vous vous souvenez de Victor qui s'arrachait le bras et qui disait :

" Je ne sais plus quoi faire, plus quoi dire, plus quoi penser. Des fois, j'ai envie de casser ce qui est autour de moi".

C'est souvent ce que je ressens moi-même dans certaines de ces situations.

A- Je vais parler de moi, tout d'abord car pour moi aussi la question se pose : comment demeurer entre père et mère ? Ou comment juger entre le père, la mère et l'enfant ?

J'ai beaucoup évolué au fil de ma pratique professionnelle (30 ans !!). J'ai acquis de l'expérience professionnelle, bien sûr, mais j'ai moi-même vieilli et j'ai évolué dans ma relation aux autres et notamment, dans ma relation aux parents et aux enfants et je dois témoigner qu'avec le temps, je suis devenue beaucoup plus sensible à la souffrance des enfants et beaucoup plus sévère dans l'appréciation que je porte sur le comportement des parents et sur leur incapacité à évoluer en profondeur.

Ce n'est pas seulement une question d'âge du juge !

Maintenant, je m'autorise à "engueuler" (dans les formes) certains parents y compris le couple d'avocats et je m'autorise à sortir de "l'Impartialité du Juge" avec une majuscule. Les avocats hochent souvent de la tête discrètement.

J'accepte qu'on me dise que c'est contre-productif ...ou que je projette indûment sur les parents ma colère et mon impuissance de juge et d'adulte confrontée à la souffrance d'un enfant ... cela, c'est encore une question de divan et vous me permettrez à nouveau de poser un joker !

Et j'accepte que tout simplement, on me dise que je n'ai pas le droit de m'affranchir de l'exigence d'impartialité du juge.

Mais je m'appuie sur deux principes - phares pour moi :

- Le "Connais-toi toi-même de Platon" Je me connais et je sais que je dois être vigilante pour ne pas dépasser certaines limites
- Je m'appuie sur la distinction de François Ost sur le juge-arbitre et le juge-entraîneur, je l'explique aux parents en leur disant "*Je sais que je sors de la réserve habituelle d'un juge. Mais si vos enfants sont là et si vous êtes là, c'est parce que vos enfants sont en GRAVE danger. Je ne suis pas un "juge - arbitre" classique, je suis en charge de la protection de vos enfants qui sont en danger et au nom de cette protection, je*

vous dis que ce qui se passe actuellement est inadmissible "

Cela n'a pas d'effet-miracle, bien sûr, Mais c'est important que les parents l'entendent et les enfants l'entendent aussi quand je leur explique pourquoi je vais entendre leurs parents (rapidement) et leur dire ce que je pense !

B - le sens de l'audience et la place particulière que j'ai progressivement accordée à l'audition des enfants

Comment je travaille ? Là encore, j'ai évolué :

- Audience classique : parents, enfants, avocats, travailleurs sociaux dans le respect du contradictoire (avec plus ou moins égalité de temps)
- Petit à petit, dans ce contentieux et dans les situations de danger extrême, je me suis orientée vers des audiences séparées : les enfants, puis les parents parce que j'en avais marre que l'enfant assiste à une répétition, grandeur nature ("grandeur judiciaire") de ce qu'il vit au quotidien : marre que l'audience serve de nouvelle mise en scène des conflits avec la "caution" plus ou moins involontaire du juge des enfants. Pour la bonne raison que je sais d'expérience qu'il est très difficile d'arriver à empêcher les parents de démarrer au quart de tour et de dérouler tous leurs conflits et griefs à propos des enfants. Du moins, il "m'est très difficile" d'arriver à les arrêter.

Je me suis rendue compte que dans ce contentieux, les parents, consciemment ou inconsciemment, utilisent l'espace judiciaire : non pas comme d'habitude, pour "*vider un conflit*", pour le régler par un arbitrage et une décision mais au contraire, comme l'occasion "rêvée" d'utiliser les audiences, les procès comme caisse de résonance, comme nouvelle occasion de mise en scène des conflits et de théâtralisation de leurs conflits.

Pourquoi la justice n'arrive-t-elle pas à sortir de ce piège et de ce détournement procédural ? Je n'en sais rien. Il faudrait travailler la question à plusieurs niveaux et ... peut-être aussi avec des sociologues, des philosophes, et pas seulement sous l'angle clinique !

J'ai changé de méthode : J'entends longuement les enfants et rapidement les parents

J'entends les enfants longuement :

- Parce qu'il faut du temps pour que les enfants se détendent et pour qu'ils dépassent les mécanismes de défense qu'ils ont mis en place. Car ils ont déjà accumulé de nombreuses heures de vol en termes d'audition par des professionnels, y compris par des juges et des avocats.
- Parce qu'il faut du temps, à un enfant ou à un adulte, pour livrer à un "inconnu" (le juge des enfants) des éléments de vie et d'intimité familiale, et pour évoquer des manifestations de souffrance telles que celles que j'ai évoquées précédemment (question de pudeur, de résistance, de dénégation etc.)
- Parce que je les écoute jusqu'à ce qu'ils aient pu m'expliquer avec leurs mots ce qu'ils ressentaient et qu'ils puissent me donner des « exemples à eux ». Pour que je puisse citer leurs mots, leurs phrases, leurs exemples aux parents et pas seulement la synthèse d'un avocat ou d'un professionnel de l'enfance Cela me permet aussi de "m'approprier", de "me représenter moi aussi" la réalité du danger et de leur souffrance singulière et cela me donne l'énergie ou ça me donne "une idée" de l'énergie que je vais devoir déployer pour faire cesser le danger, c'est long comme audience mais au moins, j'arrive à travailler comme ça

C - quelles mesures judiciaires je peux mettre en œuvre ?

- Sur les mesures d'investigations MJIE + expertises + IRIS (les meilleurs) :
C'est le premier temps (six mois) dans lequel je mets un peu d'espoir si les parents sont en capacité de réagir et de se mobiliser, c'est en général dans cette première phase

- Si le temps des investigations n'a pas suffi, j'ordonne les mesures d'AEMO :
Aide à domicile par un service éducatif spécialisé sur mandat judiciaire mais peu efficient pour plusieurs raisons et notamment :

Ils sont confrontés à la même impuissance que moi ou ils peuvent reproduire la pathologie familiale.

Aurélie, de Roubaix : lunettes chez le père et pas de lunettes chez la mère

Le service éducatif m'avait écrit : on a donné raison au parent qui nous a fait parvenir le premier certificat médical !! Je leur ai passé "un bon savon" et j'ai ordonné une expertise médicale auprès d'un ophtalmo spécialisé pour les enfants.

- Le placement des enfants en foyer ou en famille d'accueil :

C'est rare et je ne le fais qu'en désespoir de cause

Ex : une fratrie coupée en deux. Les quatre frères en arrivaient à s'insulter gravement entre eux et à avoir des gestes d'humiliations (en symétrie des parents)

Avec le temps, je dois faire le constat que ces placements :

- aident l'enfant à aller un peu mieux, à se restaurer
- mais les parents n'évoluent pas ou quasiment pas

- la fin de la garde alternée :

Dans certaines situations, on arrive à identifier :

Qu'un des deux parents a de vrais troubles psychiques ou tout simplement, que l'un des deux parents n'est pas toxique (ou moins toxique) pour l'enfant et dans ce cas, je privilégie la vie de l'enfant auprès de ce parent, je fais cesser la garde alternée et je confie l'enfant au parent qui "tient la route"

Mathilde, 10 ans : père avec des troubles graves de la personnalité (ex : disait que sa propre mère était décédée et imposait à sa fille de 10 ans de faire comme si, alors que l'enfant avait des liens avec cette grand-mère et savait bien qu'elle n'était pas morte)

Il y a donc lieu d'une part, de prendre en compte l'épuisement psychique de l'enfant qui vit un morcellement grave dans le cadre d'une garde alternée journalière qui n'a d'autre sens actuellement que de permettre aux deux parents de ne pas perdre la face devant l'autre parent. D'autre part, les troubles graves de la personnalité de Mr X mettent en péril la sécurité psychique que Mathilde doit pouvoir investir auprès des adultes et au premier chef, de ses parents. La garde alternée, qui la confronte quotidiennement à deux modes de pensée aux antipodes, aggrave les difficultés de développement de l'enfant. En conséquence et dans la stricte considération de l'intérêt de l'enfant, il y a lieu de mettre un terme à la garde alternée et de confier l'enfant à sa mère.

D - Dans quel travail de fond je m'engage auprès de l'enfant ?

Je dois reconnaître que je n'ai plus beaucoup d'espoirs vis à vis de la majorité des parents pour sortir du piège alors, je m'appuie sur les ressources propres de l'enfant, sur "son trousseau psychique" et sur ses capacités de résilience. Je vais commencer par les capacités de résilience de l'enfant :

Aurélié jouait du violon au conservatoire, c'était sa passion.

J'avais demandé que le lieu de placement soit choisi de telle sorte qu'elle puisse continuer à aller dans son Conservatoire.

J'ai toujours gardé en mémoire la phrase d'un adolescent de 13 ans qui était séparé de sa mère qui avait des troubles mentaux et qui vivait dans une famille d'accueil qui l'avait, entre autres choses positives, initié au saxophone :

Julien m'avait dit un jour : *"Quand je suis désespéré, j'essaie de penser à autre chose, à la musique, à la passion, à l'école. C'est la passion qui bloque la souffrance"*.

Nietzsche aurait pu écrire une telle phrase.

Plus généralement, lorsque je prends acte de l'impossibilité de faire avancer les parents, je demande aux services d'AEMO de ne plus tenter de travailler avec les parents et de se concentrer sur l'enfant pour l'aider à reprendre pied dans la vie, pour le "restaurer" psychiquement et physiquement, lui redonner confiance dans sa scolarité, dans des activités artistiques, sportives, et pour qu'il puisse trouver la force de prendre de la distance avec le conflit des parents. Je m'appuie aussi sur les trois axes de la parentalité définis par le psychiatre Didier Houzel dans "Les enjeux de la parentalité":

PREMIER AXE de la parentalité : **Donner un prénom à l'enfant**

Donner un nom patronymique à l'enfant, l'inscrire dans une société qui a ses règles de dévolution du nom patronymique (Différence en Espagne et la France) et l'inscrire dans l'ordre des générations de sa famille.

Et c'est donner des prénoms à un enfant : c'est aussi l'inscrire dans les générations en choisissant les prénoms d'un membre de la famille, c'est le rattacher souvent à l'histoire du couple, c'est le projeter dans l'avenir par les rêves et les désirs dont le prénom est porteur (Gurvan : le prénom d'un guerrier, d'un Viking)

Marie Lacroix le dit autrement avec l'article 310 Code Civil :

"Tous les enfants dont la filiation légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et mère. Ils entrent dans la famille de chacun d'eux

DEUXIÈME AXE de la parentalité : **L'affectivité**

C'est aussi nourrir des désirs, des rêves, exprimer des manifestations d'affection et d'amour pour son enfant : la part de l'affectivité.

TROISIÈME AXE de la parentalité : **La responsabilité**

C'est pouvoir assumer les responsabilités de la vie, aux différentes étapes de la vie pour que l'enfant grandisse bien et en sécurité.

Les enfants qui se retrouvent devant le JE sont des enfants où l'une des 3 fonctions au moins (parfois deux fonctions) sont défailtantes.

Dans les situations de séparations très conflictuelles ?

Souvent, j'essaie d'aider l'enfant à remonter jusqu'à un "socle sécurisé", à une époque où l'on peut penser qu'il a été conçu quand il y avait encore une unité, un sens à la vie de couple et un sens au choix de ses prénoms. Le plus bel exemple ce n'est pas Edmond venu d'Azerbaïdjan !

C'est l'histoire d'un adolescent qui s'appelait Skendar: Un adolescent délinquant qui apparaissait systématiquement dans les enquêtes de police et dans les dossiers soit sous le prénom de Karim soit sous celui de Skendar, sachant que l'extrait d'acte de naissance portait la mention de Skendar. J'aurais pu m'arrêter-là, ne me référer qu'à l'acte de

naissance, mais un jour, je lui ai demandé pourquoi ces deux prénoms dans sa vie ? L'adolescent n'a pas répondu et a baissé la tête. La mère m'a expliqué que Skendar était le prénom choisi par son père et Karim, le deuxième prénom qu'elle avait choisi. L'enfant, Skendar ne supportait plus que ses copains se moquent de lui en l'appelant Scandale. C'est la psychologue du CMP qui lui avait proposé d'adopter son deuxième prénom.

Mais cet abandon du prénom du père faisait écho aux conflits parentaux et au fait que Skendar-Karim ne voyait plus son père depuis déjà deux ans.

Ce prénom, jamais vu porté par un maghrébin, m'avait aussi intrigué. Un jour, j'ai posé la question à un libraire, j'ai découvert que le prénom était très usité en Orient : Iskander est le décalque du nom grec Alexandre et désigne Alexandre le Grand.

L'adolescent incarnait donc dans l'esprit de son père ce héros commun à l'Orient et à l'Occident. Génial !

Quand je l'ai revu à une audience suivante, je n'ai pas pu m'empêcher de l'informer du sens de son prénom et je l'ai invité à reprendre contact avec son père pour lui demander pourquoi il lui avait donné ce prénom. De fait, un an plus tard, lors de la dernière audience où je l'ai reçu, son père était présent. Cela ne marche pas toujours aussi bien.

Parfois, les ennuis ont commencé dès la conception de l'enfant et dès le choix du prénom. L'enfant porte deux prénoms parce que les parents ne sont pas arrivés à se mettre d'accord, ou il porte le prénom imposé par un seul parent.

Il faut reconnaître que dans les situations de séparations très conflictuelles, il n'est pas facile de travailler sur le deuxième axe de la parentalité, l'affectivité, ni sur le troisième axe, la responsabilité quotidienne, alors que ça peut beaucoup m'aider dans d'autres contentieux.

Car paradoxalement, les parents y recourent pour les pervertir :

"Je t'aime tellement que je veux te protéger absolument contre l'autre parent, même au prix de ta destruction physique ou psychique." ou " je suis la seule à savoir m'occuper correctement de toi dans les responsabilités de la vie, même si c'est au prix de ta mise à nue et de ton examen médical chaque fois que tu reviens de chez ton père."

Alors, quand la disparition de l'autre parent est en jeu ou que l'enfant se met lui-même dans une position de rejet total de l'autre parent, généralement du parent le plus fiable et le plus solide, je recours en audience à la métaphore des racines de l'arbre :

"Si la moitié des racines ne sont pas arrosées et meurent, un jour de tempête, l'arbre tombera"

CONCLUSION : autour du Roi Salomon

Il m'arrive souvent de dire : "Je préfère traiter dix affaires d'inceste qu'une séparation conflictuelle". Je sais expliquer, "décoder" les mécanismes de destructions à l'œuvre dans une situation d'inceste mais avec l'inceste, on touche au cœur de réacteur nucléaire.

Pourquoi un tel échec ? Une telle impuissance dans les situations de divorce hyper-conflictuelles ?

J'en ai déjà parlé, il y a déjà une perversion du débat judiciaire dans ces situations, les situations très graves. Les audiences et les procès servent de caisse de résonance.

Si j'osais, je dirais "il y a peut-être une "jouissance" à donner à voir les conflits et sa propre souffrance d'adulte ?" Je ne sais pas expliquer ce qui a pu se jouer dans l'intimité du couple pour qu'ils en arrivent là, bien au-delà de la souffrance, inhérente à toute séparation.

Je ne sais pas pourquoi notre société génère autant de séparations et surtout tellement conflictuelles qu'elles mettent l'enfant en danger de mort.

Un jour, un pédopsychiatre m'a dit : "Avant, quand on divorçait, on se battait à coup d'huissiers et de témoignages pour prouver que l'autre avait commis un adultère, que l'autre était un "salaud". Maintenant, que l'autre vous ait abandonné, pourquoi il vous a abandonné ... tout le monde s'en fiche ... à commencer par les juges. Alors, on se bat sur l'argent ... et surtout sur l'enfant".

Peut-être ? Je ne sais pas si l'abandon de la FAUTE dans la séparation suffit à tout expliquer ?

Il y a longtemps que mon "dossier" sur les séparations très conflictuelles s'appelle "Le Roi Salomon".

Pourquoi ? Parce qu'un jour où je rédigeais une décision que je devais prendre pour Aurélie, de Roubaix, j'étais tellement angoissée, stressée que j'ai appelé ma tante, une dame irlandaise très catholique et je lui ai demandé de me donner les références dans la Bible du passage sur Jugement du Roi Salomon ! Parce que je voulais le lire !

Elle a été un peu surprise parce qu'elle sait que je suis plutôt une mécréante !

Mais j'avais besoin de me raccrocher à quelque chose qui dépasse mes repères judiciaires traditionnels, qui me "transcende". Je ne me suis pas convertie après la lecture de ce passage !

Je voulais me "raccrocher" à un jugement qui a traversé les millénaires et qui est resté dans l'imaginaire collectif occidental comme un modèle de jugement.

Et justement, ce jugement peut donner une clé dans les affaires qui nous intéressent depuis hier :

Le vrai parent, c'est celui qui est capable de lâcher prise dans le conflit avec l'autre parent et de refuser que l'enfant soit sacrifié et coupé en deux.

Mais comment le traduire dans ma pratique quotidienne ? Je ne sais pas !

Il m'arrive, exceptionnellement, de conseiller à des parents d'aller lire ce passage de la Bible ! C'est vous dire !

Je vous remercie de votre attention !

ECHANGES ⁹

Modératrices: **Marie Lacroix** Magistrate et **Christiane Morand** Orthophoniste

Christiane M : Après vous avoir entendu, où tous les deux vous avez évoqué des situations de perversion, j'ai ressenti un grand sentiment d'impuissance, quelque chose de très fort. J'ai perçu comment cela vous touchait au corps et par rapport à ce que vous disiez de la structure dans la famille, à quatre : le père, la mère, l'enfant et la parole comme quatrième élément. Quand on entend votre position du juge qui a à prendre une décision, vous en appelez, en faisant référence au jugement de Salomon, à un lieu de parole qui fait loi, qui fait jugement. Il faut qu'il y en ait un qui lâche prise. Qu'est-ce qui va faire lâcher prise ? C'est la mère qui accepte de ne plus vouloir paraître mère, qui va lâcher sa position de mère, pour d'une certaine façon, l'être. C'est choisir d'aller du côté de la vie. Est-ce que le jugement, au lieu de se centrer prioritairement sur l'intérêt de l'enfant, n'est pas d'entendre ce qu'il en va de la vie, avant tout pour lui ? Comment est-ce que vous pouvez entendre cela de votre lieu à chacun ?

Joël C : Effectivement quand il s'agit de juger, il y a quelque chose qui a à faire avec une partition et c'est comment cette partition là peut être le lieu d'une parturition. C'est quelque chose qui se met en œuvre de telle sorte que la vie d'un sujet ne soit pas réduite aux éléments d'apparence, ou aux comportements, ou aux discours, mais que cela soit l'occasion, non pas de renaître, mais de naître à nouveau. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Quand on parle des juges, on voit bien qu'à des moments, la parole qui s'adresse à l'autre est parfois transgressive parce qu'elle bouscule un ordre établi. Mais pas selon la loi, mais selon l'imaginaire des parties. Ce que l'on ignore souvent, ce que l'on voit bien avec les petits notamment dans leurs lieux d'accueil avec leurs accompagnants, c'est que, parfois, l'accompagnant entend bien que nous nous adressons à l'enfant mais dans le même moment il nous dit : "je ne comprends pas un mot de ce que vous lui dites". Cet espace de parole, lorsqu'il s'ouvre, on ne sait pas exactement ce qui se dit, mais on entend que la parole est bien mise.

Laurence B : C'est vrai qu'on dit que le juge fait tiers, mais je préfère que l'on dise que cela se joue à quatre : Le père, la mère, l'enfant et la parole. C'est plus aidant que cette image mythique du juge qui fait tiers. Je rappelle que lorsque vous dites : "On vient devant le juge pour avoir une décision", chez le juge des enfants il y a une fonction de protection qui fait que l'on fait un pas de côté. Par exemple, je suis transgressive par rapport à la laïcité, mais je prends des précautions. Je tiens l'équilibre entre l'arbitrage et l'écoute des points de vue de tout le monde. Comment le jugement de Salomon que nous relate la Bible peut-il éclairer ? C'est pour moi, une manière d'aider les personnes à sortir de cette revendication de la symétrie totale. Sinon la symétrie c'est le comptage de chaque minute, de chaque distance. Je me demande pourquoi quand les parents se séparent, ils ont le besoin d'une telle symétrie ? Pourquoi y a-t-il aussi autant de gardes alternées, alors que, plus ils sont en conflit plus la garde alternée est difficile ? Ce qu'il m'arrive de voir, ce sont des gardes alternées à la journée, voire à la demi-journée. C'est du délire absolu, et je suis surprise quand même qu'il faille arriver jusque devant le juge pour que le processus s'arrête. Oui, pourquoi y a-t-il besoin dans la séparation de cette garde symétrique ? Peut être est-ce la peur d'être détruit ?

Marie L : Rien que la loi mais toute la loi. La loi nous donne beaucoup d'outils, mais on ne les utilise pas tous. Le juge à une grande marge d'interprétation de la loi et de sa mise

⁹ Nous demandons l'indulgence des lecteurs pour le style parlé de ces échanges, retranscrits le plus fidèlement possible, mais dont la lecture peut ne pas toujours être fluide.

en musique. Quand la résidence alternée n'existait pas, certains juges ont suivi des parents qui, avec l'aide de leurs avocats, mettaient en mots et en actes des systèmes qui permettaient de mieux partager le temps en faveur des enfants. Aujourd'hui la motivation clé, c'est l'égalité parentale. Alors que la loi prévoit que le juge aux affaires familiales puisse prendre sa décision en s'appuyant sur le fonctionnement antérieur mis en place par les parents. De cela on ne parle plus. Les sentiments exprimés par l'enfant deviennent des arguments secondaires. C'est l'égalité à tout prix. Il est très important que la décision du juge soit motivée pour que les personnes la comprennent.

Anne Sophie B. : La qualité de l'écriture des jugements rendus est essentielle. Elle peut avoir un effet libérateur, et produire le sentiment que la justice a été rendue, même dans les cas où la décision n'est pas celle attendue.

Laurence B. : Dans les situations où les parents sont très violents, très agressifs, les professionnels me conseillent de me faire assister d'un policier. Je ne le fais pas et pour l'instant il ne m'est jamais arrivé de pépin. La meilleure façon de désamorcer c'est de donner du temps pour que les personnes puissent expliquer pourquoi ils sont dans cet état de colère. Mais là, souvent le mécanisme pervers de la relation intervient. Cela n'en finit pas et le temps donné ne sert à rien parce qu'il y a un nœud quelque part qui fait que cela bloque.

Marie L. : Malheureusement, si le juge des enfants a du temps pour entendre les parties, car il a trois ou quatre dossiers dans la journée, le juge aux affaires familiales lui, à dix à quinze dossiers. On perd le sens du terme d'audience, qui veut dire l'attention que l'on donne à celui qui parle, qui veut dire réception où l'on écoute ceux qui ont à nous parler. Et bien, on est très loin de cela en ce moment ! L'audience aujourd'hui, c'est de l'abattage où l'avocat parle à la place des clients et on perd ce temps de parole échangée. Il faut que l'on invente d'autres lieux de parole, le cabinet de l'avocat, le médiateur, le psychologue... Ce qui m'a intéressée aussi c'est la capacité de mettre en mots ce que les gens vivent, je ne suis pas sûre que les magistrats soient formés à cela. Mais est-ce le rôle des magistrats ?

Michel J. : Je voulais parler du jugement de Salomon, parce qu'il y a tout le cheminement de cette femme qui est important. Effectivement elle va rester mère puisqu'elle va renoncer à son enfant au nom de sa maternité. Alors que l'autre n'est pas mère mais propriétaire de l'enfant. Souvent on accompagne des parents qui viennent nous voir pour être aidés dans ce cheminement là. Vivre une séparation douloureuse et en même temps être soucieux du bien de l'enfant. Par exemple certains parents renoncent à la garde alternée pour le bien de l'enfant. Je pense à tous ces parents qui choisissent l'intérêt de l'enfant parfois contre leur propre intérêt. Puisqu'en tant que juge vous avez un temps assez long pour les entretiens, comment vous présentez-vous auprès des enfants ? Quel est le sens de votre intervention ?

Laurence B. : En général je dis que je suis le juge des enfants. Ils viennent la plupart du temps, dans ces histoires, accompagnés d'un avocat, donc ils ont déjà un peu débroussaillé le terrain. : "Je suis là pour vous protéger, je vais vous écouter et je vais écouter aussi vos parents. Je verrai ensuite quelle décision je prends". C'est une façon de résumer le contradictoire parce que je suis sûre de ce que je fais là-dessus. Parce que si je donne une mesure d'investigation, je ne suis pas sûre qu'en sortant le gamin ait l'impression que je le protège. Donc je ne m'engage pas trop. En revanche je leur pose souvent la question : " Quand vous saviez que vous veniez me voir est-ce que cela vous a plutôt rassuré ou plutôt inquiété? " Et là, je n'ai pas toujours les mêmes réponses. Il y a des gamins qui ont très peur ou qui en ont marre. Cela me permet de voir dans quel état

d'esprit ils sont. Certains sont terrorisés parce que, dans l'imaginaire, le juge des enfants c'est le grand méchant loup qui va placer les enfants.

Je donne rarement mon nom. C'est une vieille histoire. Quand j'étais jeune juge, j'ai reçu un gamin de 7 ou 8 ans pour lui annoncer que j'allais le confier à un foyer. Il était alors accompagné de son éducateur. Je lui explique ses droits, je lui dis que l'on se reverra dans six mois puisque c'est une mesure provisoire. Je lui dis qu'entre temps, s'il a un problème, il a le droit de m'écrire parce que c'est moi qui reste responsable de son dossier tant qu'il est ouvert. Je revois son éducateur quelques semaines plus tard qui me dit qu'en sortant de l'audience, Kevin lui a dit : " Elle est belle la juge, elle m'a dit de lui écrire mais elle ne m'a pas donné son nom et son adresse ". Dorénavant, lors des placements, je leur dis : " Peu importe mon nom. En revanche si vous m'écrivez, il faut bien écrire votre nom et votre prénom dans la lettre car la secrétaire retrouvera dans l'ordinateur que c'est moi votre juge mais sinon vous écrivez Juge des enfants." Ce sont les quelques points de repères que j'ai dans la présentation formelle de ma fonction auprès des enfants.

J'ai vu que quelqu'un avait écrit que c'était bien que l'on ait renoncé au terme de garde pour le terme de résidence. Je ne suis pas du tout d'accord. Car le mot garde est un mot de vieil allemand qui voulait dire protection. Pour retrouver la même notion, dans "regarder", il y a quelque chose d'un acte d'engagement humain. Tandis que la résidence c'est statique et c'est un lieu, comme si on était dans quelque chose de purement formel. Tandis que dans la garde, il y a une fonction de protection qui est inhérente à celui qui est en garde. La résidence c'est un concept de juge des affaires familiales. Moi, quand j'interviens, je peux prendre des investigations. Ce sont les premières mesures. Ensuite je peux ordonner une mesure d'AEMO (aide éducative à domicile en milieu ouvert). Sinon je peux confier à... Dans "confier à", il y a le terme de confiance. C'est vrai que je me bats avec le logiciel informatique parce que dans le dispositif du jugement, je mets toujours « confie X...à » et chaque fois je retrouve que mon greffier a modifié en fonction du logiciel informatique du tribunal, et il y a écrit placement à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). C'est vrai que le mot placement est beaucoup plus violent que "confier à" mais je n'ai pas gagné la bataille contre le logiciel du tribunal.

Il faudrait que les JAF disent comment ils perçoivent le terme de résidence. Quand j'interviens, c'est dans une situation extrême où l'enfant est en danger et ce sont mes décisions qui prennent le pas sur celles du JAF. Quand une décision doit être prise à la fois par le JAF et le JE, par exemple à propos de la résidence. Le JAF fixe le principe de la résidence chez l'un ou chez l'autre mais le JE a le droit à tout moment de modifier tout ce qui a été décidé en cas de danger. Le JE modifie à cause d'éléments nouveaux et à cause du risque de danger accru. C'est toujours la décision du JE qui l'emporte. Lorsque le danger est terminé on revient au droit commun et on revient à la décision du JAF.

Bruno D. : Je parle du point de vue de la psychologie sociale. Je voudrais revenir sur cette question de perversion et parler de l'autorité parentale. Il y a parfois des processus de perversion qui se mettent en place sans qu'il y ait véritablement perversion. Utiliser un pouvoir sur l'autre est parfois très jouissif. C'est une façon de régler un conflit précédent, par le truchement des enfants, en exerçant un pouvoir sur l'autre. Le rôle du contradictoire est de rappeler qu'il va falloir partager le pouvoir. On ne peut pas à un moment décider seul sans avoir l'avis de l'autre. Le partage de la résidence, c'est le partage du pouvoir, parce que la résidence ou la garde unique est un pouvoir énorme pour celui qui l'exerce. Alors il peut y avoir une peur terrible de l'autre de perdre ce pouvoir. D'où la conséquence de vouloir le partager de façon rigoureusement identique.

Il y a un analyseur en psychologie sociale : c'est l'argent. C'est très intéressant, parce que quand vous touchez de l'argent de l'autre et qu'en plus vous pouvez exiger qu'il le paie, vous exercez un pouvoir. Ce pouvoir est un moyen de le faire chanter ou un moyen de continuer à exercer quelque chose qui n'existait plus. La répartition et l'équilibre du pouvoir me semblent être quelque chose d'essentiel, l'idéal c'est qu'il soit séparé de la garde.

Laurence B : Le contradictoire n'est pas le partage du pouvoir. Le contradictoire c'est une méthodologie de travail. "Contradictoire" cela veut dire que quand je commence mon audience, avec un signalement en cours, j'ai marqué au stabilo les points que je dois obligatoirement aborder. Il faut que j'aie énoncé un certain nombre de points, que j'aie entendu tous les points de vue. C'est davantage un partage ou une circulation de la parole. Je suis garante de l'audience. Il n'est pas question qu'il y ait une des personnes qui envahisse l'espace. Souvent les parents reproduisent dans mon bureau ce qui se passe à la maison. Il y en a un qui prend le pouvoir, il va se mettre à parler et parler encore, ou bien tenir des propos très violents. J'ai le devoir d'assurer la sécurité et un équilibre. Ce n'est pas du partage du pouvoir. C'est une expérience de parole équilibrée entre les uns et les autres. Sur les questions d'argent, le lien demeure. L'argent et la pension alimentaire c'est quelque chose qui est lié à l'origine de la vie. C'est perverti quand il y en a un qui veut faire payer l'autre. Il reste un lien par l'argent rattaché au devoir de secours dans lequel chacun s'est engagé. Ce n'est donc pas tout négatif. Mais cela peut le devenir, il y a des mécanismes de perversion. Il y a des divorces où la bataille porte seulement sur le montant de la prestation. Va-t-on mettre l'autre à genou ou pas ? Je suis sûre que dans la salle il y a des gens concernés. Nous l'avons tous vécu de près ou de loin.

Marie L : L'obligation alimentaire n'est pas liée à l'autorité parentale mais à la filiation. On peut très bien payer une pension alimentaire et n'avoir aucun droit parental. En clair, cela veut dire que vous pouvez avoir un père qui n'a aucun droit de visite sur son enfant, mais qui paye la pension alimentaire pendant des années sans le voir, et le père a du mal à le comprendre. Nous sommes obligés de dire lorsqu'on reçoit ces pères : "Oui c'est malheureux mais c'est deux choses différentes". Si un père n'a pas d'autorité parentale, il peut faire ce qu'il faut pour l'avoir, soit en la demandant en justice, soit en reconnaissant l'enfant. Ce n'est pas la question du pouvoir, c'est la question des droits et des devoirs ou des responsabilités.

Michelle D : Ce matin pour la deuxième fois on a entendu dire : "Connais-toi toi-même" est-ce que tu pourrais nous expliquer ce que cela veut dire pour toi ?

Laurence B : C'est la phrase préférée de Platon, vous connaissez ? Comment on fait avec nos émotions ? J'ai découvert, au fil du temps, en mangeant à la cantine, qu'on autorise les juges des enfants à vider leur sac. Mais nous sommes les seuls. Tous les autres collègues parlent de leurs dossiers avec une distance un peu ironique. Et pourtant on a tous autant d'émotions les uns que les autres. Quand on traite, comme juges d'instruction, des contentieux tels que des histoires de viols incestueux ou autres, il y a une charge émotionnelle très importante. La grande force des juges des enfants c'est qu'on est autorisé culturellement par l'institution à pouvoir parler de ces émotions, alors que les autres juges n'ont pas la même autorisation culturelle à le faire.

Donc en situation pédagogique, je dois trouver une entrée pour dire qu'il faut un peu travailler sur soi, apprendre à se connaître. Pour cela il y a plein de techniques, comme le yoga, le chant lyrique...etc. Cela peut ensuite entrer dans la formation. On ne rentre pas dans un travail thérapeutique parce qu'on est juge. On rentre dans un travail

thérapeutique et il se trouve que l'on est juge. Ceci dit, statistiquement vous seriez étonnés du nombre de magistrats qui se sont engagés à un moment ou un autre dans des formes de travail thérapeutique jusqu'au travail analytique.

L'affaire d'Outreau, est en lien avec le "Connais-toi toi-même". On a toujours pensé dans les médias et l'imaginaire public que c'était lié à un jeune juge prétentieux et nul. En fait il y a eu soixante juges dont cinquante avaient des cheveux blancs qui sont intervenus dans l'affaire d'Outreau. Cela a été un trauma général pour la magistrature. Je fais l'hypothèse que si l'on s'est planté, les juges d'instruction sont très bien formés en matière procédurale, mais ils ne sont pas formés aux questions d'inceste. A l'époque j'étais juge des enfants et je faisais une journée de formation sur les affaires d'inceste. Il ne faut pas avoir peur des émotions, sinon elles reviennent au galop. Outreau ce ne sont pas que des erreurs de procédures, mais c'est parce que les magistrats ont été confrontés à des incestes gravissimes. Le cœur de l'affaire d'Outreau c'est un père et une mère incestueux. Le juge des enfants sait que dans une affaire d'inceste, on touche aux interdits fondamentaux. C'est le cœur du réacteur nucléaire. Le juge pour enfant est plus habitué à travailler sur la complexité de la relation parents-enfants.

Marie L : Ce qui est important pour le juge des enfants c'est qu'il y ait un travail pluridisciplinaire. Ce qui n'est pas le cas pour le Juge aux affaires familiales. Non seulement on a un temps d'audience très court mais en plus on n'a pas de partenaires. Les juges qui sont là aujourd'hui ont coutume d'échanger et c'est vital. Ce que l'on pourrait souhaiter pour tous les magistrats c'est qu'il existe un travail de supervision parce que l'on est confronté à des problèmes dramatiques et que l'on est seul. Il faudrait que la supervision soit généralisée.

Séverine M : Entant que pédopsychiatre je me demande souvent comment, à quel moment, dans les situations compliquées, le juge familial va faire lui-même appel au juge des enfants ? ou si c'est à nous soignants de passer par le signalement ? Ce qui met toujours un peu à mal le soin quand c'est le soignant qui le fait.

Laurence B : Dans 80% des cas je suis saisie par le Procureur de la République. Lui-même a été alimenté par les signalements. La loi de 2007 fait que maintenant c'est centralisé. Il faut que ce soit le conseil général qui nous saisisse. Ici c'est la Métropole ou le Rhône qui saisissent le procureur. Ceci dit quand il y a une urgence très grave les hôpitaux nous saisissent aussi. Après dans les vingt autres pourcents ce sont les pères, les mères, celui ou celle à qui l'enfant a été confié, l'enfant lui-même, qui peuvent saisir le juge des enfants. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'enfant, simplement c'est le bon sens. Concrètement, j'ai déjà vu des enfants me saisir mais ce n'est jamais à 7 ou 8 ans qu'ils le font. Pour qu'ils puissent me saisir il faut qu'il y ait une forme d'autonomie psychique. C'est donc en général des préadolescents ou des adolescents. Il n'y a pas de formalisme, pas besoin d'avocat. Une lettre suffit pour que je sois saisie par l'enfant. En revanche, si vous, vous saisissez directement le juge des enfants, vous n'avez pas qualité pour nous obliger à ouvrir le dossier. Donc on va renvoyer le dossier sur le Procureur de la République et soit ce dernier reprend tout le circuit, soit il considère que votre signalement est suffisamment étayé. Il arrive aussi que des collègues JAF, lorsqu'ils voient des situations apocalyptiques, notamment parce que ça ressort des expertises, le transmettent au procureur qui nous saisit. On a ainsi un certain nombre de dossiers qui nous arrivent du JAF, mais la plupart viennent du Procureur de la République.

Joël C : Je voulais revenir sur la remarque de Bruno D. de tout à l'heure. On voit bien que l'on a affaire au pouvoir des images, à l'autorité parentale et à la puissance de la parole et que les trois registres sont distincts. Cependant il y a quelque chose au fond

inhérent à tout dispositif institutionnel qui est passible de se pervertir. Pas forcément par intentions perverses mais par un mouvement de défense. Cliniquement on s'aperçoit qu'un certain nombre de positions perverses sont des mouvements de défense contre la psychose ou contre l'effondrement. Ce n'est pas une intention singulière de quelqu'un. C'est la seule voie qu'il a trouvée pour vivre, voire pour survivre. On perçoit la difficulté qu'il y a, sur ce fond, à articuler la dimension de la vérité qui n'est pas une chose en soi, mais qui est relative au désir. Je me souviens que Françoise Dolto disait : "Le mensonge c'est encore le meilleur moyen d'arriver à la vérité". Ne pas juger ce passage par le mensonge mais l'entendre comme voie d'accès à ce qui interprété, peut éveiller à une vérité. La vérité n'est pas un absolu, "au réel on s'habitue, la vérité on la refoule" disait Lacan. La difficulté avec les enfants : ils font un premier récit de ce qui leur ait arrivé et ce récit les marque. Il les marque à un point que dans le temps, ce récit s'inscrit comme le corps de leur histoire, en eux, et ils vont y accorder foi. Cependant le récit peut être complètement irréaliste, complètement mensonger mais c'est devenu par le fait même de la mise en récit, sa réalité psychique. Comment entendre cet écart qu'il peut y avoir entre la réalité, le fait que l'exactitude n'est pas la vérité et une vérité à l'œuvre qui n'est pas de la pure facticité des éléments relatés ? Et bien ça c'est compliqué. Il faut du temps pour entendre, il faut du temps pour écouter, pour entendre ce qu'il en est pour le sujet concerné. A partir du moment où l'on est dans une logique de l'identique, on est dans une logique de la symétrie, on est dans une logique des reflets, on est dans une logique de la réflexion imaginaire. Je me souviens d'un jeune qui avait fait une tentative de suicide qui m'a dit : "Au fond, le reflet c'est ça qui tue". Et je crois que c'est très juste.

Marie L. : Vous avez tous été marqués par ce qu'a dit Laurence B. Il y a 40% d'enfants en danger du fait de la séparation de leurs parents. C'est vrai que ce sont les cas graves qui arrivent chez le juge des enfants. Mais on peut faire de la prévention et mieux travailler la séparation au début pour que les rôles de chacun soient mis en mots. Pour qu'il y ait des espaces de parole. La médiation familiale est un des moyens pour que les parents se parlent autour de la séparation. L'enfant est entendu par ceux qui reçoivent aussi ses parents et les accompagnent dans ce processus de médiation.

Dans le Centre de la Famille et de la Médiation à Lyon on vient de mettre en place des groupes de paroles d'enfants. On se rend compte que l'enfant, dans un groupe de pairs, peut arriver à exprimer ses sentiments, à mettre en mots ses émotions et ensuite trouver ses propres ressources pour traverser la crise parentale. Ce qui nous paraît également important, c'est de permettre aux enfants de réintégrer leur groupe familial en trouvant leur juste place. Et que les parents comprennent comment l'enfant a pu grandir en dépit de toute cette histoire. C'est une démarche délibérément centrée sur l'enfant pour que sa parole soit véritablement entendue et prise en compte.

Sur Lyon, le Jardin Couvert est un lieu également possible de médiation pour le très jeune enfant jusqu'à quatre ans.

L'enfant accompagné pour grandir

**ACCOMPAGNÉ POUR GRANDIR, L'ENFANT,
ACCOMPAGNÉS POUR ELEVER, LES PARENTS,
ACCOMPAGNÉS POUR AJUSTER, LES PROFESSIONNELS**

Marie-Françoise Arbona, Agnès Satger, Médecins de PMI

Par quels chemins multiples, à inventer, proposer à l'enfant (bébé, enfant, adolescent), un "bien accompagné" structurant, humanisant, même et surtout dans le cas où survient la blessure ou le « traumatisme » de la séparation de ses parents ?

Lorsque cette séparation intervient précocement pour le bébé ou le tout petit enfant dans cette période fragile de construction où la "discontinuité corporelle et psychique", provoquée par la rupture parentale, peut induire chez l'enfant mal ou non accompagné, non seulement, une souffrance, mais une régression et un empêchement à grandir, un obstacle à la croissance humaine.

"L'enfant comme l'adulte et cela dès le berceau est un être de parole" nous dit-on aujourd'hui. Alors peut on, mais aussi comment s'approcher de l'enfant et s'autoriser à parler avec lui, en particulier au tout petit, au bébé d'avant le langage et d'avant les mots ?

Voici un aperçu de quelques points d'appuis qui aideront à accompagner l'enfant même tout petit et à lui parler afin qu'il puisse « grandir » dans l'harmonie et la singularité de sa propre croissance.

Ces points d'appui, comme nous allons le voir, sont les mêmes qu'il s'agisse d'accompagner l'enfant pour lui-même, ses parents, les professionnels de la justice, du soin et du social, chacun dans leurs missions spécifiques.

1. La Parole

Pour l'enfant, pour le bébé, comme pour nous, l'adresse dans la parole fait tiers entre lui et ses émotions, entre lui et son vécu, entre lui et sa souffrance. Il suffit d'y croire, de s'adresser à lui comme on s'adresse à un autre, simplement, en choisissant les mots mais dans un rapport vrai. L'enfant, le bébé est toujours prêt à entendre (plus encore que nous qui sommes souvent enfermés dans nos pensées propres et dans nos convictions). Même si le tout petit n'a pas les mots pour répondre, la parole échangée avec un autre (père, mère, ami, professionnel) est reçue, et souvent manifestée en lui, en infra verbal dans le corps.

Je vous propose d'illustrer cela par une petite vignette clinique :

J'accueille, cet après-midi-là, dans un lieu d'accueil enfants-parents, une petite fille, Nora de 3 ans, très agitée et qu'on ne comprend pas. C'est l'ainée, elle a une petite sœur de 1 an, Mélina qui est très difficile à élever dit la maman : elle refuse le sein et sa

maman a insisté lourdement pour la nourrir malgré son refus jusqu'à un an, c'était une nécessité. Depuis la naissance de sa sœur, Nora est devenue insupportable !

Cet après-midi la maman vient seule avec Nora pour s'occuper un peu plus d'elle car à la maison elle n'a pas le temps, prise par la petite sœur Mélina et elle trouve sa grande fille infernale : "Elle fout l'bazar partout dans la maison" dit-elle en arrivant ! Nora s'est agitée et s'est mise à courir partout en criant presque tout l'après-midi. A l'heure du goûter, elle refuse de partager ses biscuits avec d'autres enfants et sa maman s'énerve "Il faut partager avec les autres, il faut apprendre à partager". Nora serre ses biscuits contre son cœur et file dans la pièce à côté où il n'y a personne pour l'instant, peut être pour échapper à l'injonction maternelle. Discrètement, je la suis et m'assoie à côté d'elle sur un fauteuil. Elle serre toujours ses biscuits mais elle ne se sauve pas.

Je lui dis doucement, "tu n'aimes pas partager ?", elle répond nettement "pas partager", j'ajoute, "c'est difficile de partager, c'est douloureux, ça fait mal ?" Nora serre ses gâteaux et reste sans bouger sur le fauteuil. Je poursuis, "peut être que c'est difficile pour toi de partager avec Mélina ta petite sœur ? ça te fait mal ?" Elle répond immédiatement, presque brutalement, "Méinafoubaja". Je ne comprends pas et lui demande, "tu peux me redire, car je vois que c'est important mais je n'ai pas compris". Elle répète par deux fois la même phrase, "Méinafoubaja". Je lui dis de redire encore car je voudrais bien l'aider. Quatre fois de suite elle répète la même phrase incompréhensible sans s'exciter. Tout à coup, je me souviens des mots de sa mère à l'arrivée, "Nora fout l'bazar partout".

Je l'interroge à nouveau, "Melina fout le bazar ? Elle fout le bazar dans ta vie ? Elle répond avec force "oui, oui". Je lui dis alors que je comprends sa douleur et pourquoi elle a peur de partager mais on peut la consoler, moi, sa maman, son papa, d'autres personnes. Sans bouger de son fauteuil, elle m'écoute, attentive, calme. Elle a desserré l'étreinte sur les gâteaux et les grignote tranquillement. Je dis simplement : "un jour tu seras consolé de ta douleur avec Mélina et tu verras que partager, ça peut rendre heureux." Nora se lève et repart vers sa maman, sans s'agiter, en mangeant ses biscuits.

Cet échange, dans la parole est structurant, humanisant et devient même soignant même s'il ne s'agit pas de thérapie, dans les situations comme celle de Nora, de douleur, de panique, de jalousie. Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, la discontinuité vécue par le tout petit dont les parents se séparent, parfois dans le traumatisme, et le déchirement, la parole autorise la sortie de la peur, de l'éclatement, de la perte de repère et peut conduire vers l'apaisement, vers la reconstruction.

2. Portance et Ouverture,

Ces deux mouvements, portance et ouverture, pourraient être des fils importants, des manières de faire, des points d'appuis pour l'enfant, pour ses parents et aussi pour les professionnels afin qu'ils s'ajustent au mieux au vécu des parents et des enfants qui leur sont confiés, en particulier les tout-petits. Que ce soit dans le soin, dans l'accompagnement ou au cours de décision de justice lors de séparation parentale, ces mouvements peuvent être mis en œuvre et ainsi conforter valablement notre accompagnement.

Ces deux points d'appui correspondent à une nécessité structurante et fondatrice pour le développement corporel et psychique du tout-petit. La portance correspond à ce temps de mise en confiance, d'approvisionnement entre les personnes. C'est le temps initial et préalable à toute intervention professionnelle plus spécifique, qu'il s'agisse de soin, de conseil, d'orientation, d'éducation, de prise décisionnelle de justice.

La recherche dans le dictionnaire de la définition de la portance donne un aperçu de la richesse de ce que peut être une attitude de portance et de l'écho particulier qu'elle introduit dans la pratique professionnelle : (Port, anse)

Sricto Sensu

Soutient un poids, une charge

Endurer, supporter,

Tenir, Avoir pour objet

Produire

Par Extension

Faire fond, fondement, fondation

Contenir, maintenir

S'occuper de, se préoccuper, prendre soin

Etre fécond, en état de fécondité

Ainsi, dans la portance, on retrouve les notions de fond, d'appui, de contenant, de permanence, de prendre soin, de fécondité. Une image parlante est celle d'un berceau symbolique avec un fond pour contenir, en étant ouvert sur le monde, et qui permet d'aller vers et d'être fécond, comme nous le verrons dans le mouvement d'ouverture.

Le mouvement professionnel de portance n'est pas dans l'intervention, dans l'éducation, c'est un mouvement psychique qui accueille, recueille, contient, se préoccupe, compatit, console, assure dans le temps, n'abandonne pas. C'est un mouvement de veille, de bienveillance, de type maternel qui fait souvent appel au corps (la voix, le regard, les gestes, les bras...) dans une proximité discrète, non intrusive. Dans les actions professionnelles, la portance se traduit moins par des savoirs faire ou la mise en œuvre des dispositifs que par des dispositions d'esprit, qui animent nos savoirs faire et qui sont de l'ordre du savoir être, travail qui demande une réflexion constante car il n'est jamais acquis.

Prenons un aspect de la portance, **la présence dans la permanence** :

L'attitude parentale et professionnelle de permanence s'installe et travaille dans le temps, elle propose un point d'ancrage dans la durée, favorisant ainsi la sécurité de l'enfant, de la mère, du père, de la famille. Elle permet de tenter de répondre aux failles de l'histoire des personnes, aux peurs intimes d'abandon et de rejet.

Cette permanence, à la fois parentale et professionnelle, maintenue dans le temps, envers et contre tout, quoi qu'il arrive durant l'accompagnement (ratages, échecs, rejets du professionnel, reculs, répétitions) donne à l'enfant, à la famille et au professionnel l'éprouvé sécurisant d'une présence qui ne lâche pas en dépit de ses ratés, de ses insuffisances. Cet éprouvé de non abandon est fondateur, il fait fond et peut alors être transmis à l'enfant.

Cette expérience, d'éprouvé sécurisant, se transmet aussi dans le co-étayage entre professionnels. Comme le dit Françoise Molénat, l'étayage entre professionnels facilite l'étayage des parents par rapport à leur enfant. Ils peuvent prendre appui sur un modèle vivant. A l'inverse, les tensions entre professionnels peuvent déstabiliser les relations parents-enfants.

Ainsi dans un foyer maternel qui accueille de très jeunes mères, mineures ou jeunes majeures aux parcours chaotiques, fait de ruptures brutales, de séparations, les professionnels par leur travail d'élaboration à plusieurs ont inventé un espace de portance dans la permanence et la présence, l'Accord 'Âge. Ce lieu conçu comme un

petit appartement, accueille le matin, en présence de deux professionnels, les bébés accompagnés de leur mère, parfois leur père. Un matin Sonia, 16 ans arrive avec sa fille Annabelle, elle connaît bien l'Accord 'Âge et demande si elle peut donner un bain à sa fille. Dans le même temps sans attendre la réponse, elle dépose sa fille dans les bras d'une professionnelle et va s'allonger au sol sur le tapis d'éveil installé pour accueillir les bébés. Pendant plus d'un quart d'heure, Sonia, accompagnée par la présence bienveillante, patiente des professionnels qu'elle connaît, peut tranquillement faire cette expérience qu'elle a probablement peu connue bébé, de jouer avec le portique au-dessus d'elle, de gazouiller, de somnoler. Les professionnelles, elles mêmes portées par leur élaboration commune, portent le bébé blessé en elle et portent sa petite fille Annabelle. Très naturellement, Sonia s'étire se relève avec le sourire remercie et va préparer le bain qu'elle va pouvoir donner maintenant à sa fille.

Comme on le voit dans cette vignette clinique, on peut repérer le mouvement de portance non comme une déclaration d'intention théorique mais bien en actes envers une mère qui a vécu de nombreuses ruptures, de nombreux manques non accompagnés qui font obstacles au déroulement de l'investissement de son bébé. Elle a été portée dans ses émotions, elle a pu les vivre en présence, les partager et rejoindre elle-même un état de présence féconde avec son enfant. Les professionnels ensemble ont fait portance et la maman peut alors porter son bébé.

Ce point d'appui qu'est la portance exige pour éviter toute fermeture, toute possession, toute fusion, un aller vers la vie qui ne peut se faire que dans **l'ouverture**, notre autre point d'appui, c'est l'image du berceau symbolique ouvert sur le monde.

Là aussi, les définitions du dictionnaire indiquent

Stricto Sensu

Faire sauter une fermeture, rendre accessible

Passer un seuil

Séparer, écarter

Par Extension

Livrer au jour, fonder

Se déplacer, se déloger, sortir de pour aller vers...

Couper, rendre indépendant

Le mouvement d'ouverture permet, nous dit Jean-Pierre Lebrun, de se déprendre du purement maternel et d'autoriser l'enfant à vivre de sa propre vie dans une séparation nécessaire et non intempestive. Il sous-entend le respect de l'autre et correspond au mouvement psychique nécessaire pour sortir de soi-même, de l'imaginaire que l'on a sur l'autre pour voir et entendre l'autre tel qu'il est, différent.

Accompagner dans l'ouverture, c'est accompagner l'ouverture par excellence, celle où l'enfant, tout autre que ses parents, vient faire irruption et appel pour être accueilli, vu et entendu, tel qu'il est et non tel qu'on l'imagine ou qu'on aimerait qu'il soit.

Comment l'ouverture se travaille dans la pratique professionnelle ?

C'est un mouvement apparemment très simple, évident mais difficile à mettre en pratique.

- repérer d'abord en nous, l'écran de l'imaginaire qui nous fait percevoir l'autre (l'enfant, la famille, le professionnel) ses besoins, ses émotions, son devenir, à travers

nos propres schémas, nos représentations.

- accepter, après l'avoir reconnu, d'être délogé de sa propre perception, et de la maîtrise que l'on voudrait avoir des choses, pour accepter et pour supporter ce qui dans l'autre différent nous surprend, voire nous agace. Ceci nous fait travailler sur nous mêmes, sur les sentiments bien humains de toute-puissance, d'impuissance, et de rivalité.

- devenir alors disponible, et libre de repérer et de faire émerger chez l'autre ses ressources propres toujours présentes même dans les situations les plus complexes et sur lesquelles on peut toujours s'appuyer avec efficacité, dans la prise en charge professionnelle. C'est un mouvement d'éveil, de type paternel.

Dans la venue à la vie, à travers le double mouvement de portance et d'ouverture, émerge un lien indissociable et fondateur, mère et père sont là aux commencements de l'enfant quoi qu'il advienne.

Une condition nécessaire au mouvement d'ouverture : la position de tiers

Pour sortir de soi et aller vers l'autre, la position de tiers est indispensable. Elle indique un espace où se rencontrer, qui n'est ni celui de l'un, ni celui de l'autre mais une troisième voie, celle de la rencontre possible entre les deux dans le lien. Cette position de tiers interdit toute possession ou toute domination de l'un par l'autre dans un rapport duel serré qui peut parfois s'insinuer dans le rapport enfant parent ou dans un accompagnement. En conséquence tout professionnel, pour développer ce mouvement d'ouverture dans sa pratique, doit faire appel à un tiers (co-formation, supervision...)

- 3. Un nouveau point d'appui parmi d'autres : Ecouter, Dénoncer, Consoler, Annoncer

C'est un processus permettant de brancher ou de re-brancher, l'altérité bloquée dans la souffrance de la blessure quelle qu'elle soit. Cette blessure se manifeste par des symptômes, des tensions, refus, une agressivité ou un mutisme...

- Nécessité d'**écouter** l'enfant, le parent, le collègue, là où chacun parle et non pas seulement dans ce qu'on croit ou qu'on voudrait qu'il dise, pour ouvrir un chemin de parole singulier à chacun et souvent inattendu. Reconnaître ainsi, dans la parole, la violence, la souffrance imposée à l'enfant.
- **Dénoncer** la douleur pour **annoncer** les possibles au-delà des souffrances subies.

Là encore le dictionnaire est éclairant :

Stricto Sensu

Faire connaître, faire savoir officiellement

Révéler

Par Extension

Annoncer

Indiquer, montrer

Il ne s'agit pas là du sens dérivé de dénonciation

- **consoler**

Stricto Sensu

Soulager quelqu'un de son chagrin, de sa douleur

Alléger

Par Extension

Apaiser, calmer

Adoucir, bercer

Consoler de la souffrance perçue, douleur, violence, exaspération, déception, détresse. C'est le temps du pansement de la blessure sans lequel aucun apaisement n'est possible.

- **Ouvrir et annoncer** un chemin possible vers l'acceptation, reconnaître la frustration pour l'accepter, libérer l'énergie bloquée dans l'abcès de la fixation intérieure lié à la blessure ou au traumatisme de la rupture.

Conclusion

L'enfant bien portant ou malade, malade en particulier de la séparation de ses parents a besoin d'être bien accompagné pour grandir dans ce travail de la parole, donnée, reçue, échangée entre lui, ses parents, leurs accompagnants.

C'est la force de la Parole qui quand elle touche au cœur, réoriente et soutient toute la vie, au-delà de ses travers et de ses douleurs, au-delà des peurs et des déceptions, au delà des violences de la traversée pour aller vers un équilibre espéré, retrouvé et un rapport à l'autre apaisé.

Et comme le dit si bien Denis Vasse, pour aller vers « la tendresse indéfectible de l'Origine », pour accompagner l'enfant pour grandir, continuons à nous parler.

ACCOMPAGNER L'ENFANT QUAND LES PARENTS SE SÉPARENT, À PROPOS DU LIVRE DE FRANÇOISE DOLTO ¹⁰

Erika Bertrand Psychanalyste

La parole qui reste dans ton ventre est l'enfant de ta mère.
La parole qui sort de ta bouche est l'enfant de ton père.

Proverbe Bambara

Nombreux sont ceux de ma génération qui ont découvert les effets de la parole vraie adressée à l'enfant dès sa naissance à travers les écrits et les rencontres avec Françoise Dolto. Ses légendaires émissions «Lorsque l'enfant paraît», datant de 1976, ont pour beaucoup révolutionné la manière d'aborder les enfants et tout particulièrement les tout petits ! Elle nous a appris que même les tout premiers troubles doivent être accueillis comme un langage répondant à des situations particulières.

Alors au cours de la préparation de ces journées je me suis souvenue d'un de ses tout derniers ouvrages, publié quelques semaines après sa mort en 1988, intitulé " Quand les parents se séparent ".

C'est un petit livre de citoyenne psychanalyste, préoccupée par la prévention des difficultés dues aux souffrances inconscientes des enfants, souffrances articulées aux non-dits ou aux mensonges implicites, fussent-ils maintenus au nom du «bien» de l'enfant.

Des parents, dont certains avaient gâché leur vie conjugale, avaient pu analyser le retour des refoulements de leur enfance, liés à la séparation de leurs propres parents et au silence imposé par ces épreuves. C'est pourquoi le livre qui se présente comme une longue interview est écrit pour les parents et pour leurs enfants aussi bien que pour tous ceux et celles qui "administrent les procédures de justice", car Françoise Dolto était aussi une pionnière concernant ces échanges interdisciplinaires.

Est sortie d'ailleurs presque en même temps un dialogue de Françoise Dolto avec la juge québécoise, Andrée Ruffo, intitulé "L'enfant, le juge et la psychanalyste¹¹".

Il m'a donc paru opportun de lui rendre à cette occasion un petit hommage en rappelant quelques uns de ses propos qui datent d'il y a 30 ans et qui traitent des questions que nous abordons lors de ces journées. Nous pourrions ainsi reconnaître ou questionner leur pertinence dans le monde d'aujourd'hui où la situation des couples et de leurs enfants se trouve en profonde transformation.

Mésentente, séparation, divorce. Quels effets ?

Françoise Dolto nous rappelle qu'une mésentente durable d'un couple est toujours une menace pour la cohésion propre de l'enfant et pour son dynamisme. Beaucoup de ces enfants sont très angoissés. Le divorce peut alors apporter une libération de l'atmosphère de dispute et apporter un statut pour les enfants. Il peut clarifier la situation pour l'enfant, à condition que cela soit dit.

Le divorce légalise l'état de mésentente. Mais il est important que les parents expliquent aux enfants la différence entre les engagements réciproques du mari et de la femme et la responsabilité des deux parents vis à vis des enfants. Car pour ces derniers le divorce peut d'abord être mystérieux, mais il ne devrait pas le rester. Car en effet, le divorce est une situation légale prévue pour apporter une solution également pour les enfants. Il peut même

¹⁰ **Quand les parents se séparent**, Françoise Dolto, coll.Points, livre de poche

¹¹ **L'enfant, le juge et la psychanalyste**, Françoise Dolto et Andrée Ruffo, 1999, éd Gallimard

être un facteur de maturation dans le cas où les parents ont pu l'assumer de façon responsable et l'enfant peut conserver son affection pour son père et sa mère en dépit des épreuves. Par contre dans une situation très conflictuelle qui dure, la meilleure solution pourrait même être de confier l'enfant, si possible, pour un certain temps à des proches qui ont également des enfants et qui ne prennent pas parti.

L'enfant au moment de l'éclatement du couple peut devenir morose, être dans la lune et absorbé dans ses pensées. C'est un comportement langagier exprimant un ébranlement profond que l'enfant n'a pas de mots pour traduire mais qui peut aussi survenir dans d'autres situations traumatisantes comme le deuil d'un proche par exemple des maladies graves etc.

Il peut arriver qu'au moment de la puberté, les adolescents entrent en guerre ouverte vis à vis de l'un des parents, sous prétexte qu'ils voient l'autre ne pas être heureux. Ils prennent alors parti pour l'un ou pour l'autre. Le divorce peut alors clarifier la situation, à condition qu'il permette une explication devant le reste de la famille.

Comment l'enfant vit les dissociations qu'entraîne le divorce?

Françoise Dolto nous rappelle qu'il y a dans la vie de l'enfant trois continuums:

- le continuum du corps
- le continuum de l'affectivité
- le continuum social

Le continuum chez le petit c'est son corps et son affectivité. Son corps s'est construit dans un certain espace avec ses parents qui étaient là. Quand les parents s'en vont, si l'espace n'est plus le même, l'enfant ne s'y retrouve plus dans son corps, c'est-à-dire dans ses repères spatiaux et temporels, puisque les uns dépendent des autres. Au contraire, si, quand le couple se désunit, l'enfant peut rester dans l'espace où les parents ont été unis, il y a médiation, et le travail du divorce se fait beaucoup mieux pour lui. Sinon, s'il doit quitter lui-même la maison au moment de la dislocation du couple, l'enfant va connaître deux niveaux de déstructuration: au niveau spatial, ce qui retentit sur le corps et au niveau de l'affectivité, par des sentiments dissociés. Ceci jusqu'à huit, neuf ans, sept pour certains, surtout pour ceux qui sont soutenus par les paroles d'une tierce personne qui peut les aider à comprendre le divorce comme un acte responsable de la part de ses parents.

Comprendre le divorce, l'enfant n'en peut faire vraiment le travail affectif, quand il est très jeune, que lorsqu'il reste dans le même espace. C'est au point que, si les parents le peuvent, Françoise Dolto pense même que le mieux serait que l'appartement reste aux enfants et qu'eux-mêmes viennent alternativement y vivre leurs «devoirs de parents». Mais de toutes les manières le lieu de résidence habituelle des enfants devrait être celui où ils ont vécu avec leurs parents et où ils resteraient avec un seul des parents.

Cela vaut non seulement pour la maison, mais aussi pour l'école, lorsqu'il s'agit d'enfants à partir de sept ou huit ans. Il est contre-indiqué, lors d'un divorce, qu'un enfant soit contraint de quitter son école. On peut être pratiquement sûr qu'il va prendre deux années de retard scolaire, il ne va plus suivre parce qu'il est trop divisé. Pour apprendre, il faut être entier et non en état de morcellement, et il faut d'autre part que l'enfant se sente implicitement autorisé de parler de son problème, et ce grâce aux mots que les deux parents lui auront donnés pour parler aux personnes étrangères à la famille.

On comprend donc que Françoise Dolto considérait la résidence alternée jusqu'à douze ou treize ans comme très néfaste pour les enfants tout en soulignant l'importance que les enfants puissent, si c'est possible, aller aussi souvent qu'ils veulent chez l'autre parent ou que l'autre parent viennent les voir.

Ses propositions concernant l'hébergement et les contacts avec le parent discontinu pour les tout petits sont proches de ce que propose le calendrier Brazelton tout en insistant sur la souplesse du cas par cas. Elle n'insiste donc pas forcément sur des jours fixes, mais sur le fait qu'ils soient préalablement connus par l'enfant. Elle parle d'ailleurs d'un "devoir de visite".

Les symptômes qu'elle évoque en cas de résidence alternée correspondent à ce qui a été mis en évidence dans de nombreuses études consacrées à cette question dans les quinze dernières années, (cf. les articles de Maurice Berger de 2004 dans *Devenir*, et de 2009 dans *Spirale*), c'est à dire le sentiment d'insécurité, d'angoisse, d'abandon, de troubles du sommeil, d'eczéma, d'agressivité, de perte de confiance dans les adultes.

Dire ou ne pas dire?

Pour attirer l'attention des parents sur les difficultés que peuvent rencontrer les enfants Françoise Dolto a été sollicitée pour participer à la rédaction d'une brochure, mais elle insiste pour dire qu'une brochure ne suffit pas, que les gens ont besoin d'entendre quelqu'un leur parler du divorce, à eux en même temps qu'à leurs enfants. L'essentiel c'est que les enfants soient avertis de ce qui se prépare au début de la procédure et de ce qui se décide en fin de procédure, même s'il s'agit d'enfants qui ne marchent pas encore. L'enfant doit entendre des paroles justes concernant les décisions prises par ses parents et homologuées par le juge ou imposées aux parents par celui-ci. Elle insiste pour que les juges convoquent parents et enfants en disant qu'un divorce est honorable autant qu'un mariage. Mais s'il y a un silence qui est fait autour, c'est pour les enfants comme si le divorce était «une saloperie», sous prétexte que cet événement s'est accompagné de souffrance.

Et en effet il est difficile pour les parents d'avoir à faire subir à leurs enfants quelque chose qui va faire souffrir ceux-ci et qu'ils ne peuvent leur éviter. Il faut donc qu'ils puissent humaniser leur séparation, la dire avec des mots et ne pas la garder pour eux sous forme d'angoisse indicible, exprimable seulement par des humeurs, des états dépressifs ou d'excitation que l'enfant sent comme un ébranlement. Il est important que les parents assument vraiment la responsabilité de leur séparation et qu'un travail de préparation puisse être fait. Certains n'ont pas besoin d'un tiers, mais ils sont peu nombreux. Dans les états passionnels, on ne peut pas parler s'il n'y a pas de tiers. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'avant de déposer leur demande en divorce les conjoints aient la possibilité de dire en présence d'un tiers les raisons pour lesquelles ils ne voient pas d'autre solution que leur séparation et ce au nom du sens de leur responsabilité et non pour des griefs passionnels superficiels. Parler en présence d'un tiers mobilise des affects et des pulsions qui permettent forcément un travail au niveau de l'inconscient. On voit combien Françoise Dolto insiste sur le rôle primordial de la médiation ainsi que sur l'importance du temps qui lui est consacré car annoncer quelque chose et passer à l'acte immédiatement peut être traumatisant. Même divorcer à l'amiable sans prévenir l'enfant peut être traumatisant.

Une fois engagé dans le processus judiciaire, des déplacements très symptomatiques qui varient d'un couple à l'autre, peuvent se produire, par exemple revendiquer certains objets, vouloir obstinément conserver le nom du mari, désirer à tout prix obtenir une résidence alternée etc. Ces points de fixations revendicatifs doivent être suffisamment discutés et éclaircis pour qu'il puisse apparaître qu'il s'agit de prétextes plutôt que de la recherche d'une solution juste pour les enfants et pour eux-mêmes. Il arrive que les avocats aient plus

de facilité à s'identifier à leurs clients avec le souci de leur faire plaisir quand il serait important de mettre l'accent sur le problème que pose le divorce pour l'enfant en fonction de son âge.

Il faut également que l'enfant sache que le fait d'avoir sa résidence principale chez un parent ne donne aucunement raison à celui-ci contre l'autre, mais que le juge a décidé comme cela parce que pour le moment c'est le moins mal. Les enfants doivent également savoir que les choses peuvent changer, on devrait leur dire qu'ils peuvent écrire au juge. A plusieurs reprises Françoise Dolto soutient qu'à partir de 8 ans l'enfant devrait pouvoir communiquer avec le juge aux affaires familiales aussi souvent qu'il le désire et que quelqu'un au nom du juge puisse le recevoir pour l'écouter.

Il est aussi très important que les parents, au moment où ils annoncent leur intention de divorcer, disent qu'ils ne regrettent pas la naissance de l'enfant. C'est important, car l'enfant peut croire qu'ils annulent en même temps l'amour pour lui d'autant plus que lui peut être tenté de dire à l'un des parents lorsqu'il s'identifie à l'autre, « je ne t'aime plus ». Il faudrait éviter que l'enfant soit amené à imaginer que puisque ses parents ne s'aiment plus, ils n'aiment plus en lui l'autre parent. L'enfant a besoin que chacun des deux parents lui dise "Je ne regrette pas de m'être marié, même si c'est difficile de divorcer, puisque tu es né et que chacun de nous est si heureux que tu sois là et que même nous nous disputons pour t'avoir davantage. Ce divorce et cette souffrance ne sont pas inutiles puisque tu es né et que tu es une réussite de notre couple". Or bien des enfants se sentent coupables du divorce en raison des complications, des charges et des responsabilités que leur existence fait peser sur leurs deux parents et cela peut devenir une épreuve terrible pour eux. Cette culpabilité apparaît au moment de la puberté. C'est la culpabilité d'être né de ce couple là. On ne se méfie pas assez de ces effets délétères, surtout au moment de l'adolescence, au moment de prendre en charge soi-même une liaison amoureuse.

Pour Françoise Dolto toutes les justifications de divorce sont de fausses justifications, par contre on peut expliquer à l'enfant que chaque parent a pris ses responsabilités.

Elle revient à plusieurs reprises sur l'importance des réponses justes qui initient à la vie «sensée» des adultes et justifient chez l'enfant sa confiance dans le sentiment de responsabilité assumée par les adultes, même s'il ne peut pas encore vraiment comprendre cette responsabilité.

On comprend qu'un des maîtres mots pour Françoise Dolto est la «responsabilité». Elle souligne que nous devons éduquer les enfants avec le sentiment de leur responsabilité qui est tout à fait différent du sentiment de culpabilité. C'est même plutôt le contraire. D'ailleurs elle préfère le terme «responsabilité parentale» disant que le terme autorité ne correspond plus à la réalité de la personnalité des parents actuels et que le terme responsabilité permettrait plus facilement aux parents et aux enfants de se faire aider par quelqu'un.

Droits et devoirs

Françoise Dolto insiste beaucoup sur l'importance de l'articulation des droits et des devoirs en soutenant que d'être lié par des droits et des devoirs à la société, c'est une dialectique du sujet, enfant ou parent. Quant aux «droits de visite» elle récuse ce terme et insiste qu'on devrait dire «devoir de visite». Pour elle l'enfant a choisi ses parents et on devrait le lui dire et lui dire qu'il a des devoirs vis-à-vis d'eux comme ses parents en ont vis-à-vis de lui. Le devoir de visite du parent à son enfant est un devoir de responsabilité qui doit être respecté. Si le parent qui a le devoir de visite ne vient pas, le parent qui héberge l'enfant ne devrait pas garder l'enfant avec lui et devrait lui dire «je ne peux pas être avec toi aujourd'hui, puisque c'est le jour où tu dois être avec ton père (ta mère)» en trouvant une autre solution.

Symptômes psychosomatiques

Françoise Dolto évoque la possibilité que le tout petit au moment de la visite du parent discontinu présente des réactions psychosomatiques, par exemple des vomissements, ce qui est un langage à décrypter. Pour un enfant reverser le contenu de son estomac, inconsciemment associé à maman pourrait vouloir dire, être prêt à «avaler papa» qui ne doit pas se brouiller en lui avec maman. Ces symptômes sont donc à entendre comme un langage positif, mais la mère peut croire que si l'enfant est malade, c'est le père qui est mauvais pour lui, même si le phénomène n'est pas dû à la personne de chacun mais à la situation. L'enfant peut être perturbé par la manière de sa mère de parler de son père, aussi bien que par un temps trop long entre deux visites. L'interprétation de ces troubles, qui sont rarement univoques, reste donc toujours très délicate.

L'enfant face à la justice

Françoise Dolto alerte en permanence sur le poids des mots, par exemple des divorces prononcés pour faute ou parlant de tort elle nous dit qu'ils distillent du poison dans le cœur de l'enfant. Par contre il est important de faire comprendre à l'enfant que rien n'est parfait, qu'on décide au «moins mal», étant donné la situation de sa famille. Situation chaque fois différente. L'important est que l'enfant puisse continuer «sa dynamique de structure» qui parfois se construit avec son l'hostilité. Il ne s'agit pas d'éviter à tout prix les conflits, ce sont les conflits qui sont formateurs quand ils sont assumés. Car ce qui produit des drames pour l'avenir, c'est ce qui n'a pas fait de drames quand on était enfant: ce qu'on n'a pas pu dire et assumer.

Elle insiste beaucoup sur l'importance des paroles du juge. Il est le tiers qui responsabilise les parents non seulement par rapport à la loi écrite, mais aussi par rapport au fait d'être parents. C'est lui qui devrait dire les raisons de sa décision. Il faut que l'enfant sache que le juge ne fait pas ce qu'il veut, qu'il est retenu et par la loi et par la logique d'une situation: il prend donc une mesure que l'enfant n'aurait peut-être pas souhaitée mais qui lui apparaît comme la meilleure pour le développement de celui-ci au moment où elle est prononcée.

Mais en même temps il faut soutenir chez un jeune la liberté de penser et de s'exprimer sur la situation qui lui est faite, ce qui ne veut pas dire que parce qu'il se sera plaint, il y aura forcément un changement immédiat, mais il sera reconnu comme quelqu'un qui a droit d'avoir son propre jugement et il ne sera pas dans le désespoir de la solitude. Mais ce que dit un enfant n'est pas toujours à prendre au premier degré. Il faut décoder son désir sous ses dires.

Il serait aussi important que les enfants entendent de la part du juge quelques paroles concernant leurs devoirs filiaux: entretenir des relations personnelles avec les familles de leurs deux lignées parentales.

L'autonomie

C'est le propre des adolescents de vouloir être autonome; plus encore, si leurs parents sont divorcés. La justice de son côté ne devrait pas oublier que les mesures prises dans «l'intérêt de l'enfant» constituent les conditions qui vont le conduire à devenir autonome à l'adolescence. Il est dans une dynamique évolutive, c'est pour cela que la décision concernant la résidence devrait pouvoir être souvent remaniée. Tout ce qui peut le rendre plus apte à se séparer de ses deux parents doit être recherché. Et plus les parents ont des difficultés, plus les enfants peuvent être soutenus à devenir autonomes, car les enfants sont tout à fait capables d'assumer la réalité qu'ils vivent.

Quelques éléments supplémentaires pour une discussion éventuelle

J'ai trouvé intéressant les termes "parent continu" et "parent discontinu" pour plusieurs raisons qui rejoignent des discussions que nous avons eu l'année dernière autour de l'article de Jean-Pierre Lebrun "L'égalité n'est pas tout". Ils nomment une asymétrie, une différenciation nécessaire, féconde, en déjouant le danger d'une comparaison quantitative ou qualitative, ou une confusion des rôles, au profit d'une dynamique inclusive, car tant que nous sommes vivants, dans le continu, il y a du discontinu, et dans le discontinu du continu.

Le terme "garde" n'a pas encore tout à fait disparu dans le vocabulaire employé et nous savons bien à quel point l'équivoque de ce terme peut avoir des effets insidieusement néfastes dans notre inconscient.

Nous savons bien que les souffrances d'un divorce peuvent remuer des sentiments de culpabilité, de jalousie et que la revendication d'avoir droit à la moitié du temps de l'enfant, peuvent devenir des manifestations défensives. "Avoir la garde" implicitement peut être interprété comme «avoir raison», «ne pas avoir la garde» être puni. D'où l'importance de se situer du côté de l'enfant, qui lui a sa résidence chez le parent continu et «son devoir de visite» chez le parent discontinu et ceci pouvant évoluer en fonction de l'âge et de chaque configuration familiale.

Conclusion

Ce livre foisonnant puise dans l'expérience de toute une vie et témoigne du génie d'une clinicienne hors norme qui peut surprendre par ses formulations et ses néologismes qui témoignent d'une confiance absolue dans «l'allant et devenant» de l'enfant, sujet désirant dès la conception, avec le souci permanent de démasquer les faux semblants, de trouver le mot juste, de mettre en garde par rapport à la confusion des rôles et de dire «vrai».

Nous ne sommes donc pas étonnés quand nous apprenons par Catherine Dolto qu'elle aimait dire:

" Les enfants nous provoquent à une telle vérité intérieure qu'ils dépassent celle que nous connaissons de nous et ils nous mettent en cause très profondément."

QUELLE PLACE L'AVOCAT PEUT-IL AVOIR DANS LE TROUSSEAU PSYCHIQUE DE L'ENFANT ?

Alice Perry Avocate

À titre liminaire, il est nécessaire de définir ce qu'est "l'avocat d'enfant" :

De même que "l'avocat d'affaires", il n'existe pas, ou du moins pas en dehors des séries américaines. Il faut savoir qu'il n'existe pas de spécialisation professionnelle officielle en droit de l'enfant. Mais le Barreau de LYON est précurseur en cette matière car une commission des mineurs s'est constituée depuis une quinzaine d'années.

Elle assure une formation initiale et continue de ses membres, essaye d'être réactive aux besoins nouveaux (création de la consultation "*mercredi j'en parle à mon avocat*", accompagnement spécifique pour les mineurs étrangers isolés ou mineurs non accompagnés, ateliers juridiques en établissements scolaires, établissement pénitentiaire pour Mineurs, permanences...). Son objectif : Exister en s'adaptant à un public exigeant ! Tout en évitant une surenchère judiciaire

Quel est le rôle de l'avocat d'enfant?

Avant tout l'informer de ses droits.

Accompagner l'enfant, pour lui permettre d'élaborer une parole libre.

En favorisant l'expression soit de son intérêt, soit de ses besoins, en évoquant la question de la responsabilité pour lutter contre le sentiment de culpabilité qui peut habiter l'enfant (Françoise Dolto), en sachant faire parler ses clients et parfois aussi en sachant respecter leur silence.

Quelles sont les procédures qui concernent directement l'enfant ?

Procédure pénale quand l'enfant est lui-même l'auteur d'infractions

Procédure civile d'assistance éducative, quand l'enfant est en danger du fait de fragilités éducatives auxquelles on espère remédier par des mesures d'assistance voire un placement. Cela relève de la compétence du Juge des Enfants : le Juge pour enfant

Quelles sont les procédures qui concernent indirectement l'enfant ?

Le divorce, les mesures relatives à l'autorité parentale... Attention, l'enfant n'est jamais partie à la procédure. Il ne peut donc pas avoir connaissance des écritures échangées, ni faire conclure en son nom par son avocat ou son représentant légal. Cela relève de la compétence du Juge Aux Affaires Familiales.

Art 388-1 du Code Civil : Dans toute procédure le concernant et quelque soit son stade (donc même pour la 1^{ère} fois devant la cour d'appel), le mineur peut demander à être entendu. Bien évidemment c'est impossible pour les bébés... ce qui pose la question du critère du discernement.

Le critère légal : le "discernement suffisant"

Avoir le discernement suffisant est hautement subjectif et comme la justice aime l'incontestable, les magistrats tendent à fixer arbitrairement à 10 ans. L'âge en deçà duquel un mineur n'aurait pas le discernement.

Attention : c'est une décision discrétionnaire et non susceptible d'appel. En revanche quand le mineur forme lui-même sa demande d'audition, le magistrat est tenu de l'entendre. Pour autant son avis dans la procédure n'est que consultatif. Pas possible de conclure en son nom.

Rôle de l'avocat :

L'avocat informe l'enfant de ses droits et de sa liberté de pouvoir les exercer ou non. Par exemple, dans la nouvelle forme de divorce par consentement mutuel, le contrat de divorce est enregistré par le notaire SAUF en cas de l'audition de l'enfant. Qui l'informe de ce droit ? Et s'il n'est pas informé, comment le prouver ? Quel parent acceptera d'entendre une demande d'audition qui vient mettre en échec son projet d'une procédure rapide et amiable ? Dans la procédure de divorce pour faute, chaque parent lutte pour faire établir la culpabilité de l'autre. Le risque existe alors que la parole de l'enfant soit instrumentalisée. A l'inverse, dans les divorces consensuels, peut-on présumer que les parents adopteront la meilleure organisation pour leur enfant et dans son intérêt ? Auquel cas l'audition de l'enfant serait alors tout à fait superflue... D'expérience, rien n'est aussi simple car la volonté de divorcer rapidement peut aussi répondre à un intérêt purement personnel des époux.

Difficultés

Il y a un risque de confusion sur les rôles de chacun. Il y a déjà beaucoup d'intervenants (éducateur, orthophoniste, psy, médiateur, etc.), porter la parole de l'enfant peut se révéler différent de son intérêt ou de ses besoins, d'où, parfois, une incompréhension avec les services éducatifs ou les parents qui peuvent reprocher à l'avocat un manque de lucidité ou de réalisme. Il est nécessaire d'être loyal à l'égard de l'enfant, ne pas déformer ses propos et argumenter sur son intérêt quand son désir est différent. C'est une question de confiance.

Comment accueillir la parole de l'enfant?

Il est nécessaire de garantir une certaine distance avec les parents (aide juridictionnelle de droit, pas d'entretien avec les parents), et rappel de la confidentialité nécessaire. Bien sur, lorsque l'avocat peut être confronté à une difficulté si ce secret du cabinet se heurte à une obligation de signalement.

Attention : Il est interdit de s'appuyer sur des éléments recueillis dans le cadre de l'assistance éducative pour les faire valoir dans le cadre de la procédure JAF. Il est seulement permis de signaler au JAF qu'une procédure est suivie devant le JE, et à charge pour lui de se la faire communiquer. Quand un administrateur ad hoc est désigné, l'enfant peut être très jeune, voire bébé. Dans ce cas l'appréciation de son intérêt est assez théorique, faute de pouvoir s'entretenir avec lui.

L'audition de mineurs dans le cadre du juge aux affaires familiales est souvent déléguée par le magistrat à des associations familiales type UDAF¹², les magistrats expriment un certain malaise à entendre les enfants

ex : un enfant qui pleure est-ce la preuve de son absence de discernement ou que la situation le touche ?

autre exemple, en cour d'appel, un refus d'entendre les mineurs en assistance éducative car le juge des enfants les a déjà entendus ... quatre mois auparavant.

Quand les parents agissent à la fois en leur nom propre et en représentation de leur enfant, il peut y avoir conflit d'intérêt. Dans ce cas, il y a désignation d'un administrateur ad hoc pour représenter les intérêts de l'enfant pendant la procédure. Attention cette désignation ne vaut que pour la procédure en cours et n'a aucune incidence sur l'exercice de l'autorité parentale en parallèle de cette action et postérieurement à celle-ci.

Ex : contestation de paternité.

Ex : dans les situations de viol intra familial, peuvent cohabiter les avocats des parents, ceux du mineur prévenu, du mineur victime ainsi que celui de l'administrateur ad hoc...

En guise de conclusion, on peut dire que l'avocat d'enfant doit s'élever en rempart pour protéger l'enfant alors que la notion d'intérêt de l'enfant peut être utilisée par les parents comme un moyen de pervertir la parole de l'enfant, dans ce que Joël Clerget qualifie de "narcissisme parental".

¹² Union Départementale des Associations Familiales

ECHANGES

Modératrice **Agnès Satger**

Joël C : Comment êtes-vous arrivées à cette notion de portance?

Marie-Françoise A : Je crois que c'est l'idée du berceau avec ce fond, et aussi l'idée que sans fond, et sans contenant, rien ne peut émerger. C'est vieux, ça date d'au moins dix ans, peut être trent- ans...

Joël C : Je pose la question parce que, quand je l'ai introduit dans le champ psychologique en 1998, dans *La main de l'autre*¹³, je suis parti en fait de tout autre chose parce que la portance c'est une notion physique, d'aéronautique. C'est ce qui permet à un avion de décoller et de tenir dans l'air.

Marie-Françoise A : Ce n'est pas tout de suite dans les premières définitions.

Joël C : Je suis parti de là, en croyant que j'étais original. Vous, vous êtes partis d'autres éléments. Je me suis aperçu après qu'il y avait un autre psychanalyste qui en avait parlé en 1991.

Agnès S : Nous aussi, on croyait être originales ...

Joël C : Depuis, c'est un mot qui circule, puisqu'un grand spécialiste Merleau-Ponty et Emmanuel de Saint Aubert que connaît très bien Yan Plantier, travaillent là-dessus au plan philosophique. Ils citent l'antériorité, notamment avec Pierre Delion, de la notion de phorie. Je vous demande cela, car parti d'un autre point de vue il y a quelque chose d'extrêmement précieux dans ce que vous dites cet après-midi, c'est le fait que vous associez la portance à l'ouverture, alors qu'elle n'est jamais posée comme telle, parce qu'on est, dans le champ psy, victime du terme de contenance. Quand je disais ce matin la portance, la gravidique portance, c'est justement parce qu'il y a à la fois cette notion de contenance d'une certaine manière, puisque le bébé est entièrement de corps entier dans le corps d'un autre humain, c'est le seul moment de la vie où l'on est de corps entier dans le corps d'un autre humain, après c'est fini. Ce que je veux dire par là, c'est justement : "Qu'est-ce qui porte la porteuse, si ce n'est une portante, comme vous dites, d'ordre symbolique?". Dans *La main de l'autre*, j'avais justement, en m'inspirant un peu de Merleau-Ponty, et en cela rejoint ce qu'évoquait Charles Juliet hier, fait une croix à partir de la question du contact, puisque je m'intéressais à l'haptonomie, en mettant une main qui parle, une voix qui touche, et un regard qui soutient. L'ensemble est à mettre en rapport avec l'odorat, on en parle peu chez le bébé, et pourtant la question de l'olfaction est déterminante dans la lecture des émissions du corps de l'enfant notamment, par rapport au lait, puis la gustation. Pourquoi l'olfaction? Parce que je m'étais aperçu du point de vue clinique, que dans l'anosmie, dans les pertes de l'odorat, ce qui change c'est le rapport entre les éléments dans le monde. On ne se rend pas compte que le fait de perdre l'odorat, ça change le rapport au volume.

J'étais reparti de ce qu'avait un peu développé Denis Vasse sur le fait que l'émission des selles, est aussi en rapport du corps au volume, à ce qui sort de son corps. Ce sont des trucs de psys... Je trouve absolument précieux que, justement, de mettre la portance avec l'ouverture. Vous ne la balayez pas, car je ne suis pas d'accord de balayer le terme de portance, mais je ne suis pas d'accord de s'y enfermer, il faut l'ouvrir justement.

¹³ *La main de l'autre*, Joël Clerget, érès 1997

Je vais terminer là dessus, à propos de l'ouverture, il y a de grands poètes qui ont parlé de l'ouverture : Rainer Maria Rilke, André du Bouchet, et des philosophes comme Henri Maldiney. Pour avoir échangé avec Anne de Staël, André Du Bouchet disait que l'ouverture, il faut la penser comme toujours à ouvrir, ce qui me fait sourire, et me met en joie. C'est un terme qui circule dans différents endroits et différents temps, chacun trouve à un moment donné, à son moment.

Marie-Françoise A : C'est parti, du travail des puéricultrices de PMI¹⁴ de secteur dans l'accompagnement très précoce autour de la naissance. Dans cet accompagnement très précoce, elles sentaient bien, qu'il y avait ce besoin, avant de parler, d'éduquer. Il fallait porter, porter d'abord, pour éduquer. Eduquer au sens latin du terme : aller vers, conduire vers, c'est ce double mouvement qui nous avait apparu très précocement, en particulier, à la période d'avant les mots du tout-petit.

Gilbert S : Nous avons été amenés à travailler ensemble. Le mot portance m'a parlé d'un autre endroit, c'est d'assister aux consultations de nourrissons, et en l'occurrence sur le fait de combien pèse ce bébé, tout en se débarrassant du poids, toute proportion gardée, mais combien pesait ce bébé pour ses parents qui venaient en consultation, et combien pesaient ces situations de parents avec leur bébé pour les professionnels. Cette question de l'emboîtement telle que vous la relatez, de la portance des parents, mais aussi du contenant qu'il y a autour, la portance, elle me paraît venir plutôt de cet endroit-là, tout en n'ignorant pas effectivement ce que vous avez dit dans votre ouvrage.

Joël C : Quand Françoise Dolto parlait à propos du bébé petit, elle ne parlait pas seulement du poids, elle parlait de la masse, ce qui fait corps comme ça, dans son livre *Solitude*¹⁵, elle le développe.

Erika B : Elle parle de l'odeur.

Joël C : Son premier article, elle l'avait publiée dans la revue *Sorcières*¹⁶, il y a très longtemps.

Erika B : On peut revenir à une vignette clinique : Je crois qu'elle était toute jeune médecin, on l'appelle au sujet d'un bébé qui se laisse mourir de faim, il a du être séparé de la mère, je ne sais plus pour quelle raison. Elle a eu l'intuition de dire à l'équipe : "Amenez quelque chose de la mère, un bout de vêtement, et le bébé s'est calmé."

Joël C : S'il s'est calmé et s'est mis à téter, c'est que Françoise Dolto avait dit : "Vous prenez un bout de vêtement qui a été en contact avec le sein de la mère et vous lui donnez le biberon en même temps", et le bébé s'est mis à téter, alors qu'il ne pouvait pas.

Bénédicte D : Dans les cahiers du nouveau-né¹⁷, Dolto raconte l'histoire d'une maman complètement démunie au moment de la mise au monde de son enfant, elle ne pouvait pas le nourrir. Or c'était très important qu'elle puisse le faire car c'était en temps de guerre. En fait, il y a une sage femme qui a eu le souci de s'approcher d'elle, de la questionner sur sa difficulté, de lui parler d'elle, d'elle quand elle était petite. Elle a pu

¹⁴ Protection Maternelle et Infantile

¹⁵ *Solitude*, Françoise Dolto, éd Gallimard, 1994

¹⁶ *Sorcières*, sous titrée "les femmes vivent" revue littéraire, artistique et féministe créée par Xavière Gauthier en 1975 et disparue en 1982

¹⁷ Cahiers du nouveau né 1 et 2, *Naitre ... et ensuite?*, page 193, Collectif éd Stock

dire qu'elle avait été abandonnée à la naissance par sa mère et ne pouvait pas nourrir son enfant. Et la montée de lait s'est faite. Cette sage-femme, qui était là, a agi intuitivement. Elle a bercé cette maman, l'a maternée et elle a pu avoir une montée de lait. Ce n'était pas mis en mots, théorisé à l'époque, c'était l'intuition des femmes, mais c'est tout à fait la même chose.

Marie-Françoise A : Je pense à la question de la parole, dite ou pressentie, non dite, mais manifestée, je pense à un exemple, ça m'était arrivé à moi, mais ce n'est pas grave. Quand j'ai accouché d'un troisième enfant, avec une troisième césarienne, je n'ai pas vu le bébé pendant une journée parce que j'étais très fatiguée. Le bébé a été mis dans les bras de son père, mais je n'ai pas vu cette enfant, je ne l'ai vue que vingt quatre heures après. Une sage-femme, une jeune sage-femme, qui était encore stagiaire, pas encore professionnelle, donc la valeur n'attend pas le nombre des années, cette jeune femme est venue dans ma chambre et m'a dit : " Je viens vous parler de Mathilde", elle a nommé l'enfant, "c'est moi qui l'ai reçue des mains du gynécologue et qui l'ai portée dans les bras de son père". Et bien, je n'ai pas de trou à l'idée de la naissance de ma fille, c'est quand même étonnant, il y a eu vingt quatre heures avant le moment où je l'ai vue et où elle est sortie de mon ventre. Cette parole a fait portance, je ne peux pas mieux dire, elle a fait portance parce que quelqu'un s'en est saisi et me l'a apportée, et je pense que du coup... ma fille va bien...

Joël C : L'expérience clinique que vous avez vécue ne concerne sans doute pas tout à fait ça absolument.

Marie-Françoise A : Le tout-petit, vous voulez dire, je peux me tromper, mais je crois que s'il n'entend pas tout, il en entend quelque chose.

Joël C : Alors ça, c'est autre chose. Pour un bébé, nous n'avons pas à attendre le moment où il est prêt à recevoir que nous lui parlions et à trois jours de vie on le perçoit déjà, peut-être même plus tôt. J'ai vu des bébés dans la baignoire, un quart d'heure après leur naissance. Ce que je veux dire par rapport à ça, c'est pas la même chose, qu'il puisse entendre ou pas, parce qu'on voit très bien le moment quand un bébé est prêt à passer des bras de sa maman aux bras de quelqu'un d'autre, et quand on lui demande s'il est prêt, le tout-petit, quand on s'adresse à lui vraiment, on entend le mouvement du bébé qui se soulève vers l'autre ou pas; à la condition évidemment qu'il y soit prêt. Cela, c'est évident, dépend du mouvement de la maman à le laisser partir, par rapport au fait d'être prêt. Si on parlait pour être entendu, on ne parlerait pas beaucoup.

Agnès S : Ça me fait penser, un jour à l'accueil mère-enfant, j'étais en consultation de nourrissons. La crèche qui était liée à ce lieu, et qui normalement est destinée à accueillir les enfants de ces très jeunes mères, a été utilisée de façon tout à fait intempestive à la dernière minute. Une assistante familiale qui venait d'accueillir un enfant placé avait prévenu qu'elle devait se faire opérer, on lui avait confié quand même cet enfant. Elle s'était arrangée avec une autre assistante familiale pour qu'elle garde l'enfant pendant cette intervention. Pas de chance, le jour de l'opération, cette autre personne est malade et comme proposition, on lui dit de venir déposer l'enfant à la crèche mère-enfant. J'ai un appel pendant la consultation ou une auxiliaire puéricultrice me dit, désespérée : "On vient de me déposer un enfant qui va très mal, il a de la fièvre, est ce que tu pourrais le voir ? ". Ce n'était pas du tout mon cadre de travail, mais je leur dit : "Que l'auxiliaire de puériculture vienne". Elle est venue avec un bébé emmaillotté dans ces bras, à peu près apaisé. Cette professionnelle a parlé au bébé : "Tu vois, je vais te confier au Docteur qui est là, elle va t'examiner". Et avec beaucoup de délicatesse, elle a posé l'enfant devant moi, ouvert très lentement le linge, cet enfant était dans un

état de désorganisation telle, que c'était impossible de lui parler, j'ai essayé, ce n'était pas possible, j'ai fini par le remmailloter, je n'ai pu lui dire que : "Tu sais Loucas, ce que l'on est en train de te faire ce n'est pas bien, je te demande pardon".

Après ce temps-là, cet enfant a pu s'ouvrir et j'ai pu finalement l'examiner, mais il n'était pas prêt avant tellement il était mal.

Joël C : Il avait quel âge ?

Agnès S : Un tout petit bébé de trois mois, ce n'était pas un nouveau-né mais il était bien petit

Marie-Françoise A : Ce qui nous avait mis sur la voie aussi, c'est cette nouvelle portance, des jeunes mamans qui portent leur bébé dans un sac, mais justement portage, ça avait pu nous faire entendre le port ...

Agnès S : C'est ce que j'avais entendu, portance, j'entends : le port, arriver à bon port, et l' "anse", les anses qui nous permettent de porter le couffin.

Marie L : Je retombe sur des choses très terre à terre, je suis désolée, je ne suis pas à ce niveau. En tant que juge, je dois dire que les décisions qu'on rend ne sont pas expliquées, et que du coup, on met en audience, on met en délibéré, et après on met dans ces cases des avocats et ce sont les avocats qui expliquent les décisions. On est privé de cette possibilité d'expliquer aux parents et éventuellement à l'enfant ce qui se passe, et pourquoi on l'a décidé. C'est un élément à connaître qui prive d'un moyen d'action, de parole. Ce que je voulais dire aussi, et c'est difficile, ça m'est arrivé une ou deux fois dans ma vie, parce que on n'a pas le temps de le faire tout le temps, de prévoir une audience spéciale pour expliquer aux gens. C'est tellement important que je l'ai fait, mais on n'a pas les moyens de le faire, quand on a autant de dossiers. Les décisions ne sont pas définitives et il est possible de les modifier, mais on ne peut pas, en même temps que l'on donne une décision, dire qu'elle n'a pas de valeur. Il est possible de la changer, mais ce n'est pas le moment de le dire. Pourquoi ne pas imaginer, comme devant le juge des enfants, que toutes les décisions sont révisables, tous les ans, tous les deux ans? Peut-être qu'il y a quelque chose à inventer.

Michel J : Je vais aussi intervenir terre à terre sur les éléments objectifs de discernement à l'âge de dix ans. On parlait des bébés qui arrivent à comprendre un certain nombre de choses, moi, je ne connais pas quel est l'âge du discernement. Je fais partie des experts pour des annulations de mariage où les gens ont manqué de discernement pour se marier, et ils avaient un peu plus de 10 ans. Les juges et les avocats sont confrontés à cela, on les sent désespérés parfois par un certain nombre de parents qui ont vécu l'épreuve de la séparation et qui vont manquer totalement de discernement. Je ne sais pas qui on va écouter dans ce cas-là.

Ce qui est sûr, c'est que c'est subjectif de dire qu'à partir de 10 ans on peut avoir du discernement et en dessous, on n'en aurait pas. Objectivement je pense que l'on peut entendre des enfants à tout âge. On pourrait même dire que certains pourraient faire preuve de discernement à 8 ans et pas à 12. Il y a des adolescents qui vont être totalement sous l'emprise d'un parent, par exemple pour accuser le père de harcèlement sexuel, enfin, moi, j'ai déjà vu des choses de ce genre.

Alice P : Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est évident que la frontière d'âge légal n'est pas suffisante. D'ailleurs ce n'est même pas posé par la loi. Ce n'est pas un critère légal, c'est un critère d'appréciation, qui semble rendre le travail plus confortable pour les magistrats, parce que ça leur évite de se poser la question du discernement, en

opportunité dans un dossier. Je me souviens d'avoir discuté avec une JAF, qui n'est plus sur Lyon d'ailleurs, qui m'avait dit qu'elle avait été complètement désemparée, en recevant un jour une mineure. Cette jeune fille s'était effondrée en larmes en parlant de la question de la fixation de sa résidence, chez son père, chez sa mère, de modalité de rapport avec ses parents. Elle m'avait dit ne pas avoir le discernement suffisant puisqu'elle était en pleurs. J'avais été stupéfaite, je lui avais fait remarqué qu'il y avait nombre de justiciables, qui venaient pour divorcer, qui s'effondraient en larmes, et dont on ne soupçonnait pas pour autant qu'ils n'avaient pas de discernement. Le fait d'être émue par une situation au point d'en pleurer n'est pas une preuve d'absence de discernement, bien au contraire, c'est probablement la preuve, que la chose l'affectait énormément et que sa parole devait être entendue. Les magistrats se sentent totalement désemparés pour appréhender la façon dont un entretien peut se faire, et ils n'ont pas les outils pour entendre les mineures. C'est pour cette raison, qu'il y a beaucoup de JAF qui délèguent à des associations familiales, le soin d'entendre les enfants, en considérant qu'eux-mêmes, ne sont pas tout à fait outillés pour entendre les mineures, et que les associations familiales sont davantage disponibles, ont plus d'écoute, plus de formation et plus de matériaux, pour les entendre. Je trouve que c'est un relais qui est intéressant, et nous acceptons volontiers de participer à cela, parce que, le lieu d'écoute est plus approprié, donc tout se fait de façon plus adapté. Je vous rejoins sur la question du discernement qui est tellement une notion de sur mesure, qu'elle paraît difficile à établir de façon abstraite, ça c'est certain.

Laurence B : Il y a toujours la question des deux cultures professionnelles, concernant le Juge aux affaires familiales ce que vous dites est juste, en rappelant toujours que l'enfant ne fait pas partie du procès. C'est en plus qu'il est entendu. Un JAF peut effectivement être plus en difficulté. Chez les juges des enfants, les enfants sont entendus. Mes critères : quand l'enfant reste à la maison dans le cadre d'une mesure d'AEMO ou pour une mesure d'investigation, j'attends que l'enfant ait sept-huit ans. Quand ce sont des enfants que j'envisage de confier à un foyer, ou en famille d'accueil, je les entends beaucoup plus jeunes. Je me dis que ceux-là vont vivre la mesure dans leur chair, c'est du vocabulaire chrétien, mais ils vont le vivre vraiment, donc il faut qu'ils s'identifient à la petite brune qui a pris la décision, parce que sinon ils vont penser dans leur imaginaire que c'est l'assistante sociale, c'est ma mère, c'est mon père qui a pris la décision.

La seule limite que je me mets c'est la question de parler aux bébés. Je me souviens quand j'étais formatrice d'avoir fait venir Caroline Eliacheff avec les juges des enfants et Eliacheff disait : "Il faut parler aux bébés", là c'est ma limite : parler aux bébés. Si les parents viennent avec le bébé bien sur ils rentrent avec le bébé dans mon bureau, mais j'ai toujours considéré que je suis un représentant de la société, il faut que l'enfant puisse s'exprimer avec les mots de la société. Dit autrement, quand je vous écoute et que vous parlez aux bébés, vous avez la possibilité de les toucher. Si jamais je touche un bébé, ça fait hurler intérieurement les parents, physiquement je veux dire. Dans l'imaginaire des familles, le juge des enfants, c'est celui qui va prendre l'enfant, si je m'amuse à le toucher, sauf s'il y a un élément de danger, je peux vous dire que même si l'audience n'est pas conflictuelle, vous pouvez demander aux avocats, les parents sont hérissés. Au mieux, si l'enfant vient mettre le bazar de mon côté, il faut que je lui dise en rigolant : " là ce sont mes jouets à moi, toi, tu vas de l'autre côté", mais je ne le touche pas. Je ne l'entends qu'à partir du moment où il va à l'école donc lorsqu'il commence à avoir la notion qu'il n'y a pas que papa et que maman dans la vie, il y a aussi une maîtresse, un pompier, un policier, c'est à dire des autorités distinctes de l'autorité au sens "protection" et "autre" du parent. Ce sont mes critères, vous pourriez entendre

d'autres collègues, qui vous donneront d'autres critères, mais globalement sur Lyon, les enfants sont reçus par le juge pour enfants à partir de cinq, six, sept ans.

Isabelle RF : Parfois plus jeune

Laurence B : Je reçois aussi dans mon bureau, des enfants qui ont un an ou deux, ils jouent dans mon bureau c'est tout, je ne les interroge pas. À deux, trois ans, s'ils veulent me parler, ils me parlent.

Isabelle RF : Les pratiques sont tellement différentes entre les juges pour enfants, nous en tant qu'avocat, on en souffre beaucoup.

Laurence B : L'audition d'un enfant, ne peut pas être demandée à un juge, avant que l'enfant ait un minimum de maîtrise de la parole dans l'espace social ou lorsqu'on est dans des postures de pédiatres. Moi, je ne peux pas toucher un enfant, c'est ma limite, c'est la place du pédiatre, du pédo-psy.

Isabelle RF : Je vous parlais de l'assistante éducative. Je ne parlais pas d'audition, parfois il y a des choses assez violentes, j'ai eu des cas où les enfants étaient interrogés devant leurs parents et qui refusaient de parler. Les parents étaient malmenés par le magistrat, c'est violent pour l'enfant.

Laurence B : Je fais attention, un enfant de trois, quatre ans, ne voit pas ce qui se passe dans le champ social, ce que j'appelle champ social c'est le plan judiciaire, ce qui est différent du champ pédiatrique, qui, par opposition, est un champ bienveillant. Si on va chez le pédiatre, c'est pour être soigné. Si on va chez le juge il y a l'enjeu du placement, même si c'est sensé être pour la protection, ce n'est pas la même chose.

Marie L : Il y a de grosses différences d'un pays à l'autre, je crois qu'en Allemagne, il n'y a pas de limite, les enfants sont présents à l'audience. Le juge est là, on n'interroge pas les enfants, mais ils sont présents. Je crois qu'au Portugal, c'est à partir de deux ans que l'on considère qu'un enfant est doué de discernement, donc c'est vraiment culturel, et en France, c'est plutôt sept ans, l'âge de raison, parfois plus, parce qu'on cherche à limiter, on n'a pas le temps de tout faire, ce qui est tout à fait dommage.

Marie-Françoise A : Je voudrais reprendre ce que vous disiez : je comprends très bien votre position, c'est comme pour les enseignants il ne faut pas toucher les enfants. Le petit, pour qu'on lui parle, n'a pas besoin d'être forcément pris dans les bras. C'est très certainement chez le tout-petit que c'est le plus traumatique alors que l'on pense que qu'on peut faire avec lui comme si c'était un objet. On pense que le plus grand il comprend, donc on peut lui parler. Il me semble très important que quelque chose soit dit au tout-petit, pas forcément par le juge des enfants, encore que... Ce n'est pas forcément une parole compliquée, ça peut être simplement : "cette petite dame brune que tu vois, elle va poser un jugement, ça va être difficile pour toi, je peux pas t'en dire plus, mais je te le dis". Il faut simplement qu'il entende et croire qu'il entend, c'est ce que disait Joël C. tout à l'heure : "Croire qu'il entend, quoi qu'il arrive, quoi qu'il advienne, il entend". Il peut être dans la fermeture un moment donné, cela peut ne pas être le moment, mais le risque à prendre, c'est de lui en parler. Même si ce n'est pas vous, mais que quelqu'un, là autour, puisse dire : "C'est la dame qui prend la décision, la petite dame brune, cette décision elle n'est pas de ton ressort à toi, ni de celle de tes parents."

Bénédicte D : Nous les psys, on ne touche pas les enfants, les pédiatres oui. En fait, l'important c'est de pouvoir adresser une parole aux petits, le considérer comme une

personne, présente au milieu de ses parents. Ce que tu disais et qui me semble essentiel, que l'on oublie souvent de dire tellement ça paraît une évidence pour nous, c'est que plus les enfants sont petits, plus les séparations conflictuelles font des dégâts. D'une façon banale et ordinaire, on a l'impression que c'est l'inverse. Les parents nous disent : "le grand il a des problèmes, le petit, il ne se rend pas compte". Ce n'est pas vrai, c'est l'inverse, c'est cette problématique qui nous a fait commencer de travailler ensemble. Pour la construction des tout-petits enfants, les conséquences des enjeux autour des séparations sont vraiment importantes. Les prendre en compte à cette période du début de la vie c'est une urgence.

Romarc B : Je voulais revenir sur ce que disais Mme Bellon, ce n'est pas forcément sa place de pouvoir dire ça à un enfant où la tension est présente à son paroxysme lors des questions de placement notamment. C'est plus à un accompagnant, comme vous dites. Ce serait plus mon rôle, en tant qu'assistant socio-éducatif, d'accompagner l'enfant dans son nouveau lieu d'accueil, dans le cadre de ce placement-là. D'accompagner les parents à accepter cette notion de placement, faire avec, et pouvoir travailler sur le pourquoi on en arrive à ces questions là. Cette portance, comme on disait tout à l'heure, interviendrait à ce moment là.

Bénédicte D : Ce que vous êtes en train de dire, me fait associer sur une autre question, à force de travailler en supervision, à la fois avec des travailleurs sociaux et des psychologues c'est de me rendre compte que pour accompagner, tel que vous le dites, un enfant par rapport à une décision, encore faut-il être d'accord avec la décision qui est prise, ou la comprendre. C'est aussi le but de ce travail ensemble, il y a des malentendus entre les différentes professions. Il y a des incompréhensions, et donc il y a des critiques. C'est un peu comme ce qui se passe dans les couples, où parfois la parole de l'un n'est pas soutenue par l'autre. À ce moment-là, ça crée tout de suite des difficultés. Il y a un travail à faire, dans ce travail d'assistant social, pour pouvoir accompagner le bébé dans la décision qui a été prise, pour trouver les mots. Il faut pouvoir entendre les décisions qui ont été prises, et le sens qu'elles ont. C'est notre travail du côté professionnel. Il y a tout le travail dans les familles, mais au niveau professionnel, ces articulations là sont très importantes et elles sont encore et toujours à travailler. C'est la raison de ce que nous avons entamé et il nous faut le poursuivre.

Claire B : Je voulais réagir sur la question de la portance, on touche ou pas l'enfant. Je suis médecin, je m'occupe des bébés avec les mains aussi, mais longtemps j'ai été dans une posture où je ne touchais pas le bébé. Tant que je n'étais pas dans la fonction de l'examiner j'avais l'impression d'intruser le parent, ce n'était pas ma place. En fait, avec le temps, j'ai aussi l'impression que c'est du côté de la portance de l'enfant, on lui parle, mais le toucher, c'est un des sens majeur de communication et finalement en vieillissant, j'ai de plus en plus touché les enfants au-delà de l'examen, parce que ça a un peu de rapport avec la portance. L'enfant communique beaucoup, il a besoin de cette communication physique, et j'ai un peu bougé avec le temps sur cette question du corps. Tu parlais des instits qui n'ont pas droit de toucher, on est quand même dans des fantasmes, c'est pas toujours du côté du besoin de l'enfant, c'est pour s'éviter en tant qu'adultes de faire autre chose, et en plus on est dans une société où c'est un peu tabou, la question de se toucher entre adultes et les besoins des enfants sont un peu différents à ce que l'on voit là autour du toucher.

Marie Françoise A : J'ai fait pendant longtemps des consultations d'enfants dans un hôpital, et les parents disaient : "fais un bisou à la dame, dis au revoir à la dame", et j'avais pris l'habitude, je ne sais plus qui me l'avait suggéré, de tendre la main, ce qui

faisait une différence très nette entre examiner l'enfant, le toucher, et puis comme à un adulte, lui tendre la main, l'étonnant, c'est comme ils se régalaient. Ils tendent leur main.

Laurence B : À la question : "Est-ce que tu tutoies ou vouvoies les mineurs"? J'ai évolué avec le temps, il y a un principe de base, je ne distingue pas selon que je vois un enfant en matière pénale ou civile. Il y a certains collègues qui ont adopté cette posture qui me paraît un peu aberrante sur le plan humain, expliquant : "quand je suis en protection de l'enfance : je le tutoie, et quand je suis en délinquance, je le vouvoie pour lui montrer qu'il y a une réprobation de la société", mais en fait le gamin c'est le même. Quand j'étais jeune juge des enfants, je vouvoyais pratiquement tous les enfants à partir de douze, treize ans, et en vieillissant la distance étant venue naturellement, je tutoie beaucoup plus longtemps et je vouvoie les adolescents en protection et en délinquance à partir de quinze, seize ans, je suis embêtée quand il y a des fratries, quand il y a des fratries des grands aux petits, je suis obligée d'adopter une posture. Et je mets un post-it que j'accroche au dossier pour me souvenir que j'ai tutoyé ou vouvoyé pour ne pas oublier, c'est bête avec le temps on peut oublier. Un jour j'ai eu un moment de panique avec un adolescent, quand je ne savais plus, en début d'audience, si je l'avais tutoyé ou pas, ça m'arrive quelque fois.

Bruno D : Le cas classique, c'est pour le choix d'un enfant à dire, lorsqu'il a dix ou onze ans, "Où est-ce qu'il a envie de résider?". Est-ce que sa parole sera le reflet de son intérêt? Ce n'est pas sûr. Comment est-ce que l'on va distinguer ? Vous avez très justement employé l'expression de besoin, d'envie, d'intérêt et puis de demande, ce n'est pas la même chose. Comment vous articulez tout ceci ? Est-ce que sa demande est conforme ? On peut se poser la question.

Alice P : Ce n'est pas exactement à moi d'articuler tout ça, c'est précisément au magistrat, cela simplifie les choses. L'avocat d'enfant porte la parole de l'enfant, donc il ne fait pas le tri, il ne filtre pas les informations selon qu'elles sont conformes à son intérêt ou pas, c'est la demande de l'enfant. Après on peut avoir des subtilités de langage qui permettent face à un magistrat lorsque l'on porte cette parole de se distancier, en tant que praticien, de cette parole mais on se doit de la porter, et il appartient après au magistrat, avec tous les éléments du dossier, de vérifier si cette demande est conforme à son intérêt. Nous, avocat d'enfant, on n'a pas à se faire juge de l'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant c'est ce qui conditionne aux décisions des JAF, aux décisions des JE, là on parle plus du contentieux qui est devant le JAF, c'est l'intérêt de l'enfant qui conditionne la décision finale, mais ce n'est pas nous, avocat d'enfant qui jugeons de cela. Nous, nous portons cette parole. Nous sommes le vecteur de cette parole de l'enfant, sans avoir à juger de savoir si elle est conforme à son intérêt. Rien ne nous empêche, en amont, lorsque nous discutons avec un enfant dans mon cabinet de l'interroger sur lui. Savoir si en verbalisant sa demande il a réfléchi où était son intérêt. Avec des discussions assez classiques, accessibles, sur le choix d'une nourriture plutôt qu'une autre, lui faire comprendre que, entre le désir, le besoin et l'intérêt, il pouvait y avoir des différences majeures. Lui faire comprendre que sur sa demande, ses parents pouvaient être interrogés, pour savoir si c'était conforme à son intérêt, mais que le juge ne le suivrait pas nécessairement parce qu'il pensait en terme d'intérêt. Si après l'enfant maintient que sa demande est celle-là, à mon sens, on n'a pas à filtrer.

Marie L : En tant que JAF, ce que dit l'enfant, ce sont les sentiments exprimés par l'enfant qui sont un des éléments d'appréciation du juge pour éclairer sa décision, mais c'est bien ce que l'on dit à l'enfant après l'avoir entendu. Je me souviens, qu'après avoir fait des auditions de mineurs, je disais : "ce que tu m'as dit, je vais en rendre compte à tes parents, et c'est eux qui en fonction de ce que tu as dit, vont prendre une décision,

et s'ils n'y arrivent pas, c'est moi en tant que juge qui déciderais. " Je renvoyais bien, au fait que très souvent, les parents sont capables une fois qu'ils ont entendu la parole de leur enfant d'éclairer leur propre jugement et de prendre une bonne décision. Ensuite s'ils n'y arrivent pas, parce qu'ils sont trop en conflit, c'est au juge, de prendre sa responsabilité mais en sachant qu'il y aura d'autres éléments qui résulteront du dossier

Marie-Françoise A : L'intérêt de l'enfant, c'est l'intérêt au moment T. Le problème c'est que l'on est très vite à T1, T2, T3. Comment est-ce que vous comprenez l'intérêt de l'enfant, l'intérêt du moment?

Alice P : Très précisément, lorsque il y a une audition d'un mineur, devant le JAF, il peut se passer plusieurs mois entre le moment où l'on rencontre un enfant et celui où on forme la demande d'audition. Entre le moment où le juge accorde cette audition et le moment où l'audition se déroule, il peut se passer plusieurs mois. Jusque dans le bureau du magistrat, on explique, on réexplique que jusqu'à cet instant, où il est dans le bureau du magistrat, ou de l'association qui s'est vu déléguer le soin de l'entendre, il peut très bien modifier son souhait, à savoir, sa volonté d'être entendu ou pas. Ensuite viendra le contenu de cette demande d'audition. Jusque dans le bureau du magistrat personne ne viendra reprocher à un enfant, qui avait formulé la demande d'être entendu, de ne pas vouloir s'entretenir avec le magistrat. Il peut évoluer, finalement ne pas vouloir former une opinion qui sera effectivement portée à la connaissance des avocats de chacun des parents. Cela peut être jusque à la dernière minute, puisque nous, de façon très formelle, lorsque l'on relaie la demande d'audition d'un mineur, nous ne portons pas à la connaissance du magistrat le contenu de cette demande. Nous l'informons simplement sur le principe. Nous lui indiquons que l'enfant de untel et untel est en procédure, et souhaite être entendu par le magistrat. Nous ne donnons pas le contenu de cette demande, il n'y a aucun document qui acte le contenu des demandes de l'enfant jusqu'à l'audition.

Marie-Françoise A : Et le contenu même de l'intérêt de l'enfant ?

Laurence B : Au-delà de la question de la temporalité, tout le monde se demande mais qu'est-ce que c'est l'intérêt de l'enfant? Qu'est-ce que c'est que le danger? Je vais faire un détour par une théorie juridique qui est indispensable. Pour que tout le monde comprenne, l'intérêt de l'enfant ou le critère de danger, c'est ce que l'on appelle chez nous dans la technique juridique un standard juridique. C'est un outil que nous donne le législateur, qu'il donne à certains juges. Il y a aussi, par exemple, l'ordre public, ce n'est pas seulement dans le contentieux familial.

Quand le législateur nous donne un standard juridique comme outil pour travailler, il impose au juge qui applique ce standard d'intégrer dans son analyse des éléments des disciplines non juridiques. C'est ce qui est essentiel. Quand le législateur me dit : "lorsque un enfant est en danger dans sa sécurité, sa moralité", ou quand il dit " le JAF doit statuer dans l'intérêt de l'enfant", il nous demande nécessairement d'aller nous ouvrir, d'où l'intérêt aujourd'hui car il y a des JAF et des JE parmi nous. Le législateur nous demande nécessairement d'intégrer des éléments des disciplines comme la pédiatrie, la pédopsychiatrie, la linguistique, toutes les disciplines non juridiques. Pourquoi, je passe par ce détour ? Cela vous montre qu'il n'y a pas d'intérêt en soi, l'intérêt de l'enfant va évoluer avec le temps, en tenir compte est aussi le fruit des conflits entre vos propres conflits à l'intérieur de vos disciplines. Est-ce que l'intérêt de l'enfant, c'est d'être séparé de ses parents le plus tôt possible, si les parents sont défaillants ? Ou est-ce d'être maintenu coûte que coûte ? Il n'y aura jamais aucune réponse de ce type dans le code civil, c'est le fruit des conflits qui vous traversent d'où l'intérêt dans ce que vous transmettez au juge que les choses soient explicites et que

vous soyez des passeurs, des pédagogues, si je puis dire, vis-à-vis des magistrats.

Un exemple très bête : la notion de danger.

Quand je commençais ma carrière, dans les années 80, le danger ou la maltraitance était envisagé sous l'angle physique. Ensuite il a porté le combat sur la violence sexuelle, ensuite sur la violence psychologique, et puis maintenant, sur l'enfant qui est lui-même en danger quand il est témoin des violences conjugales. Si le législateur français avait défini le champ de compétence des JE, en disant "le JE n'intervient que dans les cas de violence physique", nous aurions dix ans de retard. Mais encore faut-il que vous soyez bien pédagogues et que vous n'ayez pas le discours : "les juges n'ont rien compris". Il y a des juges caractériels qui n'ont rien compris, comme dans toutes les fonctions, mais normalement, c'est à vous à être le plus explicite possible dans les rapports. Permettre de faire comprendre, par exemple, pourquoi un bébé qui se balance est en danger, ou pourquoi vous considérez que l'intérêt d'un bébé cela n'est absolument pas la résidence alternée pour telles ou telles raisons. Sinon on est dans l'idéologie, donc il faut expliquer en disant bien que dans notre culture professionnelle, dans le temps d'élaboration que nous avons eu autour de ce bébé, il nous est apparu que...

Cela vient du fait que l'on travaille sur des standards juridiques, excusez-moi, c'est un peu long. C'est la pédagogie que vous allez nous transmettre sur vos savoirs, dans vos différentes disciplines.

Anne Sophie B : Je voudrais revenir sur la notion d'ouverture, est-ce que vous feriez un parallèle entre ouverture et mise au monde ? Parce que finalement la mise au monde, quand on est maman, on met au monde mais on se rend compte que cette mise au monde se fait en plusieurs étapes. Au moment de la séparation, quand ça se passe mal, on referme le monde. Ce que vous avez dit, m'a fait penser finalement à cette idée que l'on puisse ouvrir l'esprit de nos clients à l'idée qu'ils continuent cette mise au monde.

Marie-Françoise A : On a pensé à cette question de la naissance avec l'ouverture. Impossible de ne pas penser autrement, l'ouverture doit laisser passer l'enfant, première séparation, mais c'est vrai aussi, l'ouverture ne se fait pas aussi vite sur le plan psychique que sur le plan physiologique. L'enfant n'est pas encore bien constitué psychiquement, dans son corps et dans sa peau, dans les trois premiers mois de sa vie. Il se constitue petit à petit, il n'est pas identifié tel quel, intégral à la sortie du ventre, donc cette ouverture, se poursuit dans les premiers mois, principalement. Après cela se poursuit toute la vie, avec la crèche, l'école maternelle, avec le CP, après avec la 6^{ème}, après avec l'autre qui devient l'aimé, le conjoint.

Cette ouverture se travaille tout le temps mais vraiment, le tout-petit, malgré qu'il ait un corps séparé, a encore besoin d'une continuité de ce corps, d'où l'importance de le poser sur le ventre à la naissance, d'où, pour certains, le co-dodo, et toutes ces choses-là qui ont été trouvées, non, je ne suis pas forcément d'accord avec le co-dodo, mais j'explique comment ça se fait, une façon de se séparer doucement.

Bénédicte D : Actuellement on voit des séparations où le bébé est allaité, et où la maman est obligée de tirer le lait pendant un jour ou deux. C'est une absurdité d'arriver à des positions pareilles. C'est ce que nous voyons en cabinet car ces parents ne passent pas devant le juge, ils font cela entre eux. C'est l'antinomie de ce que tu dis, de toute cette continuité de séparation progressive qui doit se faire tout doucement.

Marie-Françoise A : C'est l'écart qui apparaît entre une rupture intempestive et une séparation tranquille.

Agnès S : Tout en restant dans l'ouverture, il va falloir s'acheminer tout doucement vers la fermeture, donc Bénédicte, va nous proposer une conclusion, mais on peut avoir un petit échange sur les perspectives.

Bénédicte D : je voulais dire deux, trois mots ... Je cherche les mots, je suis très touchée de ce déploiement sur ces deux jours, le programme et les mots qui ont été donnés, ont été comme un trousseau qui permet de déplier et se déployer avec la richesse infinie de chacun.

Nous avons l'habitude de travailler ensemble, de nous voir, de nous écouter depuis maintenant des années. Et puis voilà, c'est parti et c'est très beau. Que chacun en soit remercié. Me venait l'image d'un concert. On prépare, pendant longtemps, chaque pupitre travaille sa voix, chaque instrument aussi, puis vient le jour où tout ce travail se met en place. C'est alors plus grand, que ce que l'on a prévu.

J'ai été très touchée aussi par l'évocation du roi Salomon par plusieurs car ce texte fait aussi référence pour moi. Dans mon cabinet, face à toutes les situations d'enfants qui venaient de plus en plus autour des difficultés de séparations de leurs parents, je me disais qu'il fallait trouver d'autres avec qui parler, échanger et élaborer. Est survenue cette rencontre avec Anne-Sophie Bordes, sur une situation d'un enfant, en commun et la possibilité de réaliser ensemble cet espace de rencontres. Pour inviter les quelques collègues que je ne connaissais pas encore du juridique, et inviter des amis collègues du côté du soin, il fallait écrire un argument. Le titre de cet argument est venu de suite, un peu frondeur : "Ni à toi ni à moi, fendez le"¹⁸, phrase que l'on trouve dans le jugement de Salomon. Effectivement c'est le tranchant de la parole du juge, qui révèle la mère. Pour introduire ces journées, j'évoquais l'ambivalence des adultes à l'égard des enfants, et on peut lire ce texte comme une seule et même mère prise dans son ambivalence, avant de pouvoir se révéler comme mère qui accepte que son enfant parte et vive pour lui-même. Nous ne savions pas Laurence Bellon et moi-même, que nous puisions l'une et l'autre dans ce texte. Ce texte fait partie de notre patrimoine et de notre culture commune et nous donne des mots pour faire entendre la douleur et la souffrance que l'on écoute.

Aussi en préparant ces journées, en préparant l'introduction, m'est venu ce texte de Christiane Singer. J'ai connu cet auteur le jour de sa mort, parce que plusieurs patients sont venus m'en parler, en disant : "Christiane Singer est morte aujourd'hui", et moi je ne savais pas qui elle était. A la troisième fois dans la même journée où j'entends parler de cette femme, je souhaite connaître ses écrits. Dernier fragment d'un long voyage¹⁹, vient de paraître, c'est son dernier livre et un très beau témoignage. Après sa lecture je suis partie à la découverte de ses autres ouvrages. Le passage qui suit, est tiré du Bon usage des crises²⁰. Il est à entendre à la fois aussi bien sur le plan personnel des situations des couples, des situations familiales, dans la vie personnelle et aussi du côté professionnel et du travail que nous avons à faire.

¹⁸ Bible : **Premier livre des rois**, 3: 16-28

¹⁹ **Derniers fragments d'un long voyage**, Christiane Singer, 2007 éd Albin Michel

²⁰ **Du bon usage des crises**, Christiane Singer, 2001 éd Albin Michel

" Il n'y a rien de ce que nous vivons chacun dans notre être, dans nos destins particuliers, qui ne soit l'affaire de tous. Il n'y a aucune expérience que nous fassions, aucune chose que nous vivions, qui ne se répande, que nous le sachions ou non, à travers le monde. Toutes les dégradations que nous vivons nous dégradent tous. Toutes les relations claires et hautes nous éclairent tous et nous élèvent. D'autres sont branchés sur les mêmes longueurs d'ondes et peuvent les amplifier. Si je m'élève, j'élève les autres. Imaginez ce filet de pêcheur sur une plage. Je ne peux soulever une maille sans que le filet entier ne vienne avec. Il n'y a rien qui soit séparé. Cessez de croire que vos expériences de l'amour ne concernent que vous. Chacun de nous, dans chacune de ses amours est responsable de l'amour sur terre. "

Christiane Singer²¹

²¹ id. **Du bon usage des crises**, page 94

CONCLUSION et PERSPECTIVES

Il est difficile de ne pas envisager de poursuivre, après des journées d'une si belle qualité d'interventions et d'échanges.

Un très grand merci à tous ceux qui ont contribué à la réussite de ces deux jours à commencer par chacun des intervenants pour le temps donné et la qualité de sa parole, pour la générosité et sa disponibilité tout au long de l'année dans le temps de préparation.

Tout est important dans une organisation comme celle-ci pour permettre et favoriser le travail.

Chaque personne, chaque domaine y contribue : les locaux et l'accueil qui nous est fait dans cette espace chaleureux et de belle proportion, la nourriture préparée et servie par Edouard Frilet qui apporte de délicieuses saveurs et permet des temps conviviaux. La librairie Rive Gauche qui nous fait la confiance de prêt de livres et celles qui ont assuré la table de presse pour permettre de faire connaissance avec les auteurs.

Et puis aussi et surtout la présence de chacun, son engagement professionnel, son questionnement partagé.

Nous sommes une petite association et elle nous mobilise temps et énergie.

Réussir à mener jusqu'au bout ce projet ensemble avec une complémentarité de chacun dans ses compétences pour améliorer autant les positions professionnelles que les situations familiales et par là les souffrances des uns et des autres est un vrai défi.

Après s'être demandé un instant si nous continuions notre cheminement, nous avons appris courant novembre 2017 l'obtention d'une subvention de l'ARS qui nous permet de faire ce documentaire qui est un des axes principaux de notre travail.

C'était une belle invitation pour continuer et ne plus nous inquiéter du financement de notre projet. Aussi pour octobre 2018, nous approfondissons notre thème du trousseau psychique de l'enfant et proposons deux journées les 13 et 14 octobre 2018

Sur le thème " Où est l'enfant ? " les accroc du trousseau psychique

Nous visionnerons et étudierons le film " Faute d'Amour " d'Andreï Zviaguintsev et nos invités nous permettrons d'approfondir notre propos.

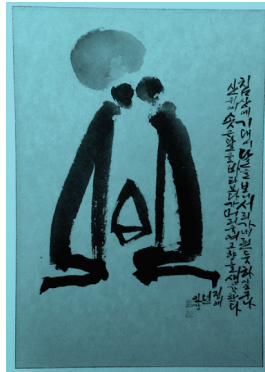
L'enfant au milieu de la séparation de ses parents

TROISIÈMES JOURNÉES D'ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES JUSTICE-SOIN-SOCIAL

Où est l'enfant ?

à partir du film

Faute d'amour d'Andreï ZVIAGUINTSEV



Les accrocs dans le trousseau psychique de l'enfant

accueilli dans la parole, inscrit dans la génération, accompagné pour grandir

Intervenants

Joël CLERGET, Psychanalyste, Praticien en haptonomie
Andrée HERBIN, Psychanalyste spécialiste trans-générationnel,
Véronique JACQUEMAIN, Médiatrice familiale
Alice PERRY, Avocate
Lisa VERDIANI, Documentariste

Vendredi 12 octobre 2018 14h - 19h30

AGORA Tête d'Or, 93 rue Tête d'Or 69006 Lyon

Projection du film à 17h

UGC Astoria 31 cours Vitton 69006 Lyon

Samedi 13 octobre 2018 9h - 16h30

AGORA Tête d'Or, 93 rue Tête d'Or 69006 Lyon

Tarifs: Individuel 150€, étudiant 80€, formation continue 300€

Association Réson'Entre

resonentre3@gmail.com

PARTICIPANTS AUX JOURNÉES D'ÉTUDES OCTOBRE 2017

Marie-Françoise ARBONA	Médecin PMI
Michèle BARATIER	Psychologue clinicienne
Marie- Annick BEAUVARLET	Conseillère conjugale
Christophe BEAUVARLET	Instituteur
Laurence BELLON	Magistrate, Coordinatrice des juges pour enfants
Erika BERTRAND	Psychanalyste
Sonia BERRUX	Magistrate Juge aux affaires familiales
Romarc BLANC	Travailleur social enfance et famille
Claire BLOY	Médecin chef PMI, Métropole
Marie-Madeleine BODIN	Assistante sociale
Anne de BOISSY	Comédienne
Nathalie BONNARD-VIAL	Avocate
Anne-Sophie BORDES	Avocate
Mélanie BOUYSSOU	Magistrate
Suzon BOSSE-PLATIERE	Formatrice
Sandrine CAMPIOT	Magistrate
Helyette CARAYON	Psychologue, étudiante
Sema CETINBAG	Psychologue clinicienne
Marie CHATELAIN	Magistrate, Juge aux affaires familiales
Anne CHARPENTIER	Travailleur social
Hélène CHESSEL	Psychanalyste
Joël CLERGET	Psychanalyste
Virginie COHERIER	Psychologue
Marion COUVIDAT	Magistrate, Juge aux affaires familiales
Bruno DECORET	Docteur en psychologie
Bénédicte DESCARPENTRIES	Psychanalyste
Amélie DEMANGE	Magistrate
Michelle DUPLESSIS	Psychologue clinicienne
Nadia EL HAMDAOUI	Psychologue clinicienne
Sylvie FELLMANN	Puéricultrice
Maud FUMEX	Psychologue clinicienne
Edwige FRAPPIER	Psychologue, Métropole
Anne GABE	Psychiatre
Réjane HAOND DEBIEZ	Conseillère conjugale
Pascale HYGONT	Magistrate, juge pour enfants
Mathilde JACOB	Magistrate, juge aux affaires familiales

Véronique JACQUEMAIN	Médiatrice familiale
Marie-Pierre JOSANCY	Psycho-praticienne
Charles JULIET	Ecrivain
ML JULIET	
Michel JURUS	Psychiatre
Christèle LABALETTE	Psychologue clinicienne
Marie LACROIX	Magistrate
Marylène LE BIHAN	Psychologue clinicienne
Miriam LEGDANI	Travailleur social et famille
Françoise LEGOUPIL	Psychologue
Monique LEONHARDT	Formatrice
Claire PICARD	Travailleur social et famille
Claire LE POULICHET	Formatrice
Michèle LOUCEL	Médecin PMI
Raphaël LUGBULL	Travailleur social et famille
Mireille MARTIN	Enseignante
Séverine MEUNIER	Pédopsychiatre
Catherine MICHALLET	Magistrate
Christiane MORAND	Orthophoniste
Françoise PARROCHIA	Institutrice
Marie-Antoinette PIENS	Présidente fondation Après-Tout
Christine PERRIN-NIQUET	Responsable pôle enfance
Alice PERRY	Avocate
Claire PICARD	Travailleur social
Yan PLANTIER	Philosophe
Hélène de SERCEY	Psychologue
Sabah RAHMANI	Avocate
Sophie RICHARD	Psychologue clinicienne
Véronique RONZIERE	Médecin PMI
Dominique ROUAULT	Juriste étudiante
Isabelle ROSTAING-TAYARD	Avocate
Agnès SATGER	Médecin PMI
Gilbert SUTTER	Psychologue
Marion TOURNÉ	Avocate
Anne Sophie VANDENPLAS	Psychologue
Lisa VERDIANI	Documentariste
Vivien VINEY	Travailleur social
Dalila ZANE	Magistrate

BIBLIOGRAPHIE

AUTEURS	TITRES	ÉDITION	
BELLON Laurence	L'atelier du juge, à propos de la justice des mineurs	érès, 2011	
	<i>dans</i> Séparation précoce : rapt, échec ou soin?	érès, coll 1001 bébés, 2003	
	Place du judiciaire: le juge et le nouveau-né		
CLERGET Joël	La main de l'autre	érès, 1997	
	Corps, image et contact. Une présence à l'intime	érès, 2014	
	Comment un petit garçon devient-il un papa ?	érès, 2008	
	Revue Spirale numéros coordonnés par J. Clerget	Naissance et séparation	érès, 2014
	N° 71 Quand les parents se séparent	érès, 2014	
	N° 73 La parentalité	érès, 2015	
	N° 74 Bébé et son corps	érès, 2015	
	N° 79 Quand parents et professionnels répondent de leur idéal	érès, 2016	
DOLTO Françoise	Tout est langage	Gallimard, 1994	
	Les étapes majeures de l'enfance	Gallimard, 1994	
	Quand les parents se séparent	Seuil, 1988	
DRYORY Diane	L'enfant et la séparation parentale	Yapaka, éd FABERT, 2009	
JULIET Charles	Lambeaux	P.O.L, 1996, Folio poche, 1997	
	Te Rejoindre		
	Gratitudes	P.O.L, 2017	
	L'année de l'éveil	P.O.L, 1989	
LEBRUN Jean-Pierre	Les couleurs de l'inceste		
	Fonction maternelle Fonction paternelle	Yapaka, éd FABERT, 2011	
	L'avenir de la haine	Yapaka, éd FABERT, 2011	
LEBRUN Jean-Pierre MALINCONI Nicole	L'altérité est dans la langue	érès, 2017	
LEBRUN Jean-Pierre WÉNIN André	Des lois pour être humains	érès, 2008	
Accueillants du Jardin Couvert LEBRUN Jean-Pierre	Une parole pour grandir	érès, 2017	
VASSE Denis	Né de l'homme et de la femme, l'enfant	Seuil, 2006	
	La grande Menace	Seuil 2004	
	la cure d'Agate	Bayard 2013	
	Un parmi d'autres	Seuil 1978	
	La vie et les vivants	Seuil 2001	
	Le temps du désir	Seuil 1969	
SINGER Christiane	Du bon usage des crises	Albin Michel, 1996	

Couverture : In Gang Peintre Coréenne
Photo page 26 : Daniel Tivoli

Fait à Lyon, le 15 Mars 2018
Impression DigitPrim 18 rue de condé Lyon 69002

Association **RÉSON'ENTRE**

24 rue Ornano 69001 Lyon

resonentre3@gmail.com